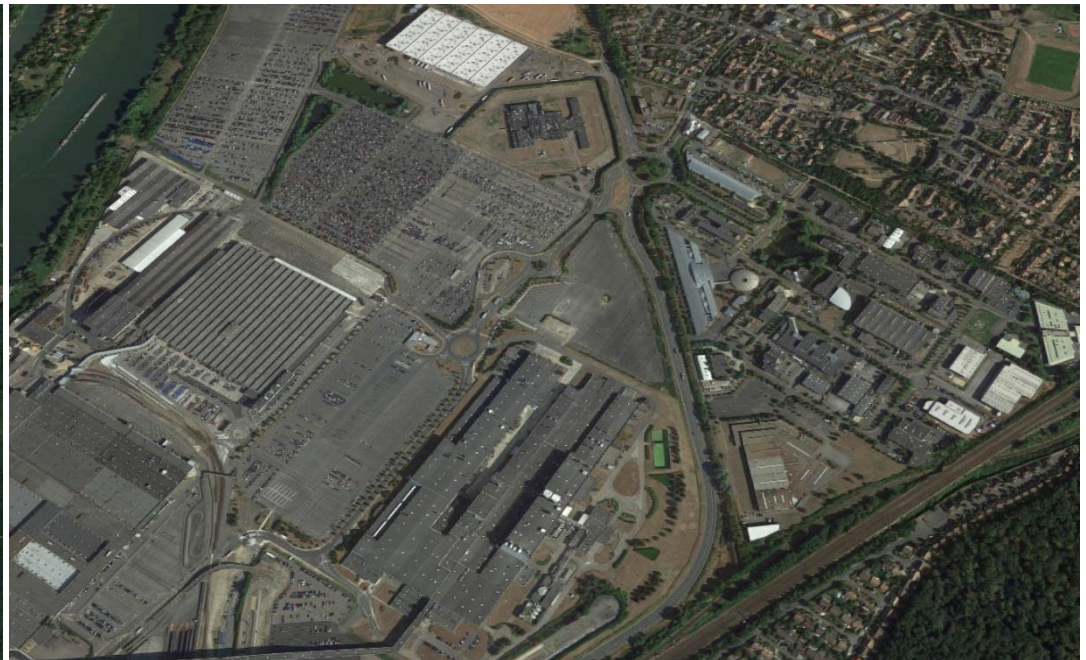


ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

REALISATION D'UN LOTISSEMENT DESTINE A ACCUEILLIR UN PARC D'ACTIVITES A VOCATION ECONOMIQUE, DIT « TECHNOPARC 2 »



Réf : 2017.515-E04 G

19/10/2018

Rédigé par : Perrine RIVOAL

Vérifié par : Thibaut LE SCELLER

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	5		
1.1.	Contexte de l'opération	5	
1.2.	Objectifs et contenu de l'étude d'impact.....	5	
1.3.	Contexte réglementaire	5	
1.4.	La notion d'effets cumulés avec d'autres projets connus	7	
1.5.	Localisation du projet.....	8	
1.6.	Périmètre de projet	8	
1.7.	Auteurs de l'étude d'impact.....	9	
2. RESUME NON TECHNIQUE.....	11		
2.1.	Contexte	11	
2.2.	Présentation du projet	12	
2.3.	Etat initial.....	13	
2.4.	Impacts du projet et mesures retenues	22	
	Impacts positifs.....	22	
	Impacts temporaires (Phase de travaux).....	22	
	Impacts permanents.....	22	
	Synthèse des impacts et mesures retenues	24	
	Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement.....	38	
3. PRESENTATION DU PROJET.....	39		
3.1.	Objet et justification de l'opération	39	
	Objet et localisation.....	39	
	Périmètre et emprise foncière	40	
	Justification de l'opération	40	
	Aménagement prévisionnel	41	
3.2.	Objet et justification de l'opération	42	
	Variantes étudiées	42	
	Programme technique prévisionnel envisagé	43	
	Aucune construction, sur les deux parcelles, ne comportera de niveau en sous-sol. Insertion urbaine	43	
	Activité économique	44	
	Mobilité et accessibilité	44	
	Insertion paysagère.....	45	
	Confort et qualité environnementale	46	
	Stratégie de développement durable	46	
4. SCENARIO DE REFERENCE	51		
4.1.	Description du scenario de référence	51	
	Aspects pertinents de l'état actuel	51	
	Description du scénario de référence.....	51	
4.2.	Description de l'évolution de l'environnement en fonction du scénario de référence et aperçu probable de l'environnement en l'absence du scénario de référence.....	51	
5. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	57		
	Préambule.....	57	
5.1.	Contexte territorial.....	58	
	Situation géographique et administrative	58	
	Localisation du projet	58	
5.2.	Contexte urbain et patrimonial	59	
	Occupation du sol	59	
	Maîtrise foncière.....	59	
	Patrimoine historique, culturel et architectural	60	
	Patrimoine paysager	60	

5.3.	<i>Contexte socio-économique</i>	62	5.8.	<i>8. Principaux documents réglementaires</i>	99
	Equipements.....	62	5.9.	<i>Synthèse de l'état initial</i>	106
	Commerces.....	63			
	Activité.....	64	6. IMPACTS ET MESURES	109	
	Structure de la population et démographie.....	64	<i>Impacts temporaires</i>	<i>110</i>	
	Typologie des ménages.....	66		Effets temporaires sur le contexte urbain patrimonial et les mesures envisagées.....	110
	Logements.....	67		Effets temporaires sur le contexte socio-économique et les mesures envisagées.....	112
	Travail et emploi.....	69		Effets temporaires sur l'environnement physique et les mesures envisagées.....	113
5.4.	<i>Environnement physique</i>	71		Effets temporaires sur le milieu naturel et les mesures envisagées ..	116
	Climat local.....	71		Effets temporaires sur les déplacements et la circulation et les mesures envisagées.....	117
	Qualité de l'air.....	72		Effets temporaires sur les risques et nuisances et les mesures envisagées.....	118
	Géomorphologie.....	74		Effets temporaires sur les réseaux et gestion des déchets	119
	Caractéristiques hydrauliques.....	75	6.1.	<i>Impacts permanents</i>	121
	Pollution des sols.....	78		Effets sur le contexte urbain patrimonial et les mesures envisagées	121
	Ressources énergétiques.....	81		Effets sur le contexte socio-économique et les mesures envisagées.	122
5.5.	<i>Milieu naturel</i>	84		Effets sur l'environnement physique et les mesures envisagées	123
	Milieus d'intérêt écologique autour du site.....	84		Effets sur le milieu naturel et les mesures envisagées	126
	Arbres remarquables.....	85		Effets sur les déplacements et la circulation et les mesures envisagées	127
	Réseau écologique.....	85		Effets sur les risques et nuisances et les mesures envisagées.....	129
	Flore et habitats naturels	86		Effets sur les réseaux et gestion des déchets	131
	Faune	86		Les effets directs et indirects sur les documents d'urbanisme et les mesures envisagées	133
5.6.	<i>Déplacements et réseaux</i>	87	6.2.	<i>Impact sur la santé des populations et mesures envisagées</i>	134
	Réseaux.....	87		Définition : la santé	134
	Circulation.....	88		Effet de la pollution atmosphérique sur la santé	135
	Transports en commun	89		Effets du bruit sur la santé	136
	Circulation douce.....	91		Effets de la pollution de l'eau sur la santé.....	136
	Réseaux divers	91			
5.7.	<i>7. Risques et nuisances</i>	94			
	Risques naturels	94			
	Risques et nuisances technologiques.....	95			
	Environnement acoustique	97			
	Ondes électromagnétiques	98			
	Gestion des déchets	98			

7. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS 138

7.1. *Effets cumulés en phase travaux 138*

7.2. *Effets cumulés permanents..... 139*

Effets cumulés permanents sur la circulation et le trafic..... 139

Effets cumulés permanents sur la qualité de l'air et l'environnement
acoustique 139

Prise en compte des effets cumulés..... 139

8. SYNTHÈSE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES, DES COUTS ET DES MODALITÉS DE SUIVI ASSOCIÉES..... 141

8.1. *Démarche appliquée au projet 141*

8.2. *Synthèse des mesures retenues par le maître d'ouvrage 142*

9. VULNÉRABILITÉ DU PROJET 152

9.1. *Vulnérabilité du projet au changement climatique 152*

Contexte 152

Vulnérabilité du site aux phénomènes climatiques 153

Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes..... 154

10. PRÉSENTATION DES MÉTHODES UTILISÉES 156

10.1. *Description de la démarche..... 156*

10.2. *Recueil des données 156*

Un cadrage préalable..... 156

10.3. *Méthodes d'élaboration de l'état initial et d'analyse des
impacts 157*

Contexte physique 157

Contexte naturel 158

Contexte urbain, paysager et patrimonial 158

Contexte socio-économique 159

Équipement et réseaux 159

Déplacements 159

11. ANNEXES 161

Annexe 1 : Liste des illustrations 161

Annexe 2 : Avis de la DRAC sur l'archéologie préventive 164

Annexe 3 : Plan de recollement des réseaux d'eau 165

Annexe 4 : Plan de recollement des réseaux secs 165

1. PREAMBULE

1.1. Contexte de l'opération

Le projet faisant l'objet de la présente étude d'impact, relevant de la réalisation d'un lotissement destiné à accueillir un parc d'activité à vocation économique, s'inscrit dans le cadre du développement du Technoparc sur la commune de Poissy et de l'ambition commune de la ville et de la SEMAP de poursuivre le développement économique sur le territoire.

La SCCV SAINT JEAN BAPTISTE, dont la SEMAP est associée, a engagé le projet d'extension du Technoparc sur un terrain qui servait de parking pour les usines Peugeot, d'environ 40 000 m² avenue de Pontoise. Elle souhaite y aménager plusieurs parcelles afin de continuer à développer l'activité économique, en cohérence avec le Parc d'activités existant (bureau/activité). L'extension du Technoparc est un vecteur stratégique de développement économique pour le Territoire de Poissy.

1.2. Objectifs et contenu de l'étude d'impact

La présente étude d'impact a pour objectifs :

- de susciter la prise de conscience du pétitionnaire sur l'adéquation ou non du projet avec la protection de l'environnement ;
- de donner aux autorités administratives les éléments propres à se forger une opinion sur le projet et de leur fournir des moyens de contrôle ;
- d'informer le public ;
- de permettre d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement qui fixe le contenu des études d'impact, celle-ci est composée des parties suivantes :

- un résumé non technique de l'étude ;

- un rappel du contexte de l'étude ;
- les objectifs de l'étude d'impact ;
- la description du projet, y compris des démolitions ;
- l'esquisse des principales solutions de substitution examinées ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement ;
- une description de la mise en œuvre du « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- l'analyse des effets du projet sur l'environnement, directs et indirects, secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;
- les mesures prévues pour réduire, éviter ou compenser les effets sur l'environnement ;
- Les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- l'analyse des moyens et sources d'informations utilisées pour la rédaction de cette étude et le bilan des éventuelles difficultés ; rencontrées pour préciser l'impact du projet sur l'environnement ;
- les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.

1.3. Contexte réglementaire

L'étude d'impact prend en compte le décret du 9 décembre 2011, l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

L'étude d'impact est réalisée dans le respect notamment :

- des articles L.122-1 à L.122-3-5 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements ;
- des articles R.122-1 à 15 du Code de l'Environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements et notamment de l'annexe de l'article R.122-2, le projet de la Zone d'Aménagement Concertée étant concerné par la **catégorie n°39 « Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m² et inférieure à 40 000 m² et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m²»**

Le projet est soumis à étude d'impact environnementale, conformément à l'avis de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France du 12 juillet 2017, en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

L'étude d'impact a également pris en compte les textes suivants (liste non exhaustive) :

- les articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement et les articles L.411-3 et L.411-4 du code de l'environnement relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;
- les articles L.123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement, relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- les articles L.124-1, L.220-1 et 2, L.221-1 à 6, L.222-1 à 7, L.223-1 et 2, L.224-1 2 et 4, L.225-2, L.226-1 à 11, L.228-2 du Code de l'Environnement ;
- les articles L.621-1 à 9, L.621-11 à 24 ; L.621-27 et 29, L.621-30 à 33 ; L.622-1 à 21 ; L.612-2 ; L.624-1 à 7 ; L.625-5 ; L.611-1 du Code du Patrimoine ;

- les articles L.341-1, L.341-2 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection des monuments naturels et des sites à caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- les articles L.531-1 à 19 ; L.541-1 et 2 ; L.544-1 à 4 et L.621-26 du Code du Patrimoine ;
- l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;
- le décret n°2004-490 du 3 juin 2004, pris pour application du Code du Patrimoine (Livre V) ;
- les décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Conformément à l'article R414-22 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 en intégrant les prescriptions de l'article R 414-23 du Code de l'environnement.

1.4. La notion d'effets cumulés avec d'autres projets connus

La présente étude d'impact a pour objet la réalisation d'un lotissement destiné à accueillir un parc d'activités à vocation économique, dans le cadre d'un permis d'aménager.

L'article R 122-5 du code de l'environnement modifié par le décret du 10 août 2016 précise le contenu de l'étude d'impact en indiquant notamment que :

« I - Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II – (...) l'étude d'impact comporte les éléments suivants (...) :

*5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : (.) e) **Du cumul des incidences avec d'autres projets, existants ou approuvés**, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. ».*

La notion de projet est très large puisqu'elle est définie comme « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ; » (article L122-1 du Code de l'environnement).

Toutefois l'article R 122-5 du code de l'environnement susvisé précise que les projets dont les incidences cumulées doivent être prises en compte « *sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :*

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.114-6 et d'une enquête publique ;*
- *ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Au regard de l'article R122-5 CE, les projets susceptibles d'interférer avec l'aménagement du Technoparc bis sont les suivants :

- Projet de liaison routière entre la RD30 et la RD190 Pont à Achères – Boucle de Chanteloup (Réf EE-375-11), qui entrera en phase réalisation à l'horizon 2020.
- Projet de la ZAC « Ecoquartier EOLES » à Poissy (Réf EE-814-13), dont une première phase est en cours de réalisation et dont le calendrier de travaux pour les phases suivante s'étend jusqu'en 2030.

1.5. Localisation du projet

Le projet s’implante au nord de la commune de Poissy, dans les Yvelines en Région Ile-de-France.



FIGURE 1 LOCALISATION DU PROJET - SOURCE : VIZEA D’APRES LA SEMAP

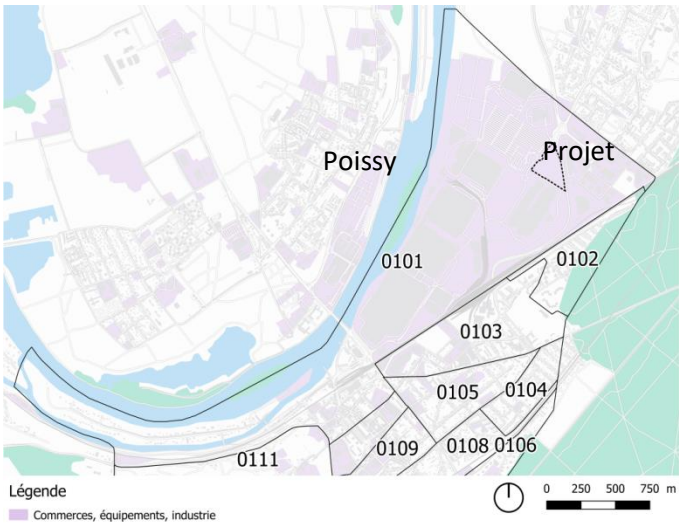


FIGURE 2 LOCALISATION DU PROJET AU SEIN DE LA COMMUNE - SOURCE : VIZEA

1.6. Périmètre de projet

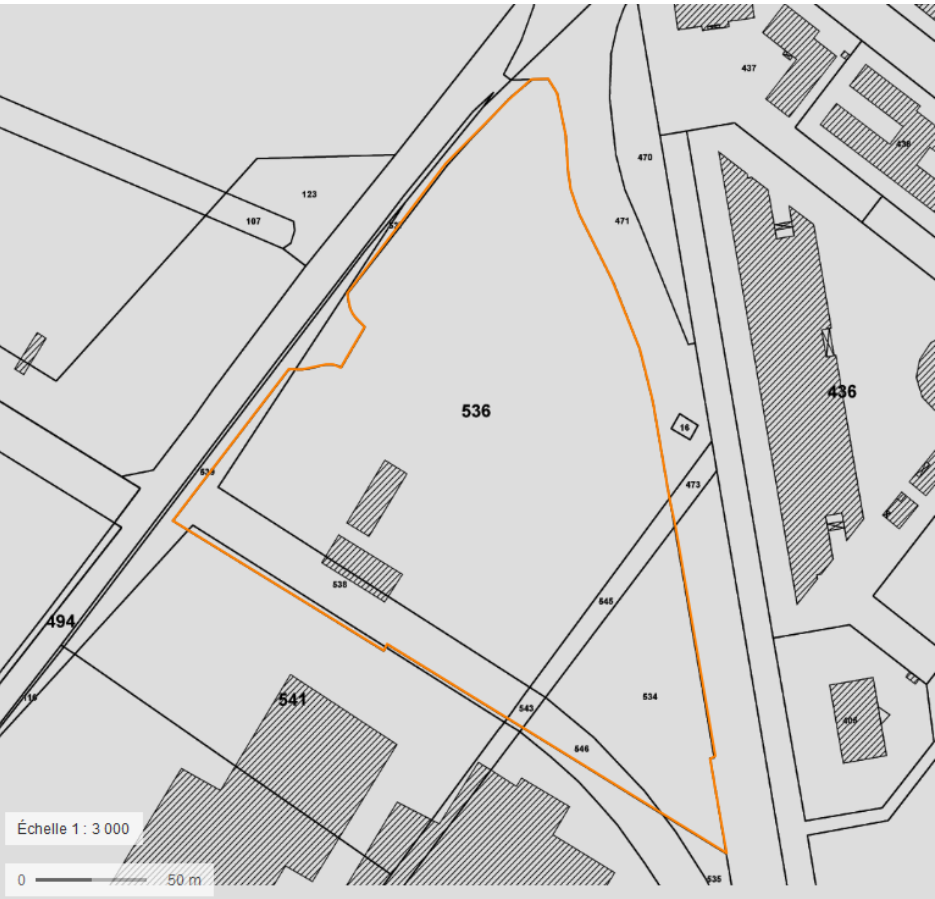


FIGURE 3 LOCALISATION DU SITE - GEOPORTAIL

1.7. Auteurs de l'étude d'impact



73 Avenue Pierre Larousse
92240 MALAKOFF
Tel : 01.57.19.50.06

Avec la participation directe de :

- Perrine RIVOAL, Ingénieur urbanisme durable, diplômée en Génie des Systèmes urbains
- Thibaut LE SCELLER, Chef de projet urbanisme durable, diplômé en Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique

Le présent rapport a été réalisé en collaboration avec les partenaires suivant :

Permis d'aménager

R C a & a
SOCIETE D ARCHITECTURE

1560 Routes des 40 sous
78630 ORGEVAL
Tel : 01.39.75.45.37

- Florie Marcadier, Architecte HMO

Dossier Loi sur l'eau et VRD



68 Avenue du général Michel Bizot
75012 PARIS
Tel : 01.42.51.34.36

- Guillaume SOUDE, Hydraulicien
- Jean-Paul SULIMA-SWIECHOWSKI, responsable opérationnel

Les études spécifiques ont été menées respectivement par :

Volet Géotechnique



21 rue Jean Poulmarch
95100 Argenteuil
Tel : 01 30 25 93 20

- Karol Ostouch, Ingénieur étude

Volet Pollution des sols



environnement
membre d'Antea Group
14/30 rue Alexandre – Bât C
92635 Gennevilliers Cedex
Tél : 01 46 88 99 00

- Lello MANICHINO, Directeur de Projets
- Nathalie HEBRARD, Responsable

Volet étude EnR



73 Avenue Pierre Larousse
92240 MALAKOFF
Tel : 01.57.19.50.06

- Perrine RIVOAL, Ingénieur urbanisme durable, diplômée en Génie des Systèmes urbains
- Thibaut LE SCELLER, Chef de projet urbanisme durable, diplômé en Développement Durable, Management Environnemental et Géomatique

2. RESUME NON TECHNIQUE

Le présent chapitre constitue le résumé non technique de l'étude d'impact de l'opération de la réalisation d'un lotissement destiné à accueillir un parc d'activités à vocation économique, dit « Technoparc 2 »

L'objet de la présente étude d'impact concerne l'aménagement d'un ancien site, à l'état de parking, dédié à l'activité de PSA. Cette emprise se situe au Nord de la commune de Poissy, au sein de la Zone industrielle et à proximité du Technoparc existant.

L'objectif premier est de permettre le développement économique de la zone et de la commune, déjà initié par l'implantation du Technoparc, accueillant aujourd'hui plus de 167 entreprises, 1 pôle d'enseignement secondaire et supérieur et 1 restaurant d'entreprise, sur environ 27 hectares.

2.1. Contexte

Le projet s'implante au sein de la commune de Poissy, à l'Ouest de Paris, en région Île-de-France et dans le département des Yvelines.

Le site de l'usine PSA de Poissy est implanté dans la zone d'activité entre la voie ferrée et la Seine, au Nord du territoire communal. Le projet consiste en l'aménagement d'un ancien parking exploité par PSA sur une emprise totale d'environ 4 ha. Ce projet s'inscrit dans le développement du Technoparc, situé de l'autre côté de l'Avenue de Pontoise (RD30).



FIGURE 4 LOCALISATION DU PROJET - SOURCE : VIZEA D'APRES LA SEMAP

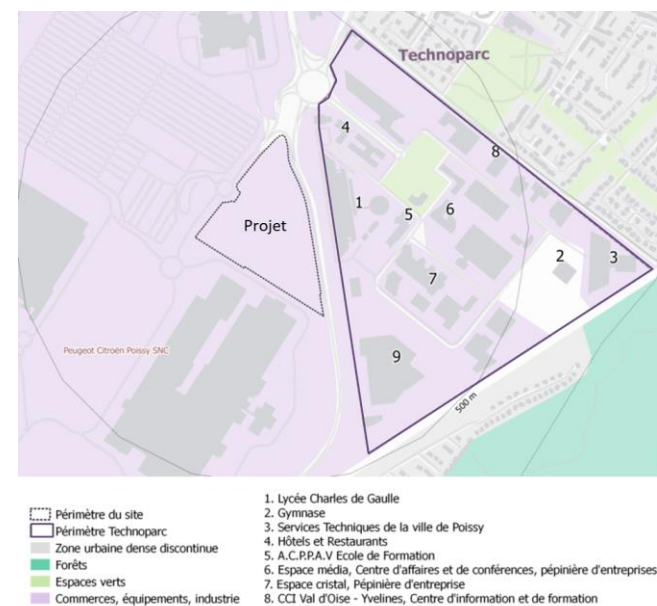


FIGURE 5 LOCALISATION DU SITE ET DES ACTIVITES DU TECHNOPARC - VIZEA

2.2. Présentation du projet

Le projet s’implante au cœur de la zone industrielle de Poissy, en face du Technoparc actuel situé à l’est de la RD30.

Mené par la **SCCV SAINT JEAN BAPTISTE**, sont la **SEMAP : Société d’Economie Mixte pour l’Attractivité de Poissy fait partie**, le projet consiste en l’aménagement, sur une ancienne emprise exploitée comme stationnement par l’activité de PSA, de 2 lots dédiés au développement de l’activité économique du secteur et à l’accueil de nouvelles entreprises (2 lots avec possibilité de division jusqu’à 14 lots au total).

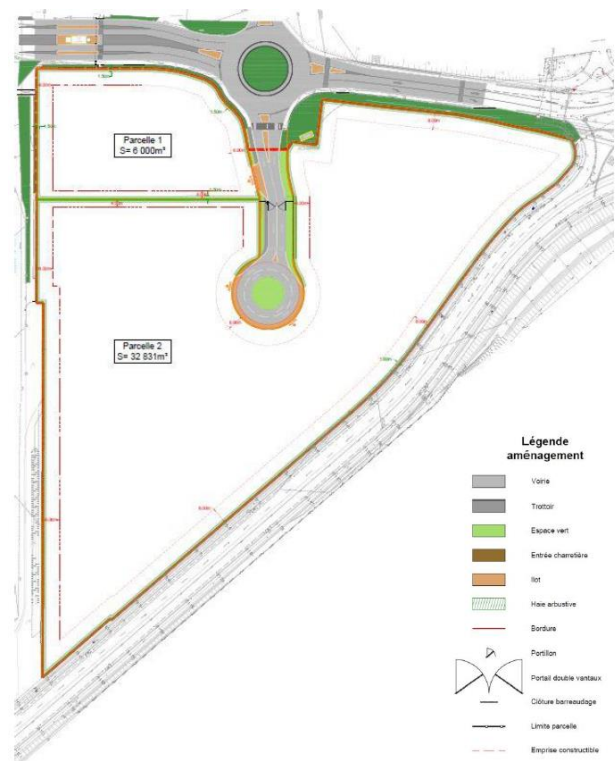


FIGURE 6 PLAN DE COMPOSITION — SOURCE : PERMIS D’AMENAGER, RCA&A ET CUBE² - OCTOBRE 2018

L’ensemble du projet fait l’objet d’un permis d’aménager.

Ce projet consiste en la création de locaux d’activité et de bureaux, pour une superficie totale d’environ 19 700 m² SDP.

La répartition des surfaces de plancher des parcelles 1 et 2 s’établit comme suit :

Parcelle	Surface de terrain	Typologie	SDP (m²)
Parcelle P1	6 000 m²	Activité – Boulangerie industrielle	1 700 m²
Parcelle P2	32 831 m²	Activité	14 500 m²
		Bureau	3 500 m²
38 831 m²		TOTAL	19 700 m²

Le projet de construction sur la parcelle P1 actuellement à l’étude prévoit de la création d’une boulangerie industrielle, sur une emprise d’environ 1 700 m² SDP. Cette activité est déjà implantée en cœur de ville de Poissy et prévoit un déménagement sur le site d’extension du Technoparc, permettant le développement urbain en cœur de ville.

Le projet de construction sur la parcelle P2, en cours de définition aujourd’hui, prévoit la création de locaux d’activité, d’un pôle de services et un espace cafeteria- snacking, sur une emprise totale d’environ 18 000 m² SDP.

Le projet prévoit un travail marqué sur l’insertion paysagère des nouvelles constructions et la mise en œuvre, notamment sur la parcelle P2 de constructions signales, marquant l’identité du site depuis la RD30.

2.3. Etat initial

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

Le secteur est composé d'un paysage urbain relativement homogène, marqué par l'activité industrielle. Le site est uniquement constitué d'un parking et ne présente plus de bâtiment.

Faible

Structure et maîtrise foncière

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière du site.

Faible

Patrimoine

Les enjeux patrimoniaux sont limités sur le site, implanté au cœur d'une zone d'activité, à une distance importante du patrimoine recensé au Sud du territoire communal.

Faible

Archéologie

Le site est soumis à la réglementation relative à la découverte fortuite de vestige archéologique. En application de la loi N°02001-44 relative à l'archéologie préventive, la consultation de la DRAC a permis de conclure en la non nécessité de prescriptions d'archéologie préventive sur site.

Faible

Environnement paysager

Le grand paysage n'est pas visible depuis le site. L'horizon est marqué par le paysage industriel et par les continuités constituées d'arbres d'alignements implantés le long des voies de circulations. La visibilité du site depuis la départementale 30 est importante

Modéré



FIGURE 7 VUE DU SITE DEPUIS LA RD30 - SOURCE : GOOGLE MAP

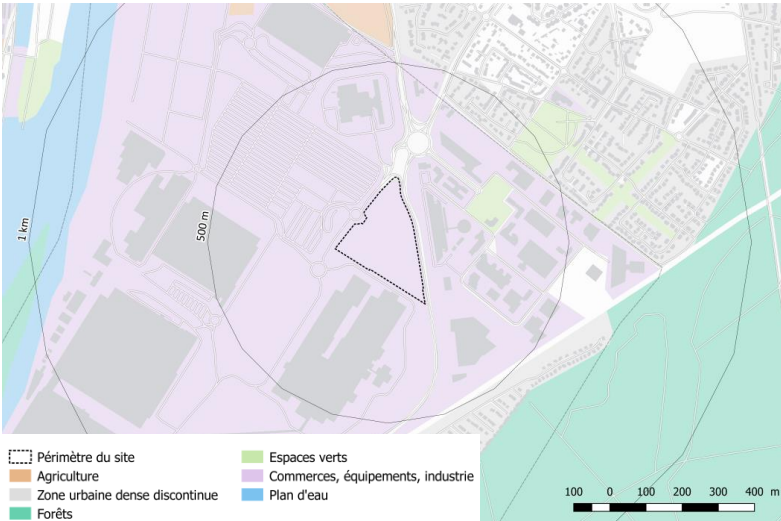


FIGURE 8 OCCUPATION DU SOL - SOURCE : VIZEA

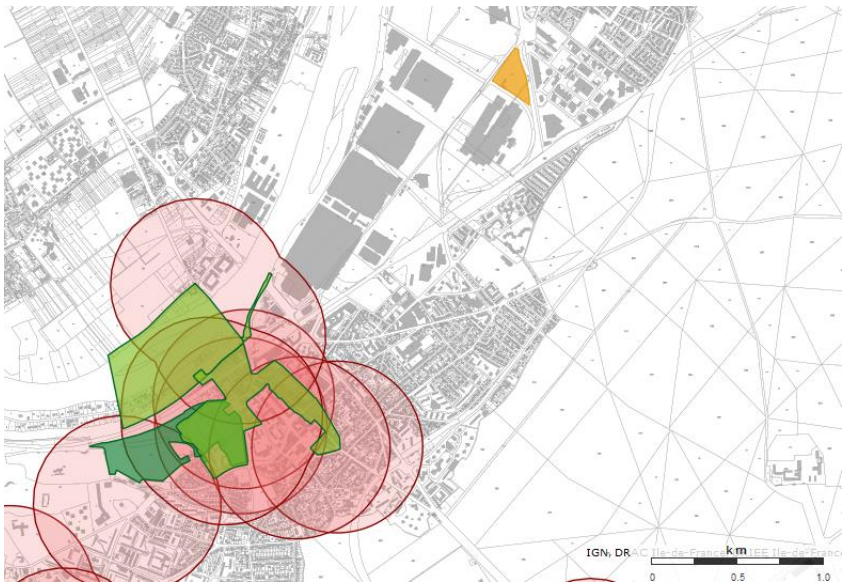


FIGURE 9 SITES CLASSES ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES –
SOURCE : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION GENERALE DES PATRIMOINES

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Structure de la population et démographie

La population du secteur IRIS de la gare est relativement également répartie selon les différentes tranches d'âges. Elle compte une part plus importante des 30-44 ans que l'ensemble de la ville. Cependant, la répartition spatiale de la population n'est pas homogène dans le secteur IRIS de la gare, incluant une surface importante de zone d'activité.

Faible

Logement

La commune doit faire face à un faible renouvellement du parc immobilier qui vieillit, avec 24 % du parc construit avant 1919 dans le secteur IRIS du projet.

Faible

Activité et emploi

La population active occupe une part importante de la population, bien que le nombre d'emploi sur la commune soit en baisse depuis 2009. Le taux de chômage est fidèle à la valeur nationale et s'élève à 9,6 %. Malgré la présence d'importants sites industriels, les professions intellectuelles supérieures et cadre sont largement majoritaires et représentent plus de 40 % des actifs.

Faible

Équipements publics et commerces

Le site ne se trouve pas à proximité des pôles commerciaux et des équipements publics, situés majoritairement au centre-ville de Poissy. En revanche, celui-ci se trouve à proximité immédiate du lycée Charles de Gaulle.

Faible

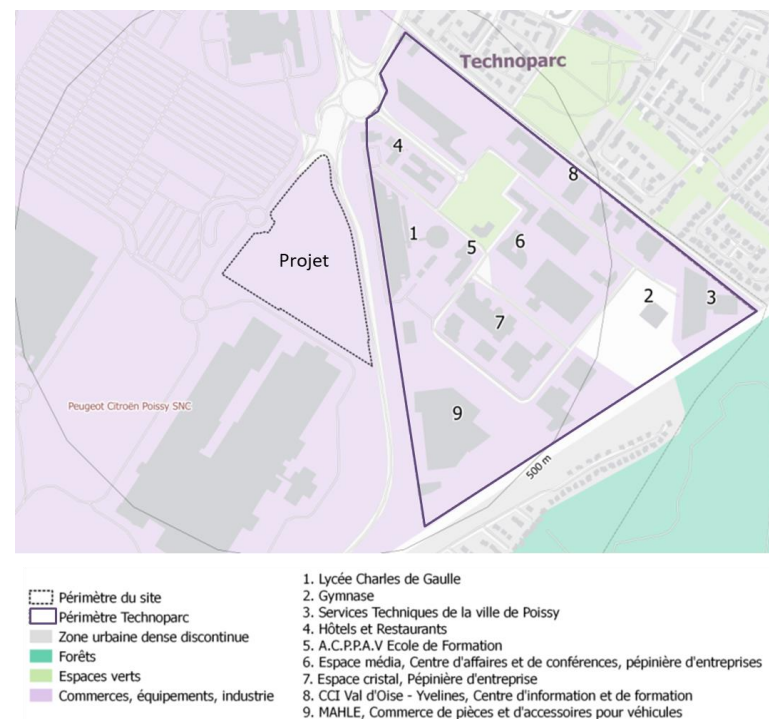


FIGURE 10 ACTIVITES A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : VIZEA

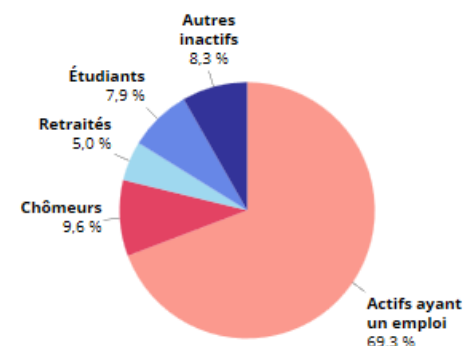


FIGURE 11 REPARTITION DE LA POPULATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2014 – SOURCE : INSEE

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Climat local

Le contexte climatique et météorologique local ne présente pas de contrainte particulière pour le projet

Faible

Qualité de l'air

Poissy est inscrite dans la zone sensible à la qualité de l'air définie dans le SRCAE d'Île-de-France, celle-ci présente un risque de par un taux supérieur aux valeurs limites en dioxyde d'azote aux abords de la RD30, pouvant impacter le site. Les Rapports sur l'Environnement Industriel de 2016 et de 2014 de la DRIEE n'identifient pas l'usine PSA à proximité du site comme principale émettrice d'oxydes d'azote (Nox), de dioxyde de soufre (SO₂), de dioxyde de carbone (CO₂) ou de métaux toxiques. Elle est identifiée parmi les installations rejetant des COVnM. Cependant, ces émissions ont chuté de 38% entre 2013 et 2014.

Modéré

Géomorphologie

L'altimétrie est régulière et s'élève en moyenne à 25m NGF sur l'ensemble du site. Une pente moyenne de l'ordre de 0.5% est présente en direction du centre du site.

Faible

Géologie

Le site est presque entièrement recouvert par un enrobé bitumineux sur une épaisseur supérieure à 10 cm. Cet enrobé repose sur des remblais limono-sableux et du limon sableux au caractère perméable. Les essais géotechniques ont conclu en une bonne compacité des sols (terrains denses).

Faible à modéré



FIGURE 12 CARTE GEOLOGIQUE DES ENVIRONS DE POISSY - SOURCE : BRGM

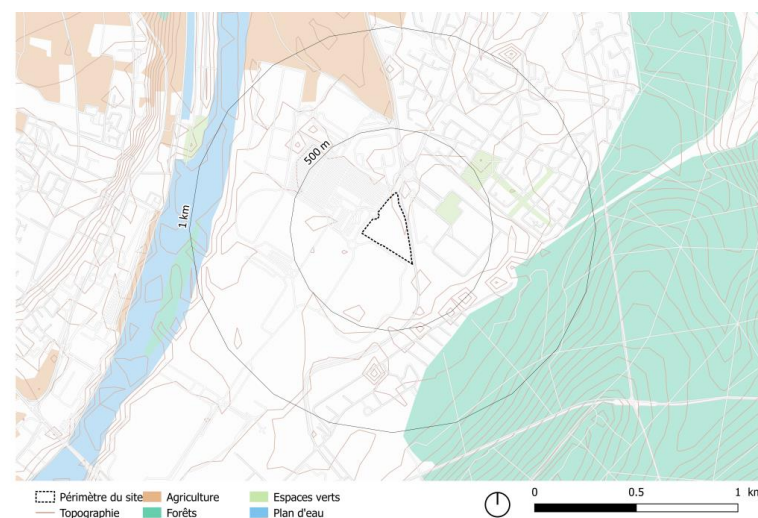


FIGURE 13 CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU SITE - SOURCE : VIZEA

Caractéristiques hydrauliques

Le niveau d'eau à hauteur du site se trouve à 2,9 m de profondeur. Ce niveau relève vraisemblablement de la nappe alluviale de la Seine, sensible à la pollution, en l'absence de couche imperméable sus-jacente. Cependant, l'étude mensuelle du niveau de la piézométrie permettra de préciser la hauteur de la nappe (les niveaux préliminaires ayant été obtenus lors de la crue de la Seine). La ressource eau souterraine à usage sensible (captages AEP dans l'acquièrre de l'Albien) n'est pas caractérisée comme vulnérable au droit des parcelles.

Le site se trouve au niveau de la masse d'eau Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, dont l'état qualitatif est qualifié de bon et l'état chimique de médiocre. Le SDAGE Seine-Normandie indique que cette masse d'eau doit être située dans un bon état chimique d'ici 2027 et quantitatif en 2015.

D'après le rapport annuel de l'ARS en 2016, la qualité de l'eau distribuée est bonne sur la commune.

Le site ne se trouve pas au sein de périmètre de points de captages ou à proximité direct d'un cours d'eau. Enfin, d'après l'étude de perméabilité des sols réalisée en 2016, l'infiltration d'eau pluviale est possible sur site

Modéré

Pollution des sols

4 sites BASIAS sont recensés dans un périmètre de 500 m, dont deux en amont hydraulique, mais aucun d'entre eux ne se trouve sur l'emprise du site. Le site de l'usine PSA, directement au sud du site est répertorié dans la base de données BASOL. Des métaux lourds ont été retrouvés dans des remblais superficiels, recouverts de surfaces minéralisées. Le traitement des terres polluées est un enjeu qui doit être étudié. Cependant, la caractérisation des sols ne met pas en cause la modification d'usage au droit de la parcelle.

Modéré à important

Ressources énergétiques

Dans le cadre du projet, l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique serait une piste d'exploitation d'énergie renouvelable pour la production d'électricité ou de chaleur.

La géothermie très basse énergie constitue également un potentiel, bien que les débits disponibles ne soient pas connus précisément.

La biomasse, de par la proximité de la ressource en bois de la plateforme de Montesson serait une piste principale à envisager pour la production de chaleur. La biomasse peut être valorisée sous forme de chaleur ou d'électricité par un dispositif de cogénération.

Le recours à l'énergie fatale serait également une piste envisageable, de par la proximité du site industriel PSA, présentant des activités produisant de la chaleur aujourd'hui inexploitée.

Modéré



FIGURE 14 ENTITES HYDROGEOLOGIQUES AFFLEURANTES - SOURCE : BRGM – ICF ENVIRONNEMENT



FIGURE 15 SITES POLLUES BASOL - SOURCE : BRGM

MILIEU NATUREL

Milieux d'intérêt écologique autour du site

La Forêt de Saint Germain-en-Laye, ZNIEFF de type II, se trouve à 500 m du site. Aucun autre inventaire ou zone de protection au titre de la faune et de la flore sauvage ou des milieux naturels n'est présent à proximité du site.

Faible

Arbres remarquables

Aucun arbre remarquable identifié ne se trouve à proximité du site.

Faible

Faune et flore

Le site est faiblement végétalisé (strate arbustive basse le long des limites séparatives) et n'est pas propice à l'accueil et au développement de la faune.

Faible

Corridors écologiques

Aucun corridor écologique n'est présent à proximité du site.

Faible

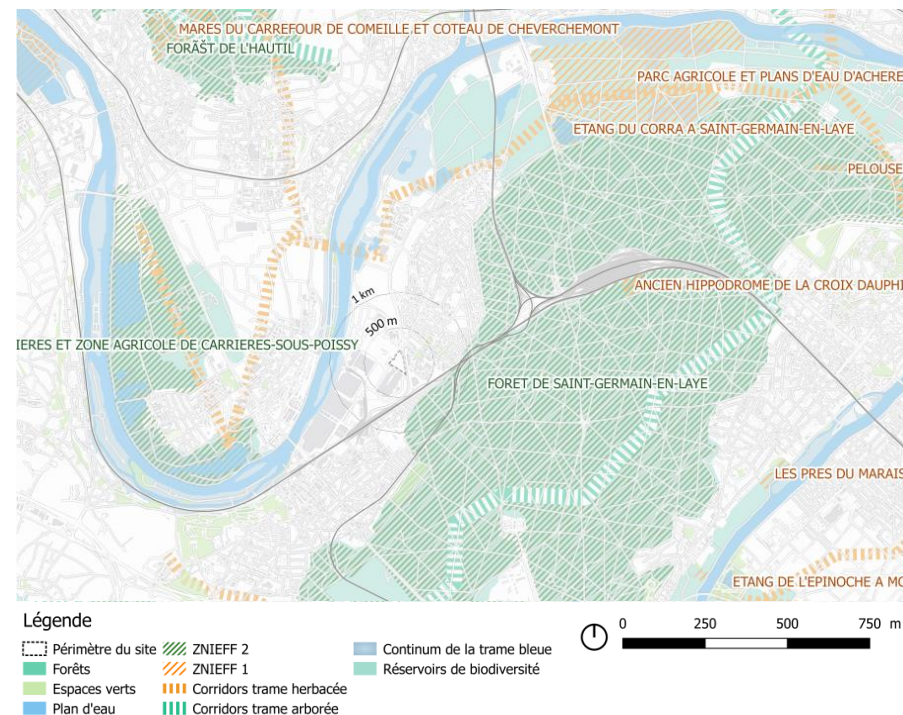


FIGURE 16 CORRIDORS ET ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE - SOURCE : VIZEA

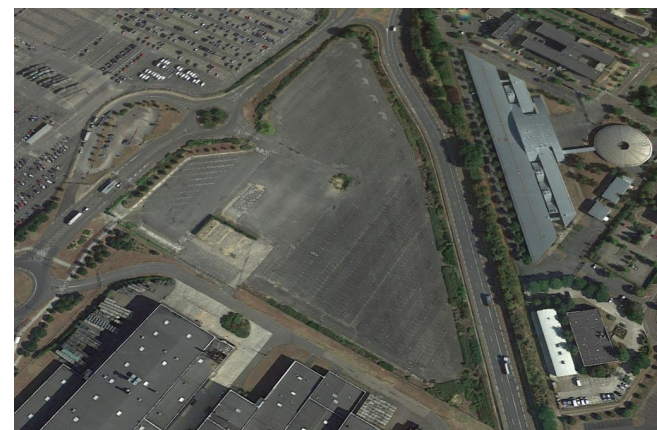


FIGURE 17 VUE AERIENNE DU SITE - SOURCE : GOOGLE MAP

DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS

Réseaux

Le site, en entrée de ville et accessible par la RD30 bénéficie d'une desserte de bonne qualité. La gare de Poissy permet l'insertion de la ville dans le réseau d'Île-de-France.

Faible

Déplacements et trafic

La voiture est le transport le plus emprunté par les habitants à l'échelle de Poissy pour se rendre au travail, bien que le transport en commun occupe une part importante, utilisée par plus de 40% des usagers. Le trafic sur la RD 30 à hauteur du site n'est pas particulièrement dense. Aucun espace de stationnement n'est présent à proximité du site.

Faible

Circulations douces

La zone d'activité dans laquelle s'insère le site est accessible par une voie cyclable aménagée le long de la RD30, permettant de relier le centre-ville de Poissy et la ville d'Achères.

Faible

Transports en commun

La desserte du site en transport en commun est possible depuis 4 lignes de bus, s'arrêtant à l'arrêt « Rond-Point du Technoparc » à proximité immédiate. Ces lignes permettent de relier le site à la gare de Poissy, elle-même permettant la liaison avec Paris en train, RER et Transilien. La hausse de la fréquentation de la gare attendue avec l'arrivée du Tram 13 express et du RER E peut engendrer une hausse de la fréquentation des lignes de bus permettant la liaison entre le site et l'arrêt « Rond-Point du Technoparc » et la gare et par conséquent un sous-dimensionnement de la fréquence des bus.

Faible à modéré

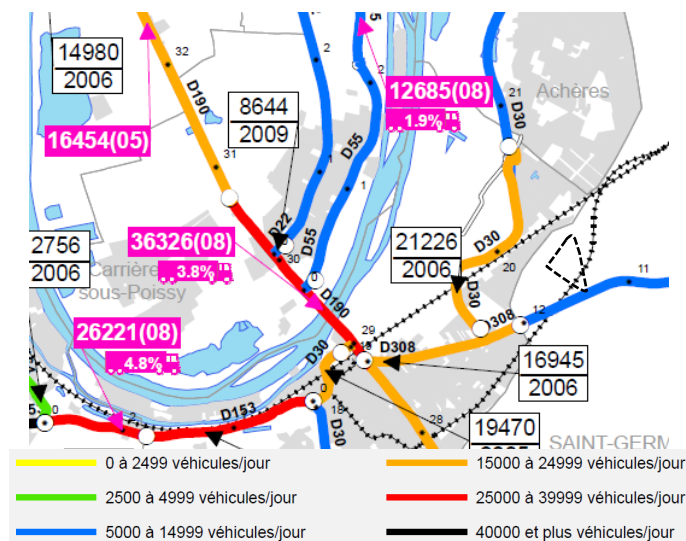


FIGURE 18 TRAFIC DU RESEAU ROUTIER EN 2009 - SOURCE : CONSEIL GENERAL DES YVELINES

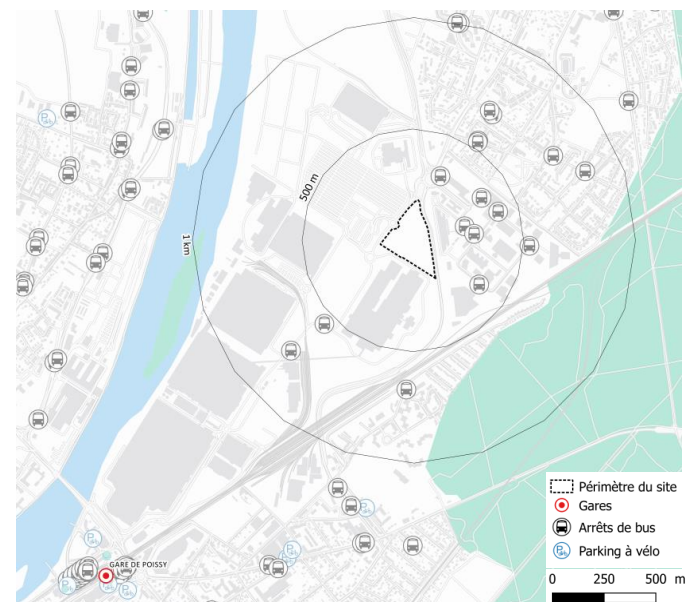


FIGURE 19 ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUNS - SOURCES : VIZEA

RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

Le site présente un aléa de remontée de nappe fort à très élevé, présentant un risque en cas d'infiltration concentrée. En revanche, il présente un risque relatif au mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles a priori nul.

Modéré

Environnement acoustiques

Le site se trouve dans le périmètre de 100 m de nuisance sonore de la RD30. Il est en revanche peu impacté par celui de la ligne de chemin de fer (300 m). Aucune mesure d'isolement acoustique particulière n'est imposée aux constructions autres que les constructions d'habitation, d'hébergement touristique, d'enseignement, de santé, de soins et d'action social.

Modéré

Activités industrielles

Plusieurs activités industrielles sont recensées à proximité du site. Deux sites ICPE sont présentes à proximité, au nord et au sud du site. Cependant, le site n'est pas concerné par le risque dû à leur classement.

Faible

Environnement électromagnétique

Les niveaux globaux d'exposition mesurés aux alentours du site respectent les valeurs limites réglementaires. L'environnement électromagnétique n'est pas sensible sur le site.

Faible

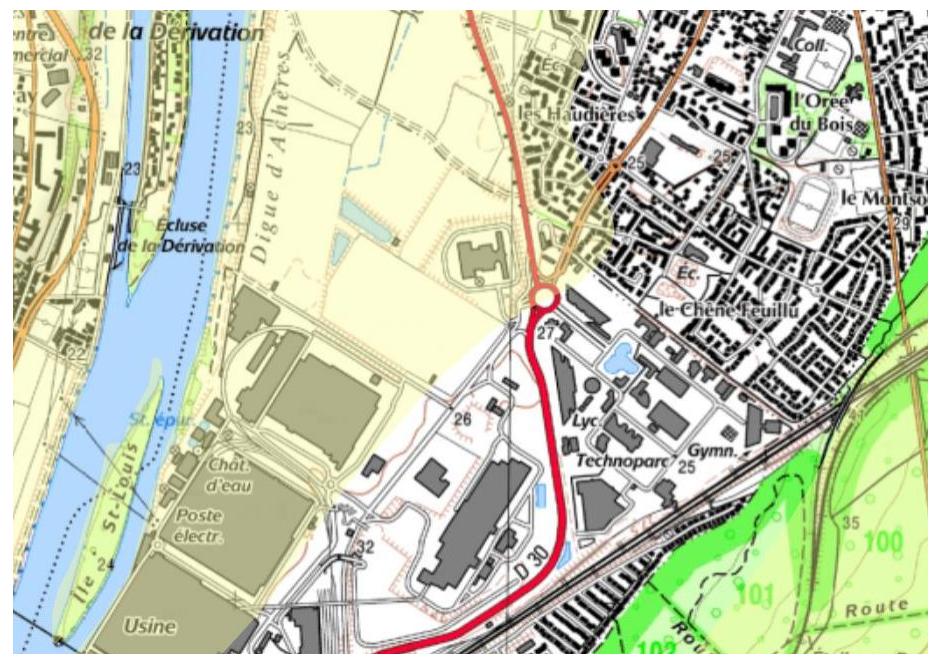


FIGURE 20 RISQUE DE RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES — SOURCE : BRGM

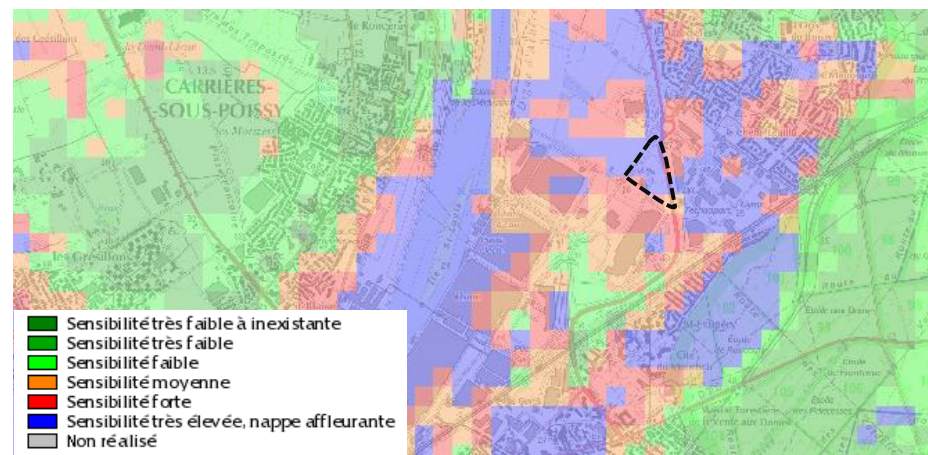


FIGURE 21 RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE - SOURCE : BRGM

RESEAUX ET GESTION DES DECHETS

Réseaux d'eau

Le réseau d'eaux usées du site est de type séparatif. Le traitement des eaux se fait dans la station d'épuration Seine Aval à Achères/Maisons-Laffitte appartenant au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Le débit acceptable d'eau pluviale rejeté à la parcelle est de 2 l/s.ha pour une pluie trentennale.

Faible

Réseaux Enedis

Deux lignes Haute Tension sont enterrées le long des limites Ouest et Est du terrain, en dehors des emprises du projet et de l'emprise constructible. Par ailleurs, un transformateur est présent sur le rond-point actuel en limite est du site.

Faible

Réseaux GRT Gaz

Le site est concerné par une canalisation de gaz engendrant une servitude d'utilité publique I3. Cette servitude engendre un périmètre au sein duquel aucune construction, plantation d'arbre haute tige ou création de fossé n'est possible. De plus, la compatibilité de l'usage avec les risques générés par ce réseau sera vérifiée préalablement au permis de construire.

Faible

Gestion des déchets

La collecte des déchets de la zone d'activité est assurée par les services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. En revanche, celle du site PSA auquel appartenait le projet est réalisée par un prestataire privé.

Faible à modéré

Contraintes réglementaires et servitudes d'utilité publiques

Le site est concerné par une canalisation de gaz engendrant une servitude d'utilité publique I3. Cette servitude engendre un périmètre au sein duquel aucune construction, plantation d'arbre haute tige ou création de fossé n'est possible

Faible

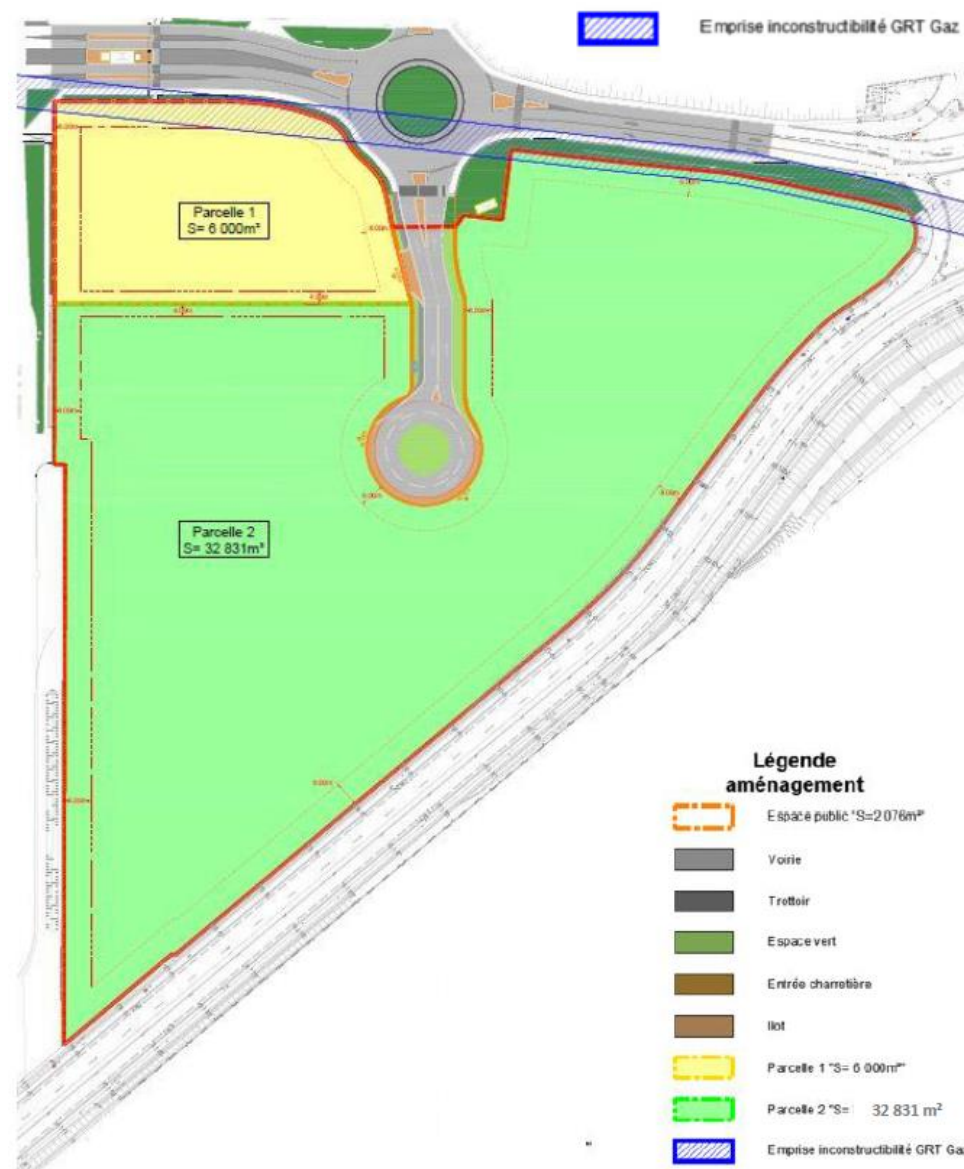


FIGURE 22 EMPRISE DE LA SERVITUDE I3 LIEE A LA PRESENCE DE LA CONDUITE DE GAZ - SOURCE : RCA&A ET CUBE²
- OCTOBRE 2018

2.4. Impacts du projet et mesures retenues

Impacts positifs

Le principal impact du projet sur l'environnement dans lequel découle de son objectif premier : développer l'activité économique du Technoparc existant et du secteur par l'implantation de nouvelles entreprises.

Les principaux effets positifs de cette réalisation sont les suivants :

- **Reconversion de parcelles** associées à l'activité industrielle de la zone
- Développement économique du secteur et **création d'emploi** sur la commune
- **Réduction des contraintes liées aux eaux pluviales** par la gestion alternative et la **dés-imperméabilisation**
- **Production d'espace de travail** de qualité, intégrés dans leur environnement urbain et naturel et respectueux des ressources

Impacts temporaires (Phase de travaux)

Les impacts porteront principalement sur :

- Les **commodités de voisinage**, à savoir :
 - Le bruit et vibrations (présence d'engins de travaux publics, travaux de terrassements...),
 - Les salissures des voiries (présence éventuelle de boues liées au déplacement des camions)
 - La pollution de l'air via l'émission de poussières,
- Les **infrastructures et les réseaux** avec des perturbations très localisées sur les infrastructures qui devront être requalifiées et les coupures temporaires de réseaux,

- La **production de déchets** issus de la démolition du parking et des travaux de construction
- **L'eau**, par le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux, la consommation d'eau pendant le chantier
- Le **paysage** avec l'encombrement des vues par les engins de chantier, les dépôts et les stockages.

Impacts permanents

À l'inverse des impacts temporaires, les impacts permanents perdurent une fois les travaux de réalisation terminés. Ils sont directement liés à la nature même du projet, aux emprises des réalisations, aux activités qui seront générées par le projet.

Le projet peut ainsi générer des impacts permanents sur :

- Le **contexte physique** : directement liés à la nature des sols, aux eaux superficielles, au climat local et à l'impact des occupations des sols futures sur ces thématiques ;
- le **contexte urbain, patrimonial et paysager** : liés à l'insertion projet dans le contexte urbain et industriel et son influence sur le paysage local ;
- le **contexte socio-économique** : lié à l'arrivée de nouvelles entreprises et l'impact sur le taux d'emploi dans la commune ;
- les **réseaux** : liés au raccordement des nouvelles constructions sur les réseaux secs et humides existants et les éventuels effets ;
- les **déplacements** : liés au trafic induit par les nouvelles activités et la capacité d'absorption du réseau routier existant ;

- les **risques et nuisances** : liées aux effets du projet sur les risques existants, en particulier le risque lié à la nappe sub-affleurante.

Une synthèse des impacts temporaires et permanents et des mesures retenues est présentée dans un tableau en page suivante.

Synthèse des impacts et mesures retenues

IMPACTS		MESURES
IMPACTS TEMPORAIRES		
EFFETS GENERAUX DES TRAVAUX SUR LE CONTEXTE URBAIN ET LES RIVERAINS	Le projet se développe dans un secteur dominé par l'activité et accueillant de nombreux travailleurs. La phase de chantier est susceptible d'engendrer des effets notables et de relever d'une source de gêne et de perturbations pour les usagers et les acteurs économiques du quartier.	S1: Campagne d'information Une campagne d'information et de sensibilisation du public, à destination des travailleurs et des activités présentes à proximité sera réalisée, quant au phasage des travaux et aux modalités de réalisation, afin de limiter la gêne occasionnée. R1 : Nettoyage de la voirie Les salissures éventuelles des voies publiques du fait de la circulation des engins de terrassement et des camions devront faire l'objet d'un nettoyage régulier par les entreprises. Ce nettoyage a pour objectif la réduction des nuisances liées à la formation de boue due à la présence de terre sur la chaussée. A1 : Adhérer à la « Charte Chantier Vert » Afin de limiter au maximum les nuisances environnementales liées aux activités du chantier, les entreprises présentes sur le chantier seront amenées à adhérer à une « Charte Chantier Vert ».
DISPOSITIONS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	Le projet en phase chantier n'est pas susceptible d'engendrer d'effets sur le patrimoine archéologique. Cependant, le site et le projet restent soumis à la réglementation relative à la découverte fortuite de vestige archéologique.	R2 : Déclarer immédiatement toute découverte Dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux, figurera l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique, ceci conformément à la loi du 27 Septembre 1941 et à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (décret n°95-1039 du 18 Septembre 1995). Le calendrier des travaux de démolition et de terrassement pourra être, dans ce cas, modifié en conséquence des découvertes et de leur importance.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER	La phase travaux engendre un impact paysager dans les périmètres immédiats, rapprochés et lointains, notamment par l'encombrement des vues par les engins de chantier, les dépôts et les stockages, etc.	R3 : Réduire la pollution visuelle pendant les travaux L'entreprise chargée des travaux assurera une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle. A2 : Permettre le verdissement rapide de l'opération Les plantations et pré-plantations prévues seront réalisées le plus en amont possible du projet, avec un entretien soigné afin de produire l'effet escompté le plus rapidement. Le temps de pousse, parfois important, des plantations impliquera cependant une période pendant laquelle l'effet des aménagements paysagers ne sera pas optimum.
EFFETS DES TRAVAUX SUR LA QUALITE DE L'AIR	La phase de chantier sera une source de poussières en particulier les phases : • de démolition des bâtiments et des voies, • d'aménagement et de construction, occasionnant le remaniement des sols en présence, • nécessitant des circulations d'engins de chantiers (engins de terrassement, camions de transport, etc.).	R4 : Réduire la dispersion de particules dans l'air Les problèmes de poussière seront limités par le nettoyage régulier des engins sortant du chantier et par une protection par bâche des transports de matériaux légers en cas de vent. De plus, on pourra procéder à un arrosage des sols meubles lors des terrassements, en particulier par temps chaud et sec, propice à la formation de nuages de poussière sous l'effet de la circulation d'engins et du vent. Les véhicules à moteur thermique en action dans les enceintes de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de rejets de produits organiques. Enfin, tous les déchets de chantier seront évacués et ne seront pas brûlés sur le site.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE ET LA POLLUTION DES SOLS	En phase de réalisation des travaux, les impacts sur l'eau peuvent être attribués à trois causes majeures : - la mise en suspension de particules fines dans le lit du cours d'eau lors des travaux directs sur le fond ou les berges et par le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux ; - l'apport de poussière de ciment lors de la fabrication de béton si celle-ci a lieu sur place ; - le relargage de polluants chimiques issus des engins de travaux intervenant sur le site. L'absence de cours d'eau sur ou proximité du site et, le caractère plan de ce dernier, limitent l'impact potentiel des travaux sur le milieu aquatique.	E1 : Garantir la réalisation d'un plan de gestion des terres polluées La réalisation d'études spécialisées (Normes NFX31-620) sera garantie, afin de caractériser chaque parcelle et d'établir un plan de gestion des éventuels déblais générés (réalisation de sondages ciblés, réalisation de bilans d'admissibilité en ISDI permettant la détermination des filières d'évacuation, estimation des éventuels surcoûts associés, analyse des éventuelles mesures d'optimisation) et des terres destinées à rester <i>in situ</i> (restrictions d'usages, mesures de gestion). R5 : Réduire la durée des travaux et adapter le planning à la météo D'une manière générale, le phasage des travaux respectera les prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Ce phasage cherchera à réduire au maximum la durée des travaux et à les réaliser hors périodes de pluies. E2 : Interdire les rejets de polluant dans le milieu naturel Aucun rejet d'hydrocarbure, d'huile de vidange et autre produit polluant ne sera déversé dans le milieu naturel. Ces produits seront systématiquement recueillis. Des précautions élémentaires seront imposées aux entreprises chargées des travaux : - mise en place de zone stockage et de pré-décantation avant rejet des eaux de ruissellement vers le réseau évacuateur - aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ; - mise en place d'un planning de nettoyage régulier du chantier - dispositifs de sécurité et de gestion (bac de rétention, mode d'utilisation adapté) liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ; - respect des conditions météorologiques favorables pour la mise en œuvre des matériaux bitumineux ; - utilisation de fiche de suivi et instructions précises données aux entreprises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux. Ainsi, on évitera l'implantation d'installations fixes de chantier, des zones de stationnement et surtout d'entretien d'engins, des postes de distribution de carburant à proximité des exutoires ; - au cours de la phase de terrassements, par temps sec et venteux, l'arrosage des pistes de chantier pour limiter l'envol de poussières sera réalisé.
---	---	--

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE ET LA POLLUTION DES SOLS	En phase de réalisation des travaux, les impacts sur l'eau peuvent être attribués à trois causes majeures : ▪ la mise en suspension de particules fines dans le lit du cours d'eau lors des travaux directs sur le fond ou les berges et par le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux ; ▪ l'apport de poussière de ciment lors de la fabrication de béton si celle-ci a lieu sur place ; ▪ le relargage de polluants chimiques issus des engins de travaux intervenant sur le site. L'absence de cours d'eau sur ou proximité du site et, le caractère plan de ce dernier, limitent l'impact potentiel des travaux sur le milieu aquatique.	A3 : Adopter une politique d'économie d'eau sur le chantier Les gestes permettant de réaliser des économies d'eau pourraient être favorisés : fermeture des robinets, mise en œuvre de robinetterie hydro économe ou encore mise en œuvre d'un suivi des consommations.
EFFETS DES TRAVAUX SUR LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE	Le projet prévoit l'optimisation des terrassements et la conservation des déblais sur site, y compris ceux issus de la construction des bâtiments. Ainsi, un géotextile anticontaminant sera mis en œuvre sur les fonds de forme avec réalisation des structures de voiries et mise en œuvre de la terre végétale. Aucun déblai ne seront évacués. Ce dispositif permet également de protéger la nappe alluviale, dont le niveau est estimé à 2,9 m de profondeur à hauteur du site et sensible à la pollution. Une mission G2 AVP a été réalisée par le bureau d'étude Fondasol (14/02/18).	S2 : Réaliser une mission G2PRO Selon l'enchaînement des missions au sens de la norme NFP 94-500, l'élaboration du projet nécessite une mission géotechnique de type G2 PRO, les études géotechniques d'exécution doivent être établies dans le cadre d'une mission G3 et une mission G4 de supervision géotechnique d'exécution des travaux doit être réalisée. S3 : Réaliser une étude hydrogéologique spécifique Compte-tenu de la présence d'une nappe vers 2,9 m de profondeur, il conviendra de s'assurer des variations du niveau d'eau, avant et pendant la durée des travaux, par l'intermédiaire d'une étude hydrogéologique spécifique. Cette étude permettra de valider, ou d'adapter, les sujétions à prendre vis-à-vis de l'eau, notamment relatifs aux capacités d'infiltration et de lixiviation des sols. Ces différentes mesures sont présentées dans l'étude géotechnique, en fonction de différents cas de figure qui seront à prendre en compte.

EFFETS DU CHANTIER SUR LA FAUNE ET LA FLORE	Les enjeux concernant la faune et la flore sont réduits sur site. Cependant, les chantiers sont parfois des zones dangereuses, y compris pour la faune sauvage.	S4 : Accompagnement environnemental tout au long du projet Une démarche de management environnemental sera mise en place sur les projets, avec l'intégration d'un BET développement durable dans l'équipe. Il pourra accompagner la mise en place des certifications éventuelles. L'accompagnement pourra être effectué en conception, réalisation et exploitation.
EFFETS DU CHANTIER RELATIFS AUX DEPLACEMENTS ET AUX ACCES	Le trafic routier lié aux opérations de chantier sera exclusivement lié aux mouvements du personnel en charge de ce travail et aux poids lourds d'approvisionnement de matériaux et d'évacuation éventuelle de terres et de remblais. L'influence de ce trafic représentera une faible proportion du trafic global aussi bien sur les axes routiers lointains que sur les axes routiers locaux aux abords du site.	R6 : Assurer la circulation des usagers et des services Les itinéraires des engins de chantier seront préalablement étudiés pour limiter au mieux tant les distances à parcourir que la gêne occasionnée sur les principaux axes routiers. L'organisation des circulations dans les différentes phases du chantier et, les éventuels aménagements spécifiques à mettre en œuvre, seront étudiés et mis au point avec les intervenants concernés avant le démarrage des travaux. Enfin, les travaux seront effectués conformément aux prescriptions techniques des sapeurs-pompiers afin que les aménagements n'entravent pas, dans le cadre de l'intervention des secours, le déploiement des échelles aériennes d'intervention.
EFFETS DU CHANTIER RELATIFS A L'ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE	Les travaux auront un impact sur l'ambiance sonore du site pendant leur durée, ils créeront une gêne pour le voisinage mais ne seront pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine. Cependant, de par la proximité des activités sur le Technoparc existant, dont le Lycée Charles de Gaulle, de mesures de réduction seront mises en œuvre en phase chantier pour garantir la réduction des nuisances pour ces usagers.	R7 : Utiliser du matériel et engins de chantier conformes Les nuisances sonores seront réduites autant que possible. Les entreprises devront mettre en œuvre des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation sur les objets bruyants, fixée par les arrêtés 1 à 7 du 12 Mai 1997 pris pour application du décret n°95-79 du 23 Janvier 1995 (version consolidée au 16 Octobre 2007). De plus, les plages de travail autorisées seront strictement respectées.

EFFETS DU CHANTIER SUR LES RESEAUX	Les travaux interféreront avec les réseaux techniques et notamment l'ensemble des canalisations enfouies. Les travaux sur les réseaux enterrés consistent essentiellement en du raccordement aux conduites ou canalisations existantes. Des coupures temporaires des réseaux (électricité, gaz, télécom/internet, eau potable,...) pourront s'avérer nécessaires pendant la période des travaux. Les eaux usées en phase chantier seront gérées par la mise en œuvre d'installations temporaires autonomes répondant à la réglementation.	R8 : Maintenir les réseaux existants Tous les réseaux interceptés par les travaux seront rétablis ou maintenus dans leur position initiale. En application du l'article L. 554-2 du code de l'environnement et de l'arrêté du 18 juin 2014, les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire R9: Informer les riverains et entreprises des perturbations sur le réseau Les riverains et les entreprises à proximité concernés par les coupures de réseaux seront informés des dates, heures et durées de ces coupures. Les réseaux coupés seront rétablis dans les plus brefs délais.
EFFETS DU CHANTIER SUR LA GESTION DES DECHETS	Le chantier engendrera des déchets issus de la désimperméabilisation du site (bitume) et de la construction des bâtiments (déchets inerte, dangereux, non dangereux). La production de ces déchets n'aura pas d'impact sur la collecte et le traitement des déchets de la commune. Cependant, des dispositions pourront être prises pour limiter l'impact des déchets de chantier (tri, valorisation).	R10 : Trier et valoriser les déchets de chantier La grande majorité des déchets produits sont des déchets inertes et banals. Selon leur caractère non polluant, ils offrent plusieurs possibilités concernant leur mode de traitement. Le tri des déchets sur site permettra de faciliter leur mode de traitement. Il peut s'agir par exemple du réemploi des déblais en remblais sur site ou hors site. Sinon ces déchets sont facilement recyclables par concassage. En dernier recours, si les conditions techniques et économiques du moment ne permettent pas l'utilisation des solutions de traitement citées, les déchets inertes seront qualifiés de « déchets ultimes » et devront être dirigés vers un centre de stockage de classe 3.

IMPACTS PERMANENTS SUR L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET LES MESURES ENVISAGEES

EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR	Au regard de l'environnement du site, à proximité de la RD30, le projet doit garantir la qualité de l'air au sein des locaux et la création d'un cadre de travail sain.	E3 : Assurer la qualité de l'air au sein des locaux La qualité de l'air dans bâtiment sera garantie par la mise en œuvre de dispositif de traitement de l'air au sein des locaux avec filtres adaptés et par le positionnement des bouches d'aspiration de l'air extérieur selon les vents dominants et les sources de pollution alentours.
EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS	Le projet se situant sur le parking d'un ancien site industriel, une étude de définition de la qualité des sols a été réalisée. La réalisation de cette étude a permis de conclure en l'absence d'impacts relevant des parcelles du projet.	E4: Recouvrement des terres au droit des espaces verts A titre préventif, compte tenu de la présence de teneurs en Métaux Lourds supérieures aux valeurs de références mise en évidence dans les remblais et des risques sanitaires potentiels associés pour les futurs usagers (contact / ingestion accidentelle), un recouvrement des terres au droit des futurs espaces verts sera nécessaire (apport à minima de 30 cm de terres saines).

**EFFETS SUR LA
RESSOURCE
ENERGETIQUE**

Le projet aura pour conséquence la **consommation énergétique** engendrée par les activités présentes sur place et la création de nouveaux besoins qui ont été estimées dans le cadre de l'étude d'approvisionnement en énergie renouvelable.

A4 : Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES

La réalisation de l'étude d'approvisionnement en énergie renouvelable a permis de guider les objectifs liés aux consommations énergétiques dans le cadre de la réalisation du projet. Plusieurs objectifs sont à mener :

- au stade de **la conception** : application de la réglementation thermique en vigueur avec démarche volontariste d'intégration des principes bioclimatiques dès que possible, choix de matériaux (énergie grise) ;
- au stade de **la réalisation** : limiter les consommations énergétiques en phase chantier ;
- au stade de **l'exploitation**:
 - limiter et contrôler les consommations énergétiques **liées aux activités et process**: besoin en chaleur, froid et en électricité, par la mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée à l'échelle des bâtiments.
 - limiter les consommations énergétiques **liées aux déplacements des travailleurs**.

Deux dispositifs d'énergies renouvelables ont été étudiés lors de l'étude d'approvisionnement selon différents scénario de performance : la géothermie et le solaire photovoltaïque. De par les besoins réduits en chaleur et l'investissement important nécessaire à l'installation d'une solution géothermique, ce dispositif n'est pas à privilégier pour le projet. Les besoins en électricité du projet relèvent des besoins les plus importants, impossibles à réduire par la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment, contrairement aux besoins de chaud. La **production d'électricité** par l'installation de panneaux solaire photovoltaïques est une piste pouvant être approfondie. La robustesse du montage juridique et financier est à garantir et serait à approfondir pour la réussite de la mise en œuvre de cette solution. Par ailleurs, **les modes de déplacement actifs peuvent être optimisés** sur le quartier afin de favoriser les déplacements doux et limiter l'utilisation des transports motorisés.

IMPACTS PERMANENT SUR LE CONTEXTE NATUREL ET SUR LA BIODIVERSITÉ

EFFETS SUR LE MILIEU ECOLOGIQUE	Les enjeux du site et du projet sur la faune et la flore sont faibles. Le projet ne présente pas de milieu écologique propice au développement de la faune et de la flore, de par son caractère imperméabilisé. Cependant, des mesures peuvent être prises pour favoriser le développement futur de la biodiversité sur site et de limiter les nuisances sur la faune et la flore dues à l'occupation du site en terme d'éclairage notamment.	E5 : Limiter la pollution lumineuse Afin d'éviter la perturbation des espèces nocturnes et la perturbation de la trame noire, par la mise en œuvre de luminaires limitant la pollution lumineuse, avec flux lumineux dirigé vers le bas. R11 : Désimperméabilisation et mise en place de corridors arborés et arbustifs La réduction optimale de l'imperméabilisation du site notamment par l'amenée de terre végétale permettra la création d'espaces végétalisés à présent inexistants sur site et l'accueil de la biodiversité. L'installation de haies champêtres, de préférence d'arbustes à baies, permettra la création de corridors arbustifs et arborés permettant à l'avifaune de trouver refuge, de se nourrir et de nicher. A5 : Établir un plan de gestion écologique Utile pour l'entretien de tous les espaces verts du projet. Il limitera par exemple l'utilisation de produits phytosanitaires, préconisera la taille raisonnée des arbres et des arbustes, la mise en place d'une gestion différenciée... etc.
--	---	---

IMPACTS PERMANENTS SUR LES DÉPLACEMENTS

EFFETS SUR LES DÉPLACEMENTS ET TRAFIC

Le projet aura un impact sur les déplacements et le trafic. Ce trafic relèvera principalement des flux pendulaires des travailleurs des activités implantées sur le site.

Cependant, cette **hausse sera maîtrisée** par la mise en œuvre de dispositions visant à développer les modes de déplacements alternatifs, en lien avec le réseau de transport en commun de la ville et les voies cyclables existantes. Ainsi, le projet permettra de favoriser les échanges entre le site et les pôles de la ville, notamment celui de la gare. Des mesures d'accompagnement sont donc à mettre en œuvre pour accompagner le développement de ces mobilités.

A6 : Favoriser la mutualisation des déplacements

La mise en œuvre d'emplacements dédiés aux initiatives de covoiturage sur les espaces de stationnement et la mise à disposition d'une plateforme d'échange permettant l'organisation de telles pratiques à l'échelle d'une entreprise ou inter-entreprise est une mesure pouvant être mise en œuvre pour la réduction de l'impact environnementale de la mobilité.

A7 : Inciter les acteurs à une démarche exemplaire

L'incitation des entreprises à la réalisation de Plan de Mobilité (PDM), anciennement Plan de Déplacement Entreprise ou Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDEI) permet d'optimiser et de réduire les coûts et impacts des mobilités induits par l'ensemble de l'activité des établissements (déplacements domicile-travail des salariés, mobilité des visiteurs, des livreurs). Pour rappel, conformément à l'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans le périmètre d'un Plan de Déplacement Urbains, toute entreprise regroupant plus de 100 salariés sur un même site doivent élaborer un PDM.

R12 : Rendre les stationnements perméables

L'opération prévoit assez de stationnement pour accueillir le nombre de véhicules estimés. Ces emplacements de stationnement seront, tant que possible, **perméables** sur le lot P2.

IMPACTS PERMANENT SUR LES RISQUES ET NUISANCES

EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Au regard des risques présents sur la zone d'étude, les futurs programmes en exploitation **ne contribueront pas à amplifier les risques naturels** portant sur la zone d'étude (séisme, retrait/gonflement des argiles, risques climatiques...).

Le site présente un risque de remontée de nappe très élevé. Ce risque a été pris en compte lors de l'élaboration du **Dossier Loi sur l'Eau** et la conception des ouvrages hydrauliques.

R13 : Limiter les constructions en infrastructure

Afin de réduire tout risque d'inondation, aucun niveau en infrastructure ne sera mis en œuvre. L'ensemble des parkings devront être prioritairement implantés en surface. Ces derniers devront être cuvelés si leur réalisation en sous-sol est inévitable.

R14 : Mise en œuvre d'ouvrages de gestion de l'eau adaptés à l'aléa

Le projet devra réduire au maximum son impact sur l'écoulement naturel des eaux. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront peu profonds et l'exutoire du bassin enterré ne sera pas situé au fond de l'ouvrage afin de forcer l'infiltration des faibles pluies et réduire les volumes évacués dans le réseau pluvial. Ces ouvrages permettront le respect du débit de fuite imposé, s'élevant à 2 l/s/ha pour une occurrence trentennale.

R15 : Garantir la protection des systèmes techniques

Afin d'empêcher tout dysfonctionnement dû à un incident de remontée de nappe, les systèmes techniques devront prioritairement être installés au niveau R+1 des bâtiments.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE	Le site se trouve dans un environnement acoustique sensible et se situe au sein du secteur affecté par le bruit associé à la RD30. Le projet ne prévoit pas la création de voie de circulation susceptible d'engendrer des nuisances acoustiques en lien avec le trafic. Il participera en revanche aux nuisances issues du trafic sur la RD30. Cependant, celui-ci est susceptible d'engendrer des nuisances sonores modérées liées aux types d'activité s'implantant sur le site. Des mesures liées à l'aménagement du site sont à prendre pour réduire les éventuelles nuisances du site sur son environnement acoustique, mais également pour le protéger des nuisances ambiantes liées au bruit issu de RD30, route de catégorie 3.	R16 : Mise en place d'un front bâti et de matériaux adaptés Aucune réglementation acoustique n'impose d'isolement minimal à respecter pour les nouveaux bâtiments de bureaux. Cependant, le projet doit garantir le confort acoustique à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur pour les usagers. L'implantation des bâtiments en front urbain doit participer à la création d'espaces extérieurs apaisés. Parallèlement, le choix des matériaux mis en œuvre devront garantir confort intérieur pour les usagers des bâtiments. R17 : Mise en place de continuité végétalisée en alignement du front bâti pour la réduction des nuisances acoustiques Le traitement paysager le long de l'avenue de Pontoise (RD30), principalement arborée participera à la réduction des nuisances au sein du projet. Il permettra par ailleurs la réduction du bruit se propageant depuis le site.
---	---	---

EFFETS SUR LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES	Le site n'est pas concerné par des risques industriels relevant d'installation classée ou encore par des Plan de Prévention des Risques Technologiques. Cependant, de par sa nature et en fonction des activités s'implantant sur site, le projet est susceptible d'engendrer des nuisances technologiques. Les nouvelles activités respecteront la réglementation et se soumettront à un classement ICPE le cas échéant. La boulangerie industrielle Touflet, soumise au classement au régime de Déclaration selon la rubrique ICPE 2220, 2b respectera l'Arrêté du 17/06/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, notamment celles précisées dans l'Annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220. Cependant, les nuisances technologiques liées à cette activité, n'engendrant que le fonctionnement de fours et l'absence de produits potentiellement polluant sont faibles.	E6 : Eviter les nuisances en lien avec les activités industrielles soumises à classement ICPE L'activité de boulangerie industrielle Touflet devra respecter l'Arrêté du 17/06/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, notamment celles précisées dans l'Annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220. Toute autre activité s'implantant sur site, concernée par un classement ICPE devra respecter les prescriptions conformes à leur nomenclature, conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de l'environnement.
--	--	---

IMPACTS PERMANENT SUR LES RESEAUX ET GESTION DES DECHETS		
EFFETS SUR LA GESTION DE L'EAU	En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, l'eau proviendra du réseau communal auquel le projet se raccordera.	R18 : Favoriser une gestion alternative des EP
	En phase d'exploitation, les eaux usées issues des lots seront reprises, par l'intermédiaire d'un poste de relevage, puis par le réseau d'eaux usées communal. Ce réseau communal achemine les eaux jusqu'à la station d'épuration Seine Aval à Achères/Maisons-Laffite, ayant une capacité de traitement de 1 460 000 m ³ /j et d'une capacité utile de 4 564 000 Equivalent Habitant (EH). La création de la zone d'activités n'entraînera donc pas de surcharge au niveau de la station d'épuration permettant ainsi de lui assurer un objectif de traitement concordant à la réglementation.	Afin de limiter au maximum les rejets d'eau pluviale dans les réseaux d'eaux usées, la gestion alternative des eaux pluviales devra être garantie, sauf contraintes techniques, avec pour objectif la désimperméabilisation du site et l'infiltration des eaux dans le sol. Cette mesure a pour objectif d'engendrer un impact positif du projet sur la gestion des eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales seront récupérées et prétraitées si besoin. La réutilisation de l'eau à la parcelle sera privilégiée pour les besoins pouvant être comblés par des eaux pluviales (arrosage, entretien, WC).
	Concernant les eaux pluviales, une gestion alternative des eaux de ruissellement sera engagée, par des dispositifs en surface. La réalisation du projet aura un impact positif sur le traitement des eaux pluviales.	A8 : Accompagner la réduction des consommations d'eau potable Afin de limiter au maximum les rejets d'eau dans le réseau d'assainissement, les entreprises pourront accompagner les salariés dans la limitation leurs consommations d'eau potable (dispositifs hydroéconomes) , et ainsi leur rejet. Par ailleurs, la réutilisation à la parcelle sera envisagée afin de temporiser le rejet dans les réseaux aval.

Aucun impact résiduel non maîtrisé n'a été identifié et ne justifie la prise de mesure compensatoire.

Enfin, tous les coûts engendrés par la prise de mesure sont intégrés au projet, pendant et après travaux.

Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement urbain ou naturel ont été évalués par diverses méthodes faisant appel, suivant les thèmes étudiés, à des approches qualitatives ou quantitatives, à partir des constatations effectuées dans le cadre de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement. Globalement, aucune difficulté majeure, de nature technique ou scientifique, n'a été rencontrée pour établir cette évaluation.

Pour plus de détail sur la méthodologie employée, se référer à la description complète de l'analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement dans la présente étude d'impact, en partie Présentation des méthodes utilisées.

3. PRESENTATION DU PROJET

3.1. Objet et justification de l'opération

Objet et localisation

Le parking situé sur l'ancienne emprise du site PSA, en zone industrielle de la ville de Poissy, commune d'environ 37 000 habitants implantée dans le département des Yvelines en région Île-de-France.

Le projet réalisation d'un lotissement destiné à accueillir un parc d'activités à vocation économique s'inscrit dans le cadre de l'extension du Technoparc engagé par la SEMAP. Ce projet se déploie sur un terrain implanté au Nord de la commune, au sein d'une zone industrielle, à proximité immédiate du Technoparc actuel. Le foncier d'environ 40 000 m², situé avenue de Pontoise, faisant l'objet de ce projet d'aménagement relève d'un ancien parking exploité par le groupe Peugeot PSA dans le cadre de l'activité de son usine située sur la commune.



FIGURE 24 LOCALISATION DU SITE - VIZEA D'APRES GOOGLE MAP

Le projet s'implante donc au Nord de l'ancienne emprise d'activité de PSA, à l'Est du Technoparc et au sud de l'emprise exploité par une activité logistique.

L'emprise du projet a vocation à accueillir plusieurs parcelles, destinées au développement de bureau et d'activité en cohérence avec les activités économiques déjà implantées sur le Technoparc. Cette extension a vocation à s'inscrire dans le développement du pôle d'activité constitué par le Technoparc à l'échelle intercommunale.

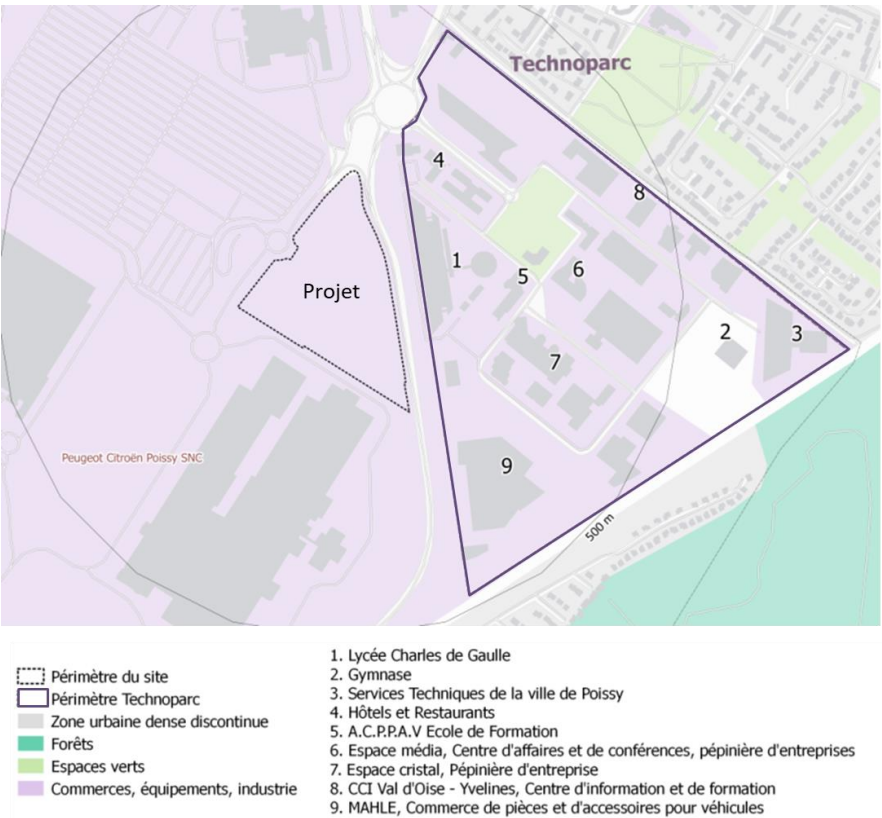


FIGURE 23 LOCALISATION DU SITE ET DES ACTIVITES DU TECHNOPARC - VIZEA

Périmètre et emprise foncière

Les parcelles concernées par le projet sont les suivantes :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Superficie
AY	534	Terres ferme de Saint-Louis	53 a 78 ca
	536		02 ha 97 a 23 ca
	538		37 a 27 ca
	542		02 a 60 ca
	543		01 a 45 ca
	545		09 a 09 ca
	546		07 a 65 ca
		Contenance totale	04 ha 09 a 07 ca



FIGURE 25 LOCALISATION DES PARCELLES DU PROJET - VIZEA

Justification de l'opération

Vis-à-vis des objectifs à l'échelle du site et du territoire

Les enjeux essentiels pour le territoire de Poissy : favoriser le développement économique du secteur

- La dynamique économique : pour assurer le **maintien des activités artisanales**, compléter le parcours résidentiel des **entreprises** déjà **implantées sur le territoire** et attirer de nouvelles entreprises ;
- La dynamique urbaine : création d'une **identité visible et lisible**, qualitative, signal sur le rond-point et le long de l'avenue de Pontoise ;
- La dynamique sociale : **diversifier et développer l'emploi** ;
- Le soutien des **démarches environnementales** : limiter les impacts sur l'environnement et aider les entreprises à faire de même.

Vis-à-vis des dispositions d'urbanisme en vigueur

Le projet s'inscrit dans les grandes orientations du PLU de Poissy. Au sein du tissu industriel, identifié en zone Ula, le projet s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité mixtes sur d'anciennes emprises n'étant plus exploitées pour le développement de l'activité sur le secteur.

Limitrophe avec la ville d'Achères, le projet s'inscrit également dans les orientations du SDRIF, identifiant Achères et sa proximité comme pôle de développement de l'industrie et d'activités.

Aménagement prévisionnel

L'aménagement du foncier se structure en 2 parcelles distinctes.



FIGURE 26 HYPOTHESE D'IMPLANTATION BATIS - SOURCE : PERMIS D'AMENAGER, RCA&A ET CUBE² - OCTOBRE 2018

Parcelle	Surface de terrain	Typologie
Parcelle 1	6 000 m ²	Activité
Parcelle 2	32 831m ²	Activité / Bureau
TOTAL	38 831 m ²	

Parcelle P1

Cette parcelle, présentant une surface de terrain de 6 000 m², qui sera dédié à l'aménagement, pour l'entreprise Touflet Boulanger, d'une activité de boulangerie industrielle. Le site est déjà en activité en cœur de ville de Poissy. Il s'agit d'un déménagement permettant également de développement urbain.

Parcelle P2

La parcelle P2, d'une surface de terrain totale de 32 831 m² projet, en cours de définition aujourd'hui, prévoit l'accueil d'activités et de bureaux et la création d'un pôle de services et espace cafeteria- snacking.

3.2. Objet et justification de l'opération

Variantes étudiées

A ce stade de définition du projet, aucune variante n'a été envisagée.

Programme technique prévisionnel envisagé

Parcelle P1

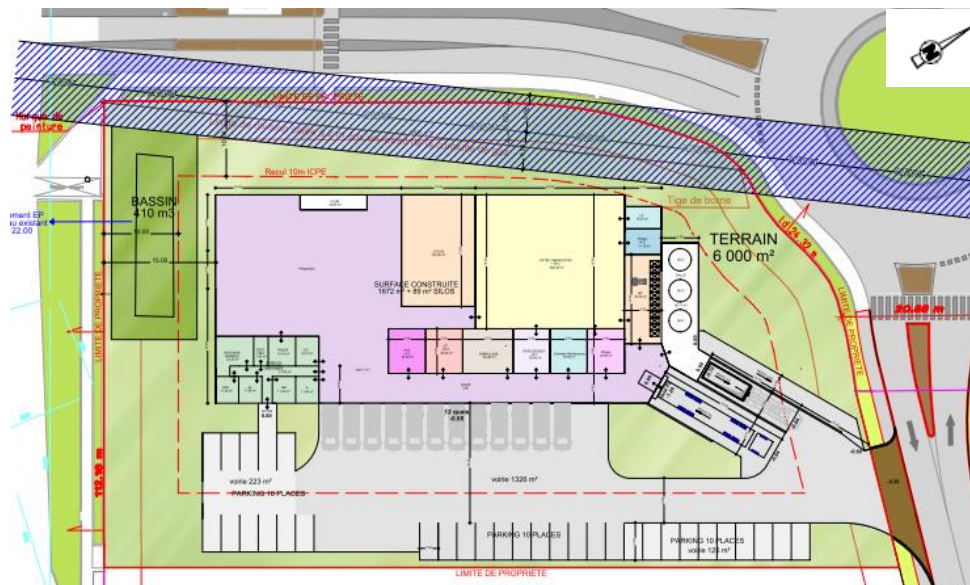


FIGURE 27 PLAN MASSE DU PROJET DE LA PARCELLE P1 - TOUFLET BOULANGER

Le projet actuellement à l'étude prévoit un bâtiment, d'environ 1 700 m² SDP avec une hauteur uniforme d'environ 7 m. Des silos de farine seraient également implantés sur site.

Le bâtiment comprendrait une zone de production et une zone administrative. La partie administrative comprendrait les bureaux et les locaux sociaux tandis que la partie production suivra le principe de marche en avant (livraison, matières premières, préparation, cuisson, conditionnement et expédition).

Les aménagements de voiries permettraient la livraison par poids lourds des matières premières et l'expédition par camionnettes. Les parkings seraient répartis de part et d'autre de la voie principale.

L'installation est classée sur la rubrique ICPE 2220, 2b, régime Déclaration.

2220. Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale

Préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine végétale, par cuisson, appertisation, surgélation, congélation, lyophilisation, déshydratation, torréfaction, etc., à l'exclusion des activités classées par ailleurs et des aliments pour le bétail mais y compris les ateliers de maturation de fruits et légumes.

Le projet respectera ainsi l'Arrêté du 17/06/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, notamment celles précisées dans l'Annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220.

Parcelle P2

Le projet prévoit la réalisation de plusieurs bâtiments modulables d'activités / bureaux afin de proposer une granulométrie de surfaces en adéquation avec le marché économique local et création d'un pôle de services et espace cafeteria- snacking. Le projet est aujourd'hui en cours de définition.

Aucune construction, sur les deux parcelles, ne comportera de niveau en sous-sol.

Insertion urbaine

La route d'Achères se caractérise par l'espace très ouvert de la vallée de la Seine occupé par des activités industrielles. Le tissu urbain est à l'endroit du projet hétérogène : entrée de ville ; transition entre ville d'Achères et Technoparc d'un côté, et le site industriel de PSA de l'autre. Le manque d'orientation provoque une perte de repères dans l'environnement urbain.

L'enjeu est donc de **créer une identité** pour le futur Technoparc, qui fera contrepoint avec PSA, avec un bâtiment signal servant de repère visuel.

La création d'un ensemble architectural **qualitatif, homogène et harmonieux**, donnera **cohésion et force** à ce site en entrée de ville.

Créer une lisibilité de ce site, notamment sur les usages et l'accessibilité, qui améliorera l'attractivité du site du Technoparc existant et son extension dont fait l'objet ce projet. Le projet contribuera ainsi plus largement à l'image de la ville de Poissy.

Activité économique

Le projet d'extension du Technoparc va générer de nouveaux emplois sur le territoire.

L'effectif dédié au fonctionnement du site de la **parcelle P1** s'élève à 30 personnes. Ce site fonctionnera principalement de nuit : Les expéditions auront lieu vers 5h du matin par camionnettes. Celles-ci reviendront sur le site en milieu de journée.

Au sein des bâtiments de la **parcelle P2**, le programme activité et bureau représenteront environ 220 à 300 personnes (équivalents temps plein).

La création d'un pôle de services et restauration permettra d'apporter des services de proximité aux usagers du site (espaces de détente, cafeteria).

Mobilité et accessibilité



FIGURE 28 PLAN DE COMPOSITION ET VOIE D'ACCÈS — SOURCE : PERMIS D'AMENAGER, RCA&A ET CUBE² - OCTOBRE 2018

L'accessibilité à la **parcelle P1** se fera directement par la voie de desserte créée, reliant le rond-point existant permettant la liaison avec la RD30.

Sur la parcelle P2, la destination d'un parc mixte activités et tertiaires conduit à créer plusieurs bâtiments dédiés à l'activité d'un côté et un bâtiment mixte : bureaux, services, activités de l'autre, pour garantir le bon fonctionnement de chaque usage.

Les accès voiture, camion et les accès piétons feront l'objet d'un travail soigné afin que chacun puisse circuler efficacement et en sécurité.

Les camions jusqu'à 19 t pourront accéder dans les cours camions. En revanche les plus gros porteurs accéderont au parc mais déchargeront à l'entrée des parcelles, ceci afin de préserver des espaces qualitatifs pour les entreprises du parc PME/PMI.

La **programmation en plusieurs unités de bâtiment** permettra de gérer les **transparences visuelles** et d'aménager des **circulations paysagées** et **sécurisées** pour les piétons et les véhicules.

Insertion paysagère

Une attention particulière sera portée à l'aménagement des abords des bâtiments.

La **parcelle P1**, implantée en limite ouest du site est adjacente au site PSA.

Les espaces hors bâtiment et voirie seront traités en espaces verts, engazonnement et selon un traitement paysager conforme aux prescriptions d'urbanismes.

Le site sera clôturé et l'implantation du bâtiment respectera un recul de 10 m par rapport à la limite de propriété, conformément aux exigences engendrées par le classement ICPE du bâtiment.

Sur la **parcelle P2**, l'implantation des bâtiments, en recul de 8,00 mètres vis à vis des limites de lot et de 4,00 mètres vis à vis des limites séparatives, permettra de les inscrire dans une ceinture paysagère plantée d'arbres et jardinée. Ce faisant, les clôtures du site seront traitées comme un élément de ce paysage de façon à offrir une image harmonieuse aussi bien de l'extérieur que de l'intérieur du site.

De manière à offrir un cadre attractif aux travailleurs, les espaces de stationnements seront traités par un sol qualitatif permettant de les distinguer des espaces de circulation. Les stationnements les moins utilisés pourront être végétalisés.

Quand l'espace le permettra, les places de stationnements s'écarteront pour permettre d'inclure des espaces plantés, de façon à minimiser les emprises minérales sur site.

Une attention particulière sera portée à la circulation des piétons ainsi que les PMR sur le site.

La végétation utilisée (arbres isolés, bosquets, plantations arbustives, haies, massifs ...) sera choisie dans les trois strates (strate herbacée, strate arbustive, strate arborée) en évitant les plantations monospécifiques de façon à favoriser la diversité végétale. Le végétal utilisé sera issu du milieu (végétal endémique), non envahissant et ne demandant pas d'arrosage spécifique et peu d'entretien.

Confort et qualité environnementale

Le projet porte un parti pris engagé : ne pas mettre de voiture dans les zones de recul, le long de la rue de Pontoise et en faire une **zone de transition douce et verte** entre l'intérieur et l'extérieur du parc. Cette approche permet de soigner l'image du site depuis l'extérieur et la RD30 (avenue de Pontoise). De manière générale, un soin particulier à l'environnement paysager pour le **confort des usagers** du Technoparc bis qui formera un **îlot de verdure** au sein d'espaces industriels très minéraux.

La **gestion des eaux** sera réalisée en recherchant au maximum l'autonomie sur le site de cet ancien parking industriel, historiquement complètement imperméabilisée. Ainsi, la gestion de l'eau de pluie consiste à **stocker et infiltrer les eaux de ruissellement** du site et de toiture pour limiter l'impact sur le réseau d'assainissement collectif.

Une démarche environnementale globale sera étudiée de type HQE / BREEAM.

Stratégie de développement durable

Le projet sur l'ex parking PSA à Poissy sera conçu et réalisé dans une démarche environnementale et durable.

Le projet sera conçu dans le respect des normes environnementales et thermiques en vigueur, avec autant que possible et selon les contraintes du projet, l'intégration d'une démarche environnementale qualitative volontariste (confort d'été, énergies renouvelables dès que possible...).

Si des futurs utilisateurs du bâtiment sont connus lors des phases initiales, ils seront également intégrés au projet dès le démarrage afin d'intégrer leurs envies et besoins en termes d'intégration de l'environnement au bâtiment, de confort, de qualité de travail pour dresser le profil durable du bâtiment (permettant de mettre en avant les attentes les plus fortes des utilisateurs). L'approche menée intégrera l'ensemble des volontés des parties prenantes, et le profil durable établi permettra ensuite de valider le choix d'une certification/labellisation adaptée au futur projet.

Cette approche durable sera un outil d'aide à la décision dans les choix tout au long du projet.

Accessibilité et espaces extérieurs

Un paysagiste sera désigné pour concevoir l'aménagement de la parcelle en termes de végétation et de choix d'espèces **végétales non allergènes, non invasives, locales, et nécessitant un minimum d'entretien**.

Une réflexion sera menée sur les accès au site à tous et de toutes les manières.

Cette démarche interagira avec les accès extérieurs au site pour calibrer correctement et durablement les modes de déplacements : accès réfléchi aux **personnes à mobilité réduite**, lien avec les **transports en commun** de la commune, pistes cyclables et stationnements cyclables abrités et sécurisés, **incitation au covoiturage**, etc...

Les matériaux

Les matériaux mis en œuvre seront choisis pour provenir au maximum de sources renouvelables et durables.

Tous les **revêtements intérieurs** (sols, murs, plafonds) seront choisis en fonction de leurs émissions participant à la **qualité de l'air** dans les espaces intérieurs.

Eco-gestion

Les bâtiments seront réfléchis pour consommer un minimum d'énergie : orientation optimisée pour profiter au mieux des apports extérieurs, isolation renforcée si besoin en façades et toitures.

Il n'est pour le moment pas visé de gain énergétique minimum mais selon les premières esquisses, des études seront menées.

En ce qui concerne l'approvisionnement énergétique, des premières études ont été menées dans le cadre du diagnostic initial (biomasse, géothermie).

Une étude de faisabilité énergétique du projet a été menée, afin d'étudier la mise en œuvre de la meilleure solution d'approvisionnement en énergie renouvelable, au regard du contexte technico-économique. Le recours à une Pompe à Chaleur (PAC) pour couvrir les besoins en calories est projeté pour le bâtiment du lot P1, d'activité de boulangerie industrielle.

Au niveau des équipements techniques, les dimensionnements seront optimisés pour répondre au mieux aux besoins du site.

En termes d'éclairage, l'accès à la lumière naturelle sera privilégié, tout en permettant aux usagers de se protéger de l'éblouissement.

Pour ce qui est de l'éclairage artificiel, les techniques à LEDs seront privilégiées. Il sera aussi envisagé une réflexion sur la mise en place de détecteurs pour la gradation lumineuse et de programmation horaire pour réduire les consommations électriques

Le projet visera à récupérer l'ensemble des **eaux pluviales**, qui seront pré-traitées si besoin. En effet, une réutilisation à la parcelle sera envisagée (arrosage, nettoyage, alimentation WC), avant de les **temporiser/infiltrer** pour un rejet dans les réseaux aval.

L'eau consommée sur le site le sera de manière raisonnée : **régulation** de débits sur les équipements sanitaires, **choix d'espèces végétales peu consommatrices**. Si une activité forte consommatrice d'eau s'implantait au niveau de l'éco-parc, une réflexion sera menée avec les utilisateurs, sur les dispositifs techniques à mettre en œuvre.

Confort et santé

Puisque l'utilisateur du bâtiment est au cœur de la réflexion, son confort est un point primordial de l'approche développée dans le projet.

Sur la base du diagnostic initial, les choix d'orientation seront réalisés :

- **Bruit** : au regard du contexte local, l'utilisateur devra être protégé. L'organisation des bâtiments sera réfléchie, les zones sensibles éloignées des points bruyants, et les vitrages pourront être renforcés si cela s'avère nécessaire.

- **Qualité de l'air** : sur la base de l'environnement du site, les équipements techniques seront choisis, les filtres adaptés au contexte, et selon l'usage futur des mesures de qualité in situ pourront être réalisées. Les bouches d'aspiration de l'air extérieur seront positionnées selon les vents dominants et les éventuelles sources de pollution alentours.
- **Eclairage** : il est établi que tout utilisateur à un poste fixe doit avoir un accès à la lumière du jour (excepté contraintes spécifiques). Le projet sera organisé pour répondre à cet objectif.

Chantier

La première image que le public a d'un projet est son chantier. Dans ce cadre, l'ensemble des intervenants signeront une **charte chantier propre**.

Cette charte les engagera sur la **propreté** du chantier, la **gestion** (tri et valorisation) des **déchets**, la **gestion des nuisances** (bruit, pollution, air), les **consommations du chantier** (énergie et eau).

Des objectifs de résultats seront donnés et un bilan mensuel établi, dans le cadre d'un suivi spécifique du chantier.

Exploitation

Parce qu'une démarche durable entamée en phase conception et réalisation ne l'est réellement que si tous les acteurs s'y engagent, une information des utilisateurs sera réalisée, par l'intermédiaire d'un **carnet de vie du bâtiment**, qui sera rédigé et transmis à tous les preneurs.

Les aménagements qui resteraient à la **charge des preneurs** seront détaillés sous l'angle durable et des prescriptions seront formulées en termes de **choix de matériaux**, de **revêtements intérieurs**, de **matériels techniques**, et de bureautique.

Les utilisateurs du site seront sensibilisés à la démarche, via une **réunion d'information et un carnet d'accueil**. Les thématiques de la **consommation** (énergie/eau), de la **réduction et du tri des déchets**, de l'**accessibilité** au site, des **écogestes** y seront abordés.

Un suivi de la démarche sur la première année pourra également être engagé.

Gestion des ressources

Lors des travaux de terrassement, **les déblais seront conservés** sur place puisque le site n'est pas destiné à un usage de cultures à destination de l'alimentation humaine ou animal.

Cette réutilisation permettra de **réduire l'impact du chantier sur son environnement en termes de trafic et de gestion des terres.**

Parallèlement, le site étant actuellement minéralisé et imperméabilisé à plus de 90%, la **création des espaces verts** sera permise par l'amenée **de terre végétale**, la parcelle en étant actuellement dépourvue.

Pour limiter tout risque sanitaire, un **géotextile anticontaminant** sera mis en œuvre sur les fonds de forme avec réalisation des structures de voirie et mise en œuvre de la terre végétale.

Voirie

La question de la **perméabilité des sols** circulés se pose de manière plus complexe et nécessite un certain recul, un retour d'expérience sur les préconisations passées. En effet, un sol poreux (stabilisé, evergreen, pavdalle à joints en herbe,...), s'avère plus « fragile » qu'un sol imperméable de type béton ou enrobé même à liant végétal. Son utilisation sera donc étudiée avec un soin particulier, en étroite collaboration avec les gestionnaires afin de s'assurer de la compatibilité des moyens de gestion avec les choix.

Gestion de l'eau

Eaux pluviales

Il sera appliqué les prescriptions propres au lotissement. Comme énoncé précédemment, une optimisation des volumes sera recherchée via une **réduction optimale de l'imperméabilisation des sols.**

Il sera engagé une **gestion alternative des eaux de ruissellement** : une autonomie dans la gestion des eaux pluviales sera recherchée dans l'élaboration du projet.

La gestion de l'eau de pluie consiste à stocker et infiltrer les eaux de ruissellement du site et des espaces de toiture des bâtiments environnants, à l'intérieur du périmètre de l'opération, limitant au maximum l'exportation d'eau vers le réseau d'assainissement collectif.

L'intérêt de la prise en compte du ruissellement dans le projet n'est pas seulement d'ordre environnemental (éviter la surcharge et la pollution du réseau en aval, renflouer les nappes phréatiques). En effet, la réalisation d'aménagements visibles en surface :

- **structure le projet** avec la création de noues
- peut constituer le **support d'une action pédagogique**, visant à faire comprendre et donc accepter par les usagers les inondations temporaires de lieux dédiés à cet effet, ou de lieux d'usage.

Dans tous les cas, la question du traitement des eaux pluviales, au lieu de représenter une contrainte technique, constitue au contraire le point de départ d'un enrichissement du projet.

Les **eaux claires issues des toitures** seront en priorité rejetées dans des noues faisant usage de **rétenction / infiltration** avant rejet aux collecteurs publics, les dimensions des noues seront déterminées par des exigences d'entretien et de sécurité vis-à-vis des usagés. De manière générale les eaux seront renvoyés vers les espaces verts, ce système permettra naturellement d'alimenter les plantations en eaux et une filtration naturelle des eaux avec la présence de plantes macrophytes pour les espaces de rétenction.

Les eaux de voiries seront contenues dans des bassins enterrés simple d'entretien (type buses métalliques enterrées par ex.) et traitées avant rejet. L'objectif ici est de réaliser **un système d'assainissement superficiel et non canalisé** afin de faciliter l'infiltration dans le sol et l'absorption par les végétaux en réduisant les vitesses d'écoulement.

Ainsi **seules les voies de circulations des véhicules** seront pleinement imperméabilisés (l'utilisation d'enrobé poreux étant écarté car non pérenne), les eaux de ruissellement seront renvoyés vers les stationnements qui serviront de zones d'infiltration. Les structures de ces espaces seront drainantes, complétées par un drain collecteur aidant à acheminer les eaux vers les volumes de rétention avant rejet pour les trop-pleins.

Au sein de la **parcelle P1**, toutes les eaux pluviales toitures et bâtiment seront recueillies et transite via un bassin. Le classement ICPE du site impose, qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction d'incendie soient confinées sur la parcelle. Ce bassin sera étanche et permettra également de réguler le débit de rejet des eaux pluviales dans le réseau public respectant la réglementation.

Eaux usées

Le réseau sera réalisé suivant les prescriptions du syndicat d'assainissement (SIAAP), les cellules disposeront de branchements individuels collectés sous voirie. Il sera privilégié un raccordement unique au réseau existant.

4. SCENARIO DE REFERENCE

Le présent chapitre a pour objet de présenter une description de la mise en œuvre du « scénario de référence » et un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet.

La partie prend la forme d'un tableau comparatif qui permet d'évaluer de manière claire les différences entre l'évolution de l'environnement avec et sans mise en œuvre du projet d'ici 2030.

4.1. Description du scenario de référence

Aspects pertinents de l'état actuel

Se référer à la synthèse de l'état initial pour les aspects pertinents de l'état actuel qui sont décrits et hiérarchisés par niveau d'enjeux.

Description du scénario de référence

Le scénario de référence correspond à la réalisation du projet tel qu'il est présenté dans le chapitre 3 précédent « Présentation du projet ».

4.2. Description de l'évolution de l'environnement en fonction du scénario de référence et aperçu probable de l'environnement en l'absence du scénario de référence

Evolution de l'environnement en 2030 :
scénario de référence

Evolution de l'environnement en 2030 :
aperçu probable de l'environnement en
l'absence du scénario de référence

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

En 2030, l'occupation du sol dans le périmètre du projet évoluera. Le sol aujourd'hui complètement imperméabilisé sera en partie végétalisée et accueillera des constructions dédiées à l'activité économique, constituant le Technoparc bis, en dialogue avec le Technoparc existant à l'est de la RD30.

En 2030, en l'absence de scénario de référence, l'occupation du sol évoluera peu. L'enrobé présent sur la quasi-totalité du site sera détérioré et le site n'aura fait l'objet d'aucune valorisation, restant inexploité.

Structure et maîtrise foncière

En 2030, l'ensemble du foncier aura été cédé aux porteurs d'activité implantés sur le site.

En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, l'ensemble du foncier pourrait rester public.

Patrimoine

En 2030, le patrimoine de la ville de Poissy ne sera pas impacté par le projet, situé à une distance importante et non perceptible depuis le site.

En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le patrimoine de la ville de Poissy ne sera pas impacté par le projet, situé à une distance importante et non perceptible depuis le site.

Archéologie

En 2030, l'absence de conditions favorables à l'occupation ancienne limite les enjeux liés au patrimoine archéologique. Conformément à l'avis de la DRAC au 08/09/17 valable pour une durée de 5 ans (sauf modifications substantielles du projet ou si l'état des connaissances archéologiques sur ce territoire évolue), aucune prescription archéologique n'aura été imposée sur site.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, aucune instruction auprès du Préfet de région pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles n'aura été sollicitée.
---	--

Environnement paysager

En 2030, la qualité paysagère de l'entrée de ville par la RD30 aura été améliorée par le traitement paysager du site et la mise en œuvre de continuités arborée. Les constructions sur la parcelle 4 au Nord du site, à la visibilité la plus importante depuis la voirie marqueront l'identité du Technoparc. L'ensemble des constructions du projet créera un ensemble qualitatif, homogène et harmonieux, qui permettra l'émergence d'une cohésion à l'entrée de ville.	En 2030, en l'absence de scénario de référence, le patrimoine paysager ne sera pas mis en valeur par l'incorporation de la végétation au sein de la zone industrielle. L'entrée de ville restera marquée par la présence de l'usine Peugeot PSA au loin.
--	--

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Structure de la population et démographie

En 2030, la population de la ville de Poissy aura vraisemblablement augmenté, en partie dû à la présence d'emploi sur le secteur. Cependant, à proximité du site, le peuplement ne sera pas modifié, de par le développement de ce pôle économique en zone industrielle.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, la population de la ville de Poissy aura vraisemblablement augmenté. Cependant, à proximité du site, le peuplement ne sera pas modifié, de par son positionnement au sein d'une zone industrielle.
--	---

Logement

En 2030, la typologie et le nombre de logements présents sur la commune aura vraisemblablement évolué. Cependant, cette évolution ne sera pas inhérente au projet, qui ne prévoit pas la programmation de logements. Elle pourra être indirecte, initiée par la création de nouveaux emplois dans la zone attirant de nouveaux habitants.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, la typologie et le nombre de logements présents sur la commune aura vraisemblablement évolué.
---	--

Activité et emploi

En 2030, le nombre d'emploi proposé sur la commune de Poissy aura augmenté de manière importante, de par l'implantation de nouvelle entreprise et la pérennisation du Technoparc, réel pôle économique à l'échelle du territoire.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le nombre d'emploi proposé aura pu évoluer à la baisse, suivant les tendances actuelles observées depuis 2009. Le Technoparc n'aura pas fait l'objet d'une extension, permettant de pérenniser l'attractivité de la zone en termes d'emplois.
---	--

Equipements publics et commerces

En 2030, les commerces créés dans le projet et présent dans le Technoparc initial seront pérennisés et permettront la restauration de l'ensemble des travailleurs des deux secteurs du Technoparc.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, l'offre en commerce sur la zone n'aura pas été enrichie.
--	---

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Climat local

En 2030, le climat aura évolué et aura subi une hausse des températures moyennes. Cependant, les risques d'îlots de chaleur sur le site seront réduits par la présence de végétation et de revêtements perméables ayant été mis en place.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le climat aura évolué et aura subi une hausse des températures moyennes. Par ailleurs, le site relèvera d'une réelle source d'îlot de chaleur, de par son faible albédo et l'absence d'eau dus à son imperméabilisation quasi-totale.
---	--

Qualité de l'air

En 2030, d'un point de vue global, les émissions de polluants devraient continuer à décroître, suivant la tendance engagée depuis des décennies. La génération du trafic liée à l'arrivée de nouvelles entreprises pourra cependant entraîner une augmentation des polluants émis, en particulier sur la RD30. La faible densité d'habitations à proximité limitera les risques pour la santé des populations.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence et d'un point de vue global, les émissions de polluants devraient continuer à décroître, suivant la tendance engagée depuis des décennies.
---	--

Géomorphologie

En 2030, la topographie du site ne sera que très peu modifiée. En effet, le site ne présente pas de contraintes ni d'enjeux particuliers liés à sa topographie et le projet d'aménagement du Technoparc bis respecte globalement le relief du site.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, la topographie du site restera identique.
---	--

Géologie

En 2030, les composantes géologiques du sous-sol ne seront pas particulièrement modifiées. En effet, l'aménagement des différents éléments du projet n'est pas de nature à perturber les composantes géologiques du sous-sol.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, les composantes géologiques du sous-sol ne seront pas modifiées.
---	---

Caractéristiques hydrauliques

En 2030, la qualité des eaux ne sera pas dégradée dans le cadre de la gestion des eaux pluviales du projet d'aménagement. Conformément à l'objectif de qualité de la masse d'eau fixé à horizon 2027 en application des orientations du SDAGE, les eaux souterraines auront potentiellement atteint un bon état chimique. Le recouvrement des terres polluées présentes sur site permettra de limiter la pollution de la nappe alluviale de la Seine sur-jacente.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, conformément à l'objectif de qualité de la masse d'eau fixé à horizon 2027 en application des orientations du SDAGE, les eaux souterraines auront potentiellement atteint un bon état chimique. Cependant, la nappe alluviale de la Seine sera toujours sensible à la pollution de par la présence de terres polluées surjacentes.
--	---

Pollution des sols

En 2030, les terres présentant des métaux lourds relevés sur site auront été traitées et les aménagements seront compatibles avec l'usage du site par les futurs salariés	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, les terres polluées identifiées sur site n'auront fait l'objet d'aucun traitement ou recouvrement. Les infiltrations d'eau engendreront la pollution de la nappe alluviale de la Seine.
---	--

Ressources énergétiques

En 2030, le projet engendrera des besoins énergétiques pour son fonctionnement, qu'il comblera en partie par l'exploitation des ressources énergétiques renouvelables dans une mesure qui reste encore à définir	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, aucun besoin énergétique ne sera présent sur le site.
--	--

MILIEU NATUREL

Milieux d'intérêt écologique autour du site

En 2030, le site, implanté en zone industrielle et à proximité de la RD30 ne sera pas concerné par des zones de protection de milieux d'intérêt écologiques.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le site, implanté en zone industrielle et à proximité de la RD30 ne sera pas concerné par des zones de protection de milieux d'intérêt écologiques.
--	--

Faune et flore

En 2030, le traitement paysager et la désimperméabilisation du site pourra en faire un lieu d'accueil pour la biodiversité locale.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le caractère imperméabilisé rendra peu probable le développement de la faune et de la flore sur site. Des friches pourront s'être développées de manière restreinte le long des espaces présentant de la végétation en limites du site, relevant des alignements constitués de haie arbustive.
--	---

Corridors écologiques

En 2030, à priori aucun nouveau corridor écologique du SRCE d'Ile de France ne concernera le site. Le site se trouvera toujours hors des corridors écologiques.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, à priori aucun nouveau corridor écologique du SRCE d'Ile de France ne concernera le site. Le site se trouvera toujours hors des corridors écologiques.
--	--

DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS

Réseaux

En 2030, le réseau viaire permettant l'accès au projet n'aura vraisemblablement pas évolué et se fera par le rond-point du Technoparc.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le réseau viaire permettant l'accès au projet n'aura pas évolué et se fera par le rond-point du Technoparc.
--	--

Déplacements et trafic

En 2030, le trafic à hauteur du site sur la RD30 aura vraisemblablement augmenté par la présence de nouveaux travailleurs sur site. Cependant, la RD30 qui ne présente aujourd'hui pas d'encombrement en heure de pointe, permettra l'absorption de ce trafic.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le trafic à hauteur du site n'aura pas augmenté et la circulation sur la RD30 restera fluide.
--	--

Circulations douces

En 2030, le projet en permettant la liaison avec les voies cyclables implantées le long de la RD30 et permettant la mise en œuvre d'équipements dédiés aux cycles participera à la pérennisation de ces voies et incitera au développement des modes doux.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, les voies cyclables présentes le long de la RD30 existeront toujours.
--	--

Transports en commun

En 2030, avec l'arrivée de nouvelles lignes de transports en commun (Tram 13 Express et RER E), la réalisation du projet à proximité de l'arrêt du bus du Technoparc incitera les déplacements multimodaux depuis le site en lien avec le grand Paris.	En 2030, en l'absence de scénario de référence, l'arrivée de nouvelles lignes de transports en commun facilitera l'accès au site depuis Paris.
--	--

RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

En 2030, la gestion alternative des eaux pluviales et le dimensionnement des noues permettront de limiter les risques d'infiltration concentrée et le risque de remontée de nappe sera contenu.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le site sera toujours soumis à un risque de remontée de nappe en cas d'infiltration concentrée.
---	--

Environnement acoustiques

En 2030, l'environnement acoustique à proximité du site sera principalement dû au trafic sur la RD30. Bien que la réglementation ne l'impose pas, les bâtiments d'activité et de bureaux, inclus dans le périmètre de nuisance sonore de cette voie seront traités acoustiquement avec des isollements qui restent à définir, pour garantir le confort et la santé des usagers.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, les émissions acoustiques seront principalement dues au trafic sur la RD30, tel qu'il est aujourd'hui. En effet, aucune nouvelle activité n'engendrera de bruit susceptible de participer aux nuisances sonores de la zone.
---	--

Activités industrielles

En 2030, la réalisation du projet engendrera la présence de nouvelles entreprises pouvant faire l'objet d'un classement ICPE.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, le site ne sera pas soumis à des risques liés à de nouvelles activités industrielles implantées sur son emprise.
---	---

Environnement électromagnétique

En 2030, le projet n'engendrera pas d'émission électromagnétique notable et les niveaux d'exposition du site resteront conformes aux valeurs réglementaires.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, sauf évolution majeur du contexte, le niveau d'exposition du site restera conforme aux valeurs réglementaires.
--	---

RESEAUX ET GESTION DES DECHETS

Réseaux divers

En 2030, le raccordement au réseau d'eaux usées sera réalisé suivant les prescriptions du syndicat d'assainissement, les parcelles disposeront de branchements individuels collectés sous voirie et le raccordement unique au réseau existant sera projeté. Les eaux pluviales seront gérées alternativement et acheminées vers des volumes de rétention avant rejet pour les trop-pleins. Les parcelles seront raccordées individuellement pour les alimentations en électricité et gaz.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, aucune évolution du raccordement au réseau ne sera réalisée.
---	---

Gestion des déchets

En 2030, la gestion des déchets sur site sera réalisée par communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise à l'instar du Technoparc existant. Le projet engendrera une hausse des déchets à traités. Considérant une activité tertiaire, les déchets produits ont été estimés à 60 L/jour d'Ordures Ménagères, 300 L/jour de papiers/cartons, 300 L/jour d'emballages et 12 L/jour de verres.	En 2030, en l'absence de mise en œuvre de scénario de référence, aucune gestion des déchets ne sera mise en œuvre sur le site.
---	--

5. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET

Préambule

Les objectifs de l'état initial sont de :

- rassembler, pour chaque thème environnemental, les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du projet,
- caractériser l'état de chaque composante de l'environnement et les synthétiser.

L'analyse de l'état initial constitue le socle de l'étude d'impact en ce qu'elle permet de déterminer les éléments devant faire l'objet d'une attention particulière dans l'analyse des effets du projet et la détermination des mesures de prévention et de suivi.

Les thématiques à étudier sont mentionnées dans l'article R. 122-5-II du code de l'environnement. La nécessité d'analyser chacun de ces paramètres et le degré d'approfondissement des études à réaliser pour conduire l'analyse de l'état initial dépendent de la nature du projet et de l'application du principe de proportionnalité.

L'état initial se fonde sur des données documentaires et bibliographiques mais également sur des investigations de terrain et des études spécifiques.

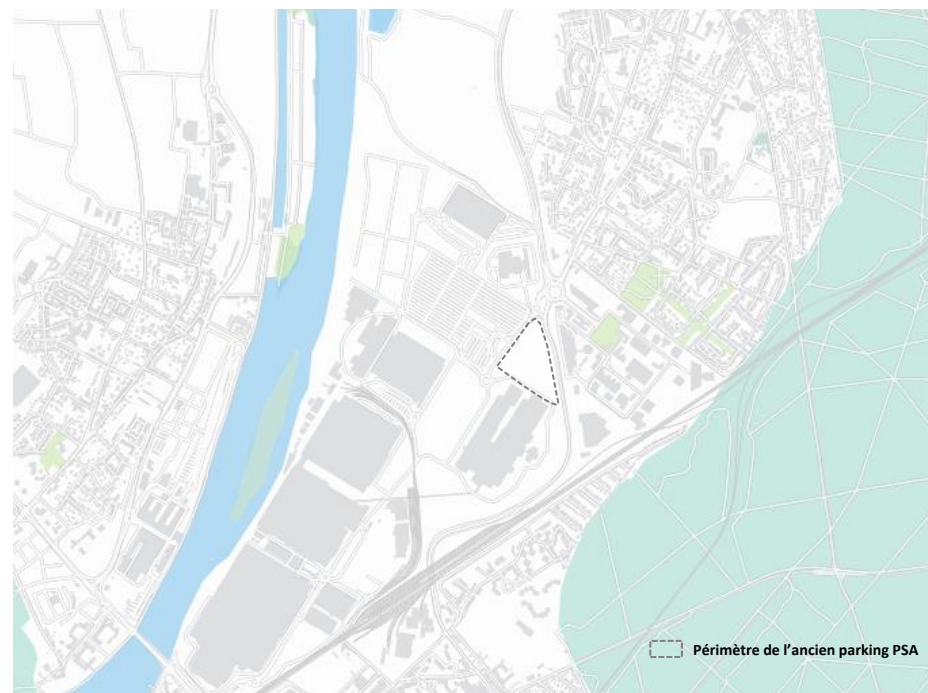


FIGURE 29 PÉRIMÈTRE DU PROJET DE VIABILISATION DE L'ANCIEN SITE PEUGEOT - SOURCE : VIZEA D'APRÈS RCA&A

Dans le cadre de l'étude d'impact, le diagnostic de l'état initial est réalisé sur le périmètre des 4 ha du projet ou plus selon la thématique étudiée.

5.1. Contexte territorial

Situation géographique et administrative

La ville de Poissy est située à l'Ouest de Paris, en région Île-de-France, dans le département des Yvelines.

Elle est délimitée, à l'Est, par la Forêt Domaniale de Saint-Germain-en-Laye, tandis que la Seine constitue une limite naturelle de la commune à l'Ouest.

La ville appartient à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, qui regroupe 73 communes pour un total de 500 km² accueillant 405 049 habitants.

La ville de Poissy, compte 37 4102 habitants et est la sixième ville la plus peuplée du département des Yvelines.

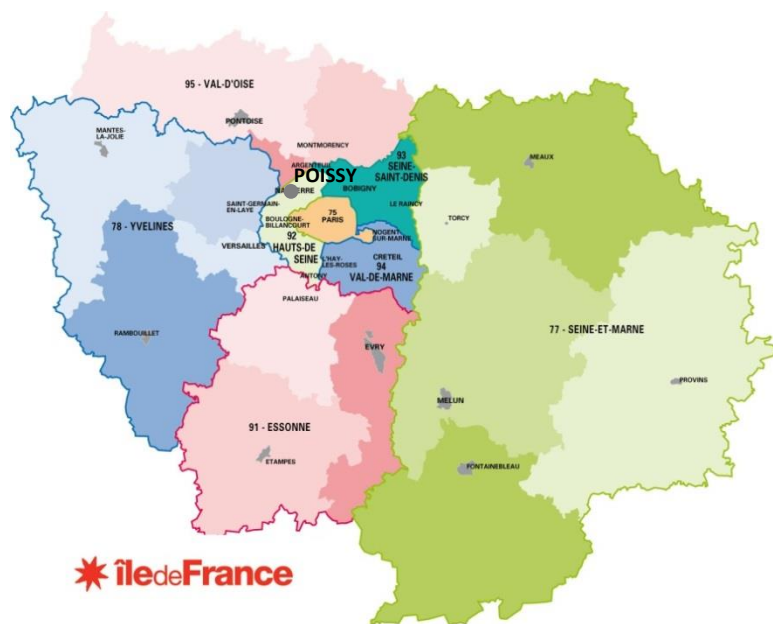


FIGURE 30 : LOCALISATION DU PROJET - SOURCE : IDF



FIGURE 31 : LOCALISATION DU PROJET - SOURCE : VIZEA D'APRES LA SEMAP

Localisation du projet

Le site de l'usine PSA de Poissy est implanté dans la zone d'activité entre la voie ferrée et la Seine, au nord du territoire communal. Le projet constitue en l'aménagement d'un ancien parking exploité par PSA sur une emprise totale d'environ 4 ha.

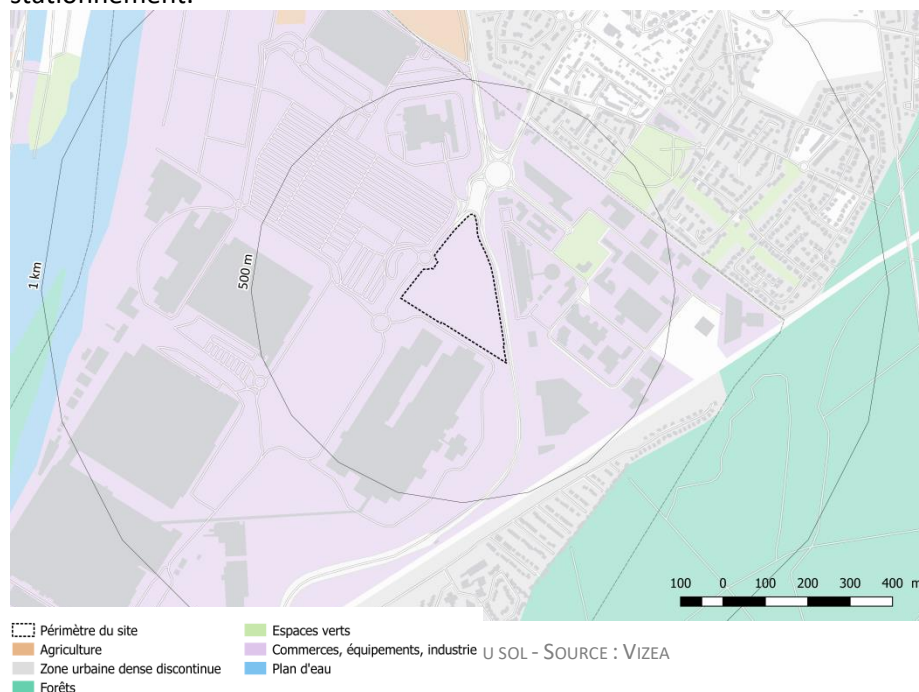
Ce projet s'inscrit dans le développement du Technoparc, situé de l'autre côté de l'Avenue de Pontoise (RD30). Il consiste en la création d'un maximum de 8 lots d'activité et d'une voie d'accès.

5.2. Contexte urbain et patrimonial

Occupation du sol

La zone d'activité, au nord du tissu urbanisé et du centre historique de Poissy se caractérise par des emprises foncières importantes.

L'activité d'industrie automobile s'est développée sur le site actuel de PSA à la fin des années 1930, urbanisant des parcelles agricoles. Des champs étaient présents au droit de l'emprise du parking faisant l'objet d'un réaménagement jusque dans les années 1990. En 1998, le site compte la présence de 3 bâtiments et d'un parking. Aujourd'hui, l'ensemble de ces bâtiments ont été démoli et le site est entièrement occupé par des places de stationnement.



Le secteur est composé d'un paysage urbain relativement homogène, marqué par l'activité industrielle. Le site est uniquement constitué d'un parking et ne présente plus de bâtiment.

Maîtrise foncière

L'Etablissement public foncier d'Île-de-France est propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière du site, correspondant à une surface totale de 40 907 m², structurée en 7 parcelles.

La société Peugeot Citroën Automobiles SAS garde la maîtrise foncière du site d'activité adjacent.

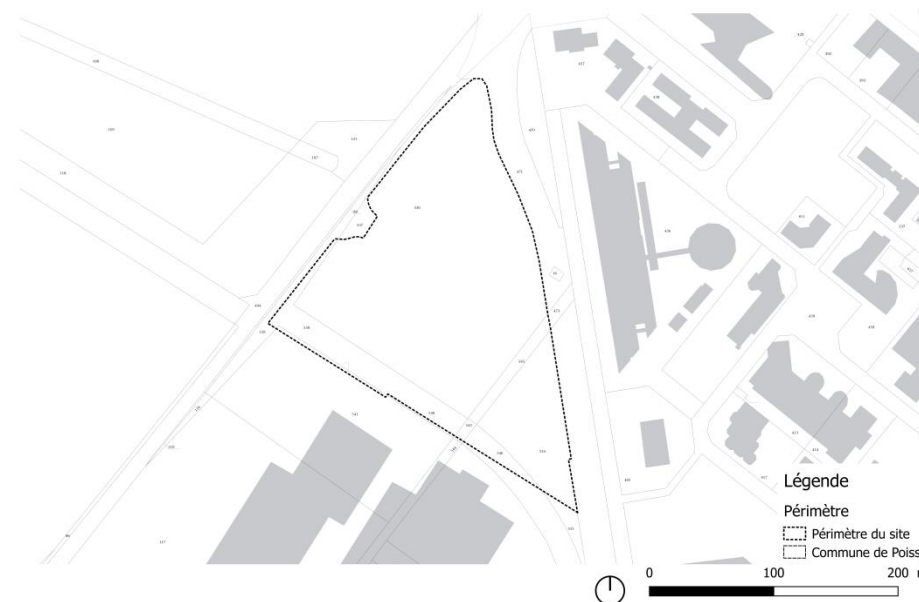


FIGURE 33 LOCALISATION DES PARCELLES DU SITE - SOURCE : VIZEA

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière du site.

Patrimoine historique, culturel et architectural

Monuments historiques

La ville de Poissy recense un certain nombre d'édifices remarquables anciens et contemporains, tels la Collégiale, la Chapelle de la Maladrerie, les châteaux de Villiers, de la Coudrais ou encore la Villa Savoye.

L'ensemble de ces monuments se répartissent au sud du territoire communal. Le site ne se trouve donc pas à proximité d'un patrimoine historique bâti remarquable ou dans un périmètre classé.

Cependant, l'ensemble bâti de l'usine PSA, ayant évolué au cours de l'histoire constitue un témoignage de l'architecture et du passé industriel de la ville et relève d'un intérêt culturel.



FIGURE 34 SITES CLASSES ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES —
SOURCE : MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION GENERALE DES PATRIMOINES

Les enjeux patrimoniaux sont limités sur le site, implanté au cœur d'une zone d'activité, à une distance importante du patrimoine recensé au Sud du territoire communal.

L'archéologie

Aucun site archéologique n'est recensé par l'INRAP (Institut National de recherches archéologiques préventives) sur la commune de Poissy.

D'après l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), références CP0784981700016-1 (Annexe 2), le projet ne donne pas lieu à une prescription d'archéologie préventive, ne semblant pas affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Cependant, les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, de la loi N°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques et de la loi N°02001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive s'appliquent sur l'ensemble du territoire communal.

Le site est soumis à la réglementation relative à la découverte fortuite de vestige archéologique. En application de la loi N°02001-44 relative à l'archéologie préventive, la consultation de la DRAC a permis de conclure en la non nécessité de prescriptions d'archéologie préventive sur site.

Patrimoine paysager

Grand Paysage

Poissy appartient à l'ensemble paysager de la vallée de la Seine et à l'unité paysagère des boucles de Poissy. A l'échelle du territoire, le grand paysage est structuré par la présence de la Seine à l'Ouest et de la Forêt Domaniale de Saint-Germain-en-Laye à l'Est. Les horizons lointains sont également

marqués par la forêt de Marly et les coteaux de Chambourcy et les « hauts » boisés du Vexin Français.

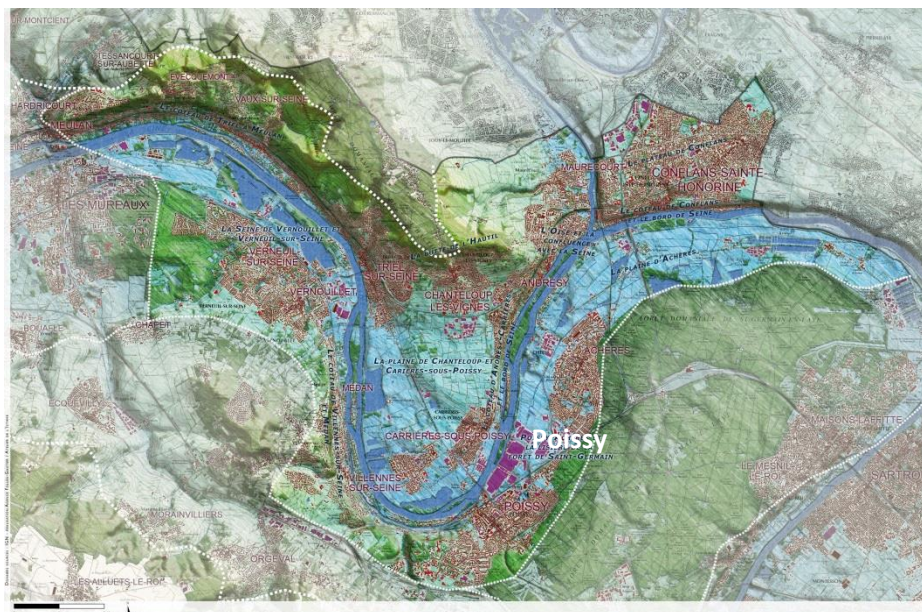


FIGURE 35 UNITE PAYSAGERE DE LA BOUCLE DE POISSY - SOURCE : AGENCE FOLLEA-GAUTIER ET ATELIER DE L'ISTHME

Le site

Les éléments naturels marquant le grand paysage du territoire ne sont pas perceptibles depuis le site. Ainsi, l'horizon, au Sud et à l'Ouest est marqué par les grandes emprises industrielles de l'usine PSA. Au Nord et à l'Est, les continuités constituées des arbres d'alignements le long des voies de circulations et des limites séparatives du Technoparc actuel marquent l'horizon.



FIGURE 36 VUE DE L'HORIZON SUD DU SITE - SOURCE : PERMIS D'AMENAGER, RC A&A

Le site se caractérise par une imperméabilisation de la quasi-totalité de sa surface et ne comporte pas d'ensemble paysager remarquable. Celui-ci est directement visible depuis l'Avenue de Pontoise (Route Départementale 30), longeant sa limite Est.



FIGURE 37 VUE DU SITE DEPUIS LA RD30 - SOURCE : GOOGLE MAP



FIGURE 38 VUE ELOIGNEE DU SITE - GOOGLE MAPS

Le grand paysage n'est pas visible depuis le site. L'horizon est marqué par le paysage industriel et par les continuités constituées d'arbres d'alignements implantés le long des voies de circulations et des limites séparatives du Technoparc actuel. La visibilité du site depuis la départementale 30 est importante.

5.3. Contexte socio-économique

Equipements

La ville de Poissy dispose d'un bon niveau d'équipement aussi bien scolaires (12 écoles maternelles, 10 écoles élémentaires, 4 collèges et 3 lycées) que sanitaires et sociaux.

La ville compte un certain nombre d'équipements culturels, tels que le théâtre, la médiathèque, le musée, le conservatoire, le cinéma, et sportifs avec deux piscines, un club de tennis, trois stades et six gymnases.

L'ensemble de ces équipements sont implantés en centre-ville et ne sont pas à proximité immédiate du site. Le Lycée Charles de Gaulle est le seul équipement près du site. Il se trouve au sein du Technoparc, le long de l'Avenue de Pontoise.

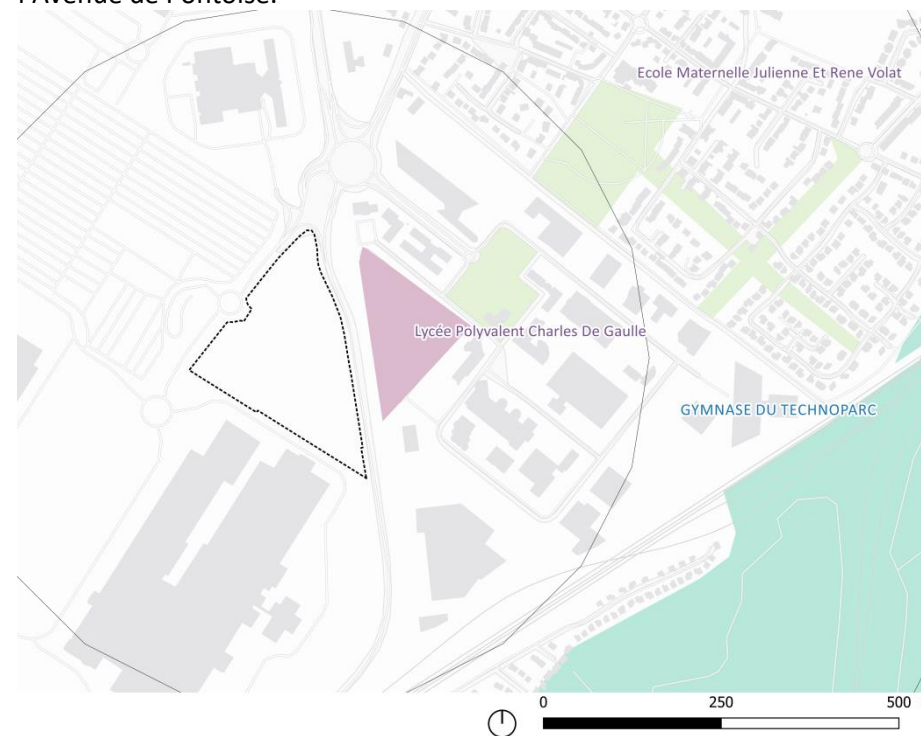


FIGURE 39 EQUIPEMENT SCOLAIRES ET SPORTIFS AUX ALENTOURS DU SITE — SOURCE : VIZEA

Commerces

L’offre commerciale à l’échelle de Poissy est structurée par 4 pôles commerciaux.

Centre-ville	349 commerces	Pôle concentré sur la rue du Général de Gaulle. Présence de nombreuses enseignes nationales.
Noailles	78 commerces	Pôle de proximité, avec un Franprix et un Casino et de nombreux services en pieds d'immeubles récents
Saint Exupéry	9 commerces	Centre de quartier vieillissant avec un Franprix et 8 commerces et services de proximité
Beauregard	34 commerces	Pôle de proximité avec commerces et services

Ces pôles de commerces sont situés au sud du site, le plus proche étant le pôle du quartier Saint Exupéry et du Boulevard Robespierre, notamment au niveau du passage de Noailles. Ces pôles ne sont pas accessibles à pied depuis le site. Aucun commerce n’est présent dans la zone d’activité au nord de la commune, à proximité du site.

Le site ne se trouve pas à proximité des pôles commerciaux et des équipements publics, situés majoritairement au centre-ville de Poissy. En revanche, celui-ci se trouve à proximité immédiate du lycée Charles de Gaulle.

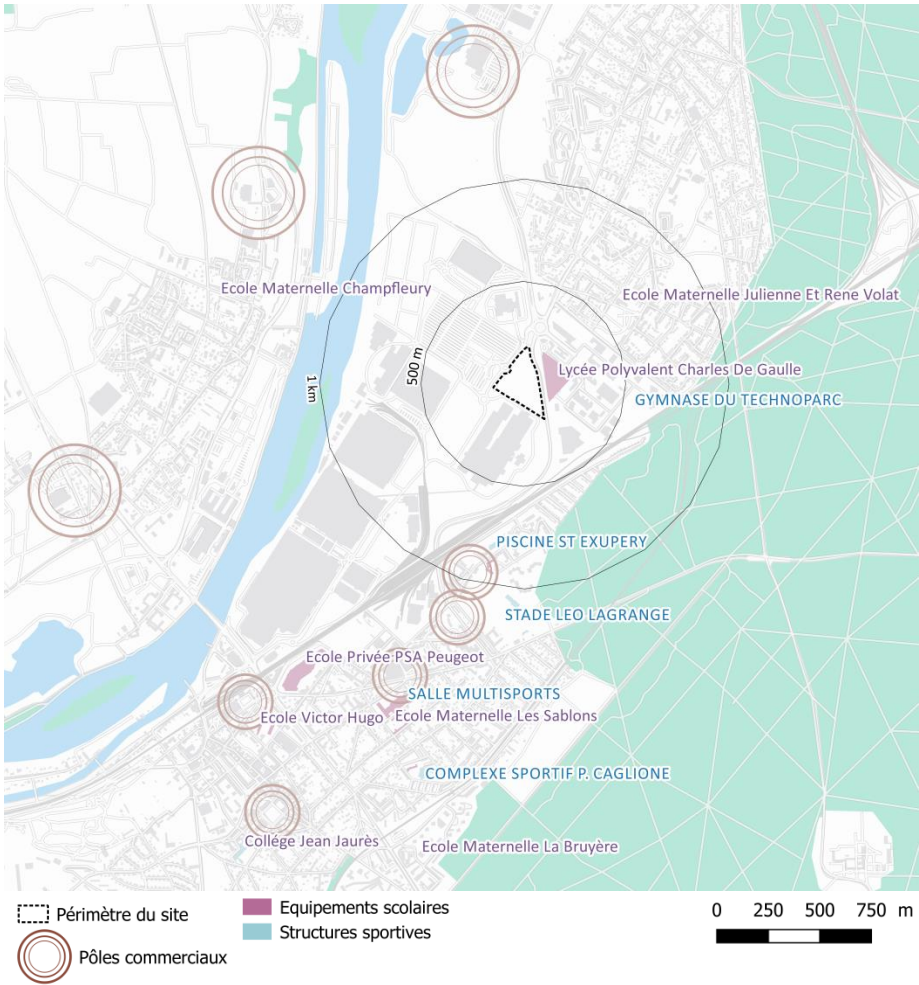


FIGURE 41 EQUIPEMENTS ET COMMERCE AUX ALENTOURS - SOURCE : VIZEA

Activité

Les activités à proximité relèvent du secteur industriel, par la présence au Sud de l'usine automobile PSA.

Par ailleurs, le secteur tertiaire gagne de l'importance vis-à-vis de l'activité industrielle, notamment avec la création du Technoparc. Celui-ci est implanté à l'est du site et est une pépinière réunissant plus de 250 entreprises privées et publiques, de même que deux hôtels.

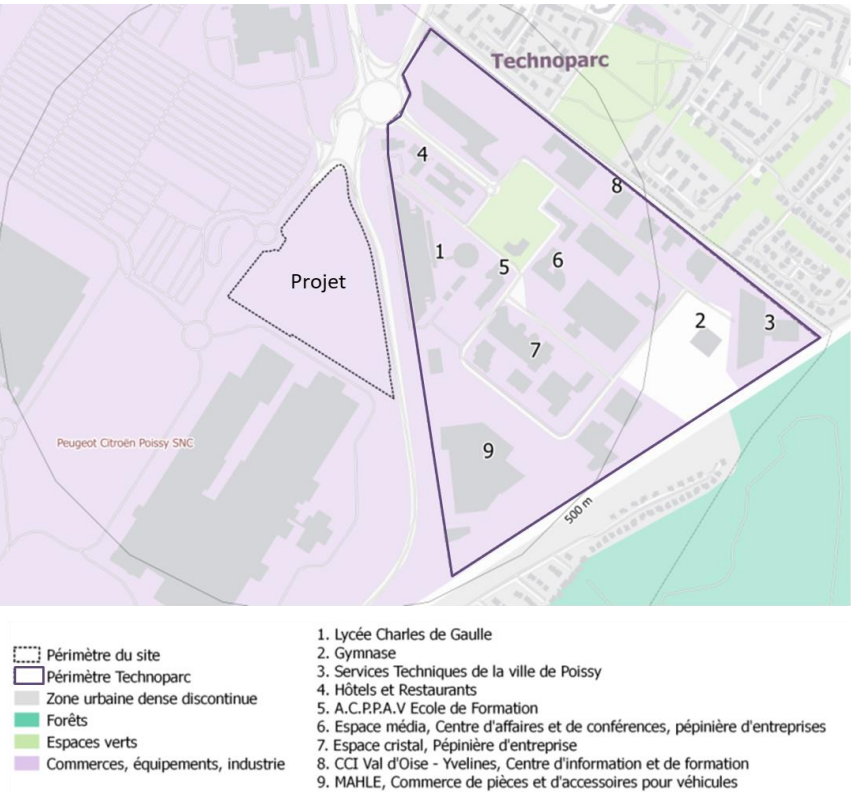


FIGURE 42 ACTIVITES A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : VIZEA

Structure de la population et démographie

La commune de Poissy compte en 2014 un total de 36 994 habitants, avec une baisse de près de 1 000 habitants par rapport à 2009, où un pic du nombre d'habitant a été recensé (37 816 habitants). Malgré cette baisse, la tranche de la population âgée de 0 à 14 ans est en hausse de 7 % entre 2009 et 2014.

2006	2007	2009	2011	2012	2013	2014
35 860	37 109	37 816	37 662	37 597	37 461	36 994

La commune est découpée en 17 secteurs IRIS (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique de l'INSEE).

A l'échelle du site, l'unité géographique et statistique de référence utilisée est l'IRIS n° 0101 du secteur de la Gare. Ce secteur est le 3ème secteur le plus peuplé de la commune et le 3ème secteur possédant le plus d'habitations. D'après l'INSEE, il compte un total de 2 825 habitants en 2011 et 2 794 en 2013. L'IRIS représente donc en 2013 7 % de la population communale.

Il est cependant nécessaire de noter que la population ne se répartit pas de manière homogène dans le secteur IRIS. En effet, une partie importante du secteur est destinée à l'activité économique et industrielle.

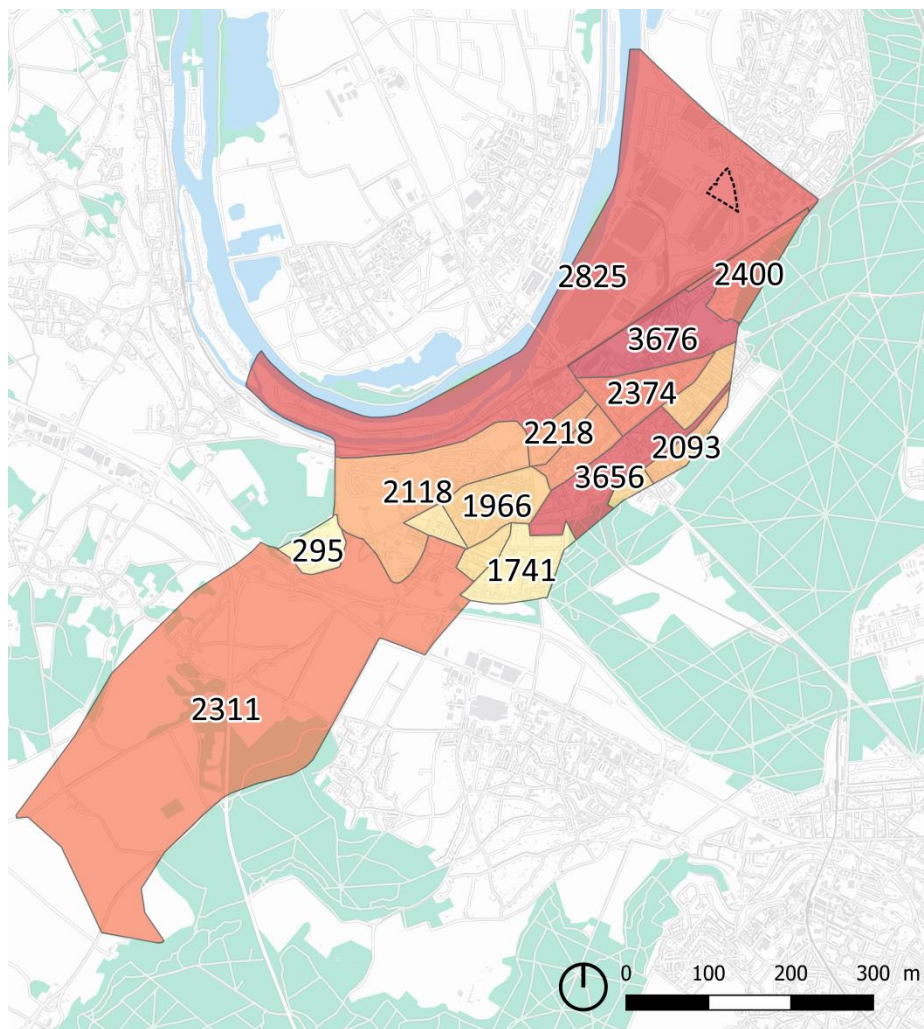


FIGURE 43 REPARTITION DE LA POPULATION COMMUNALE - SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

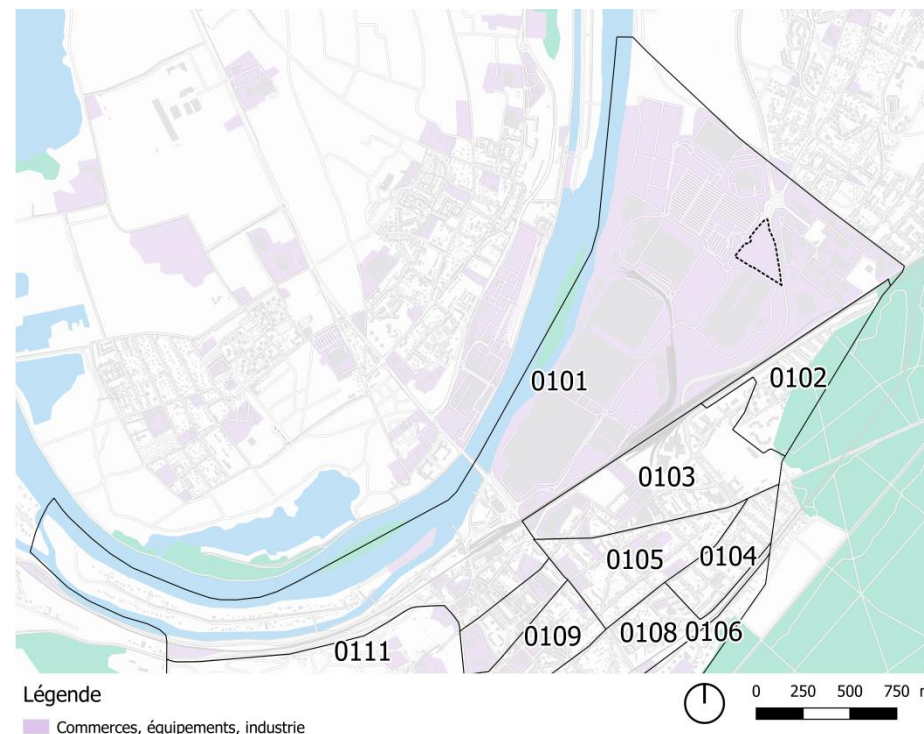


FIGURE 44 OCCUPATION DU SOL DU SECTEUR IRIS DU SITE - SOURCE : VIZEA

A l'échelle de la commune ou de l'IRIS, la population est relativement équitablement répartie. La tranche de la population âgée de 30 à 44 ans est cependant la plus représentée, correspondant à 28 % de la population de l'IRIS et à 23 % de la population communale.

Bien que la répartition des habitants soit globalement similaire entre la commune et l'IRIS, la population de l'IRIS est légèrement plus jeune qu'à l'échelle de la ville avec une population âgée de 45 à 75 ans moins élevée, tandis que celle âgée de 30 à 44 ans est plus nombreuse.

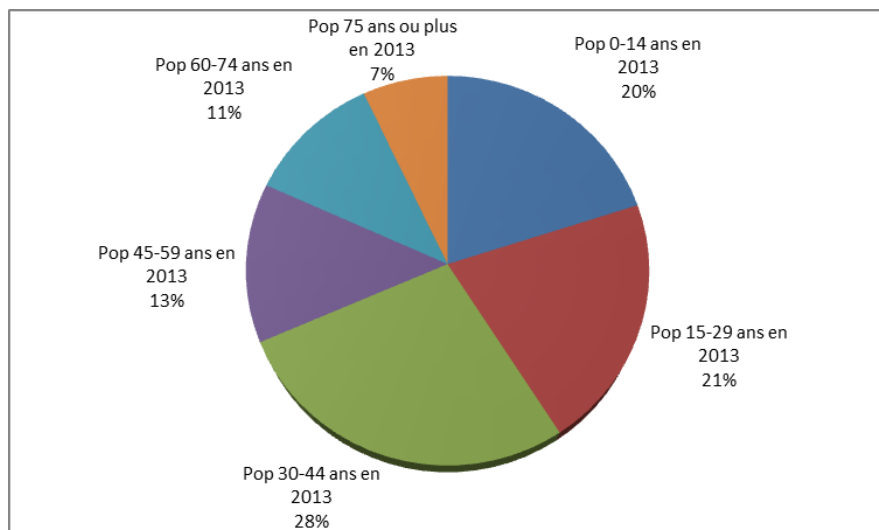


FIGURE 45 CLASSES D'ÂGES DES HABITANTS DE L'IRIS – SOURCE : VIZEA D'APRES INSEE

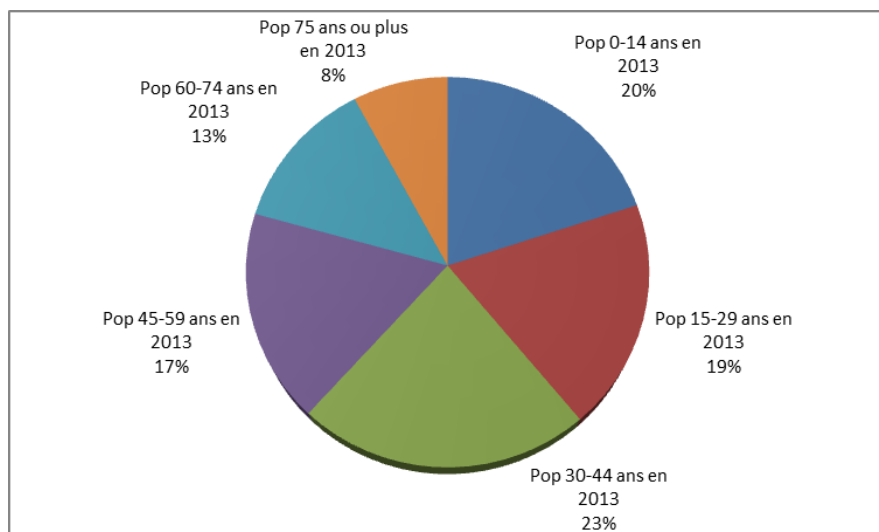


FIGURE 46 CLASSES D'ÂGE DES HABITANTS DE LA COMMUNE – SOURCE : VIZEA D'APRES INSEE

Typologie des ménages

En 2013, Poissy compte 15 971 ménages, dont 36 % composés d'une personne seule. Plus de 61 % des ménages sont composés d'une famille.

La répartition des ménages à l'échelle de l'IRIS est similaire à celle de Poissy. 1 323 ménages sont recensés dans le secteur de la Gare, dont 41 % composés d'une personne seule et 23 % d'une femme seule, contre 18 % d'un homme seule. 55 % des ménages sont constitués d'une famille, soit 6 % de moins qu'à l'échelle de la commune.

La population de l'IRIS est composée de 739 familles, dont 42 % correspondant à des couples avec un ou plusieurs enfants. 8 % des ménages correspondent à des familles monoparentales.

Près de 46 % des familles ont 1 ou 2 enfants de moins de 25 ans, et uniquement 3,7 % des familles possèdent un ou plusieurs enfants de plus de 25 ans.

	Poissy		IRIS	
	2013	%	2013	%
Ensemble des ménages	15 971	100 %	1 323	100 %
Ménages 1 personne en 2013	5 733	36 %	544	41 %
Ménages Hommes seuls en 2013	2 351	15 %	241	18 %
Ménages Femmes seules en 2013	3 382	21 %	303	23 %
Ménages Autres sans famille en 2012	455	3 %	46	3 %
Ménages avec famille(s) en 2012 dont la famille principale est :	9 783	61 %	733	55 %
Couple sans enfant en 2012	3 499	22 %	309	23 %
Couple avec enfant(s) en 2012	4 507	28 %	312	24 %
Famille monoparentale en 2012	1 777	11 %	112	8 %

FIGURE 47 REPARTITION DES MENAGES EN 2013 – SOURCE : VIZEA D'APRES INSEE

La population du secteur IRIS de la gare est relativement également répartie selon les différentes tranches d'âges. Elle compte une part plus importante des 30-44 ans que l'ensemble de la ville. Cependant, la répartition spatiale de la population n'est pas homogène dans le secteur IRIS de la gare, incluant une surface importante de zone d'activité.

Logements

	Poissy		IRIS	
	2013	%	2013	%
Ensemble	17 275	100 %	1 576	100 %
Résidence principale	15 973	92 %	1 323	84 %
Résidence secondaire et logements occasionnels	341	2 %	160	10 %
Logements vacants	961	6 %	93	6 %
Maisons	2977	17 %	233	15 %
Appartements	14 079	81 %	1 308	83 %

FIGURE 48 REPARTITION DES TYPOLOGIES DE LOGEMENTS EN 2013 - SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

Le nombre de logement vacants dans le périmètre de l'IRIS est faible (6 %) et est identique à celui de Poissy. De la même manière que dans l'ensemble de la commune, le secteur de la Gare présente une part beaucoup plus importante d'appartements (83 %) que de maisons (15 %).

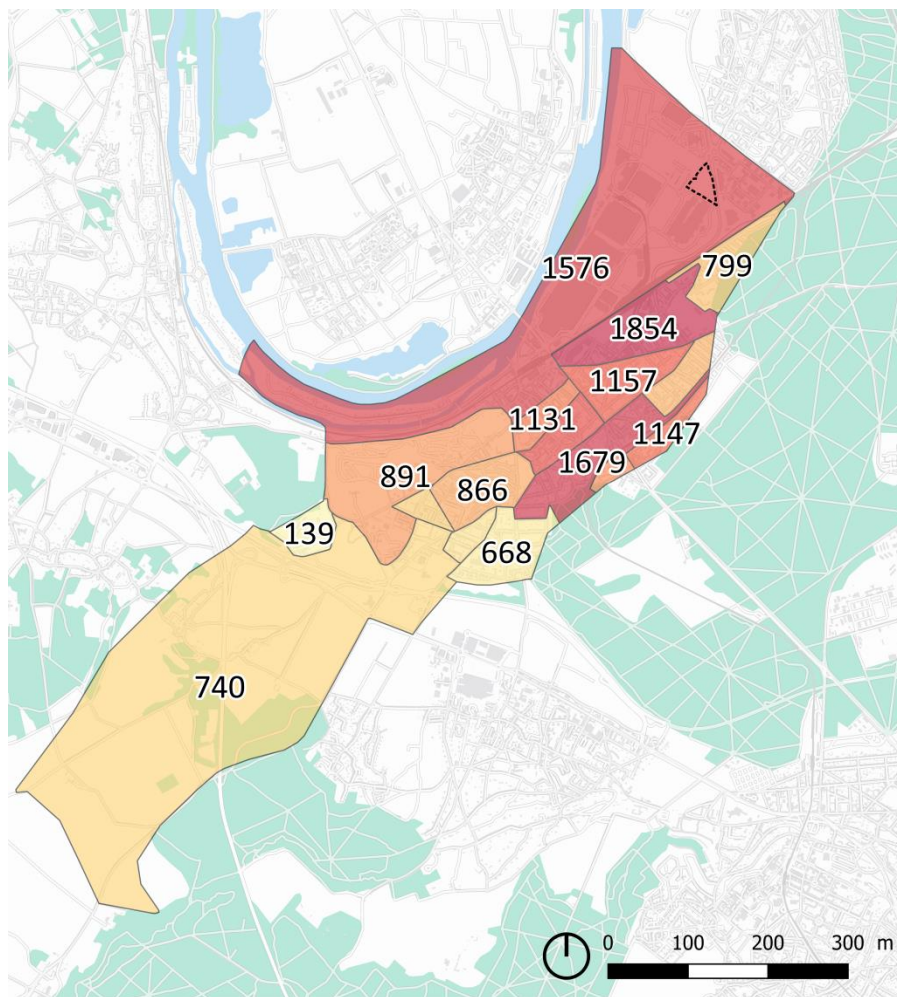


FIGURE 49 REPARTITIONS DES LOGEMENTS EN 2013 - SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

	Poissy		IRIS	
	2013	%	2013	%
1 pièce	1219	8 %	199	15 %
2 pièces	2724	17 %	287	22 %
3 pièces	5556	35 %	431	35 %
4 pièces	3805	24 %	237	18 %
5 pièces et plus	2668	17 %	170	13 %
Total	15973	100 %	1323	100 %

FIGURE 50 TYPOLOGIE DES LOGEMENTS EN 2013 - SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

La typologie des logements de l'IRIS correspond majoritairement à des biens de petite taille, avec une part plus importante des T1 (15 %) et T2 (22 %) que sur l'ensemble du territoire de Poissy (respectivement 8 % et 17 %) et moins de logement de 4 pièces et plus.

A l'échelle de la ville de Poissy, 45 % des ménages ont emménagé il y a plus de 10 ans dans le logement qu'ils occupent. La tendance à changer de logement est donc relativement basse dans la commune. Cette tendance ne se retrouve pas complètement dans le secteur de la Gare, où une plus grosse part des ménages (respectivement 19% et 27%) ont emménagé plus récemment, entre moins de 2 ans et 4 ans.

La plus grosse part des logements de Poissy ont été construits dans les années 1946 à 1970(42%). Le secteur IRIS suit également cette tendance, avec 54% des logements construits entre 1946 et 1990. L'IRIS, à l'image de la commune de Poissy ne propose que peu de logements récents construits après 2006, avec seulement 2% de ceux-ci.

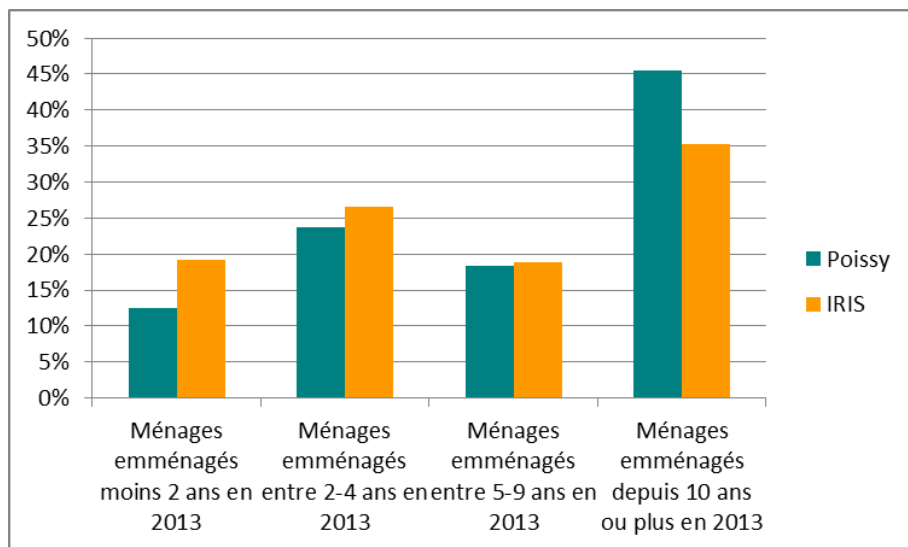


FIGURE 51 REPARTITION DES DUREES D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2013- SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

	Poissy		IRIS	
	2013	%	2013	%
Construction avant 1919	790	5 %	314	24 %
Construction entre 1919 et 1945	985	6 %	87	7 %
Construction entre 1946 et 1970	6 740	42 %	290	22 %
Construction entre 1971 et 1990	4 633	29 %	420	32 %
Construction entre 1991 et 2005	1 816	11 %	187	14 %
Construction entre 2006 et 2010	937	6 %	25	2 %
Total	15 900	100 %	1 323	100 %

FIGURE 52 DATE DE CONSTRUCTIONS DES LOGEMENTS - SOURCE : VIZEA, D'APRES L'INSEE

Ces chiffres tendent à évoluer, notamment avec le projet d'EcoQuartier Eoles, visant à favoriser l'attractivité du territoire, en partie par la création de typologie de logements variés, répondant aux besoins des usagers.

La commune doit faire face à un faible renouvellement du parc immobilier qui vieillit, avec 24% du parc construit avant 1919 dans le secteur IRIS du projet.

Travail et emploi

Le nombre d'emploi à Poissy est en légère baisse depuis 2009, passant de 24 624 à 22 934 emplois, soit une variation annuelle du taux moyen de l'emploi d'environ 1 %.

En 2014, le taux d'actifs ayant un emploi chez les 15 à 64 ans est de 69,3 % avec un taux de chômage de 9,6 % des actifs. Ces chiffres sont comparables à la moyenne nationale, avec 9,5 % de chômage mais supérieures à ceux des Yvelines, avec 7,8 % de chômeurs en 2014.

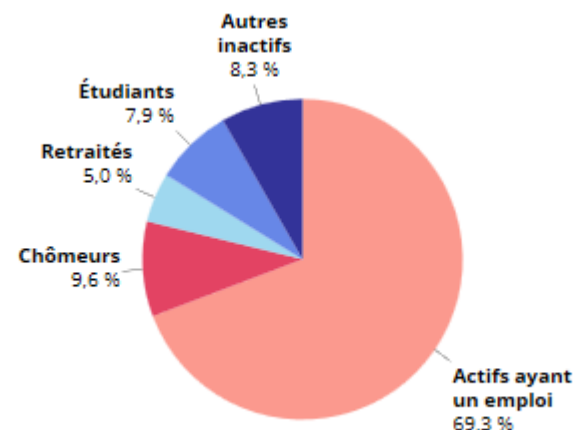


FIGURE 53 REPARTITION DE LA POPULATION PAR SECTEUR D'ACTIVITE EN 2014 - SOURCE : INSEE

Les emplois des actifs de Poissy concernent presque équitablement les professions intermédiaires, de cadres et professions intellectuelles supérieures, de même que les professions intermédiaires et employés. En

revanche, dans le secteur de l'IRIS, les professions intellectuelles supérieures et cadre sont largement majoritaires et représentent plus de 40 % des actifs.

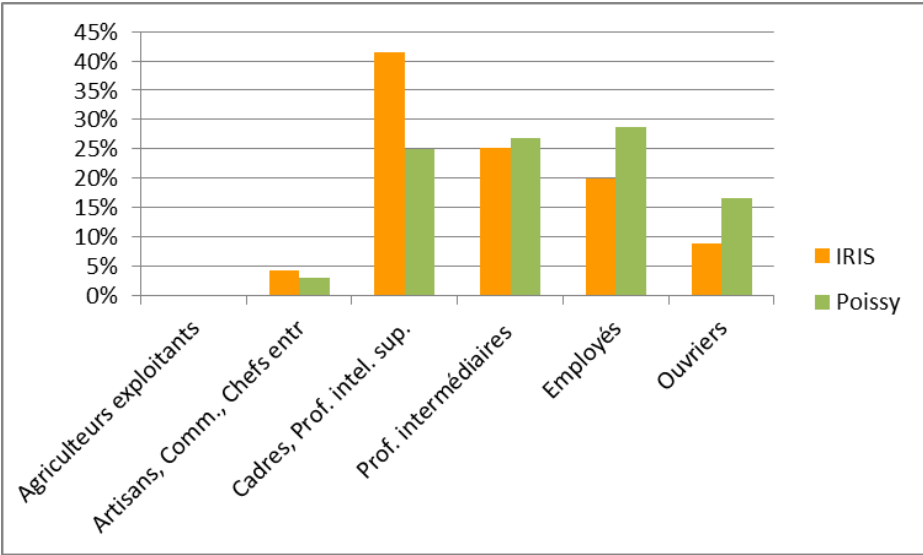


FIGURE 54 REPARTITION DES ACTIFS HABITANTS SUR LA COMMUNE EN 2013 - SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

Les entreprises présentes sur la commune concernent les secteurs du commerce, transport, hébergement et restauration à près de 33 % et le service aux entreprises pour 33 % d'entre elles. L'industrie ne représente que 2,4% des entreprises.

	Poissy		IRIS	
	2013	%	2013	%
Actif travaillant à Poissy	4 558	27 %	268	18 %
Total	16 863	100 %	1 473	100 %

FIGURE 55 ACTIFS TRAVAILLANT A POISSY ET RESIDANT DANS LA ZONE EN 2013 - SOURCE : VIZEA D'APRES L'INSEE

A l'échelle de l'IRIS, 18 % des habitants actifs travaillent sur la commune de Poissy. Ce chiffre est inférieur à celui de la commune, dont 27 % des actifs y habitant y travaillent également.

La population active occupe une part importante de la population, bien que le nombre d'emploi sur la commune soit en baisse depuis 2009. Le taux de chômage est fidèle à la valeur nationale et s'élève à 9,6 %. Malgré la présence d'importants sites industriels, les professions intellectuelles supérieures et cadre sont largement majoritaires et représentent plus de 40 % des actifs.

5.4. Environnement physique

Climat local

Poissy se trouve à l'ouest de la région Île-de-France, où le climat de type océanique se caractérise par une répartition régulière des précipitations au cours de l'année et un faible écart entre les températures moyennes hivernales. Le climat sur le site est conforme à celui de la commune, ne présentant pas de caractéristiques particulières.

Précipitations

La station météorologique Météo France de référence pour la ville de Poissy relève de la station de Trappes. D'après les données de Météo France, la moyenne annuelle des précipitations s'élève à 694,2 mm et se répartit de manière régulière au cours de l'année. Les mois de février et de septembre sont les moins pluvieux, avec des précipitations inférieures comprises en moyenne entre 50 et 51,5 mm. Les mois les plus pluvieux sont les mois d'Octobre et de Décembre, avec des hauteurs de précipitation de 66 à 68,8 mm.

Le nombre moyen de jours de précipitations atteint 118,5 en moyenne.

Vent

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest à 35 %, puis de secteur Nord, Nord-Est pour 15 % du temps.

Les vents recensés les plus forts ont eu lieu en automne et en hivers, bien que ceux-ci soient généralement assez faibles sur l'ensemble de l'année.

Environ 20 % des vents sont inférieurs à 2m/s et seulement 2 % supérieurs à 8m/s.

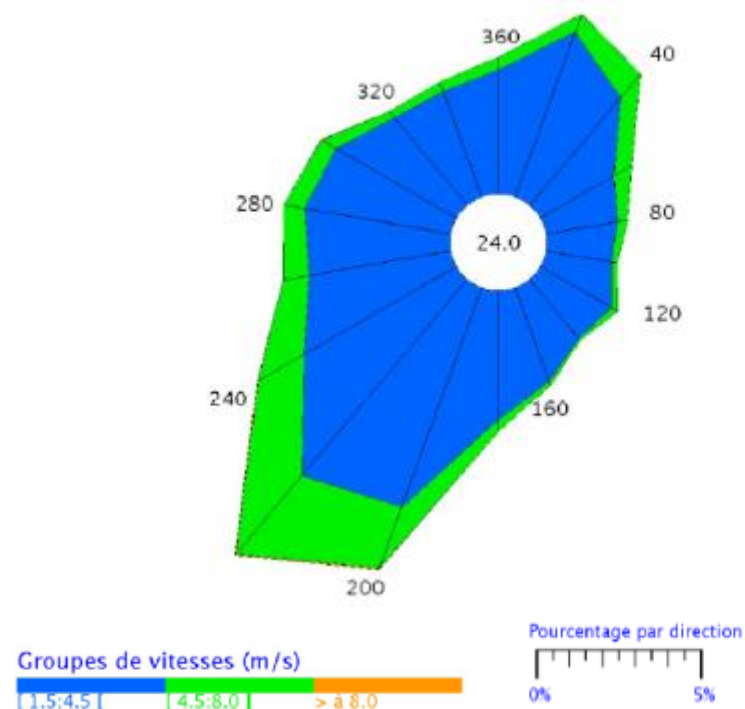


FIGURE 56 ROSE DES VENTS STATION DE TRAPPES - SOURCE : METEO FRANCE

Températures

Les mois les plus froids sont décembre, janvier et février, avec une température minimale moyenne comprise entre 2 et 1,3°C.

Les températures les plus chaudes concernent les mois de juillet et août, avec environ 24°C recensés en moyenne.

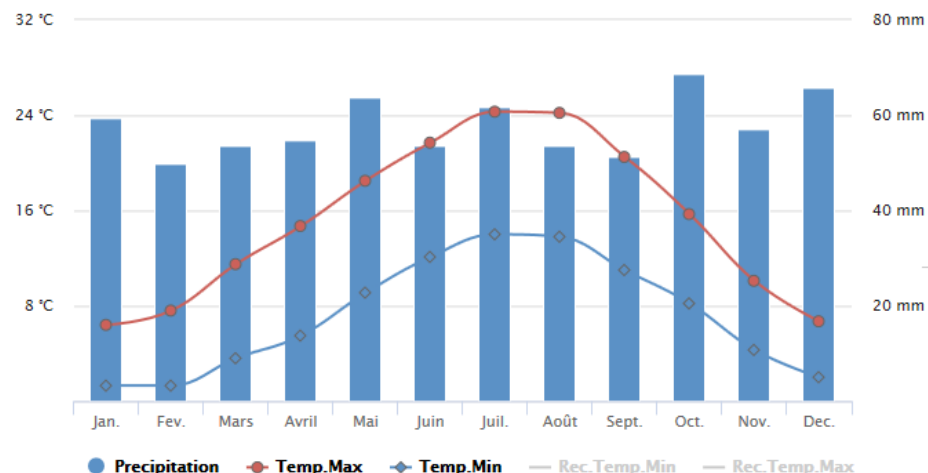


FIGURE 57 TEMPERATURES ET PLUVIOMETRIE MOYENNES 1981-2010 A LA STATION DE TRAPPES - SOURCE: METEO FRANCE

Ensoleillement

L'ensoleillement moyen sur la commune est de 46 heures en décembre et de 230 heures en juillet.

Le contexte climatique et météorologique local ne présente pas de contrainte particulière pour le projet.

Qualité de l'air

L'Association Airparif a pour objectifs de mesurer et de surveiller la qualité de l'air ambiant en Île-de-France, pour le compte de l'Etat et des pouvoirs publics.

L'indice Citeair est un indice européen permettant de caractériser et de surveiller la qualité de l'air dans le cadre du projet européen du même nom.

D'après les données d'AirParif, la qualité générale de l'air dans la commune correspond à un indice de pollution faible pour 76 % des jours de l'année et Moyen dans 13,7 % des jours.

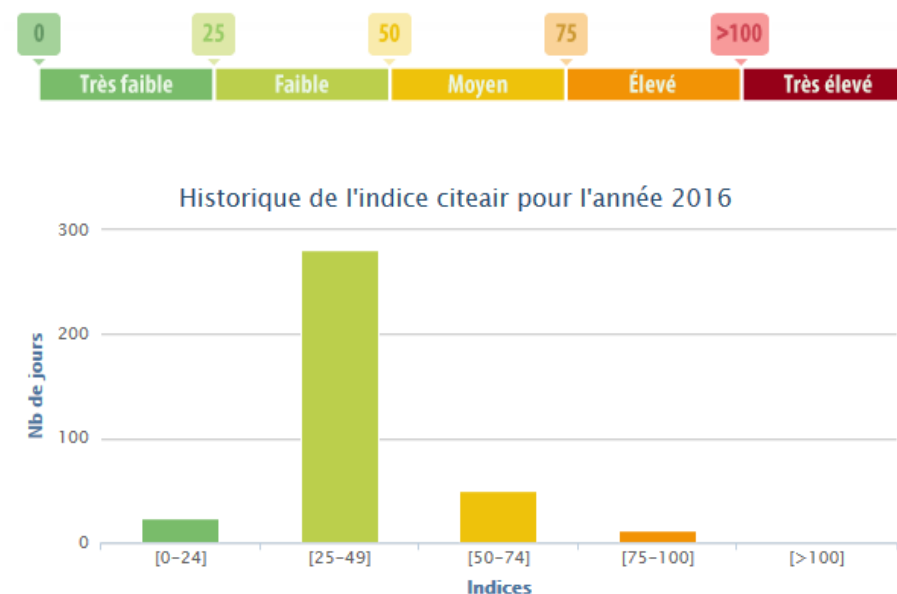


FIGURE 58 REPARTITION ANNUELLE DES INDICES CITEAIR POUR LA COMMUNE DE POISSY - SOURCE : AIRPARIF

La station permettant la mesure des polluants la plus proche du site se trouve à Saint-Germain-en-Laye et est semi-permanente. Celle-ci ne mesure que le taux en NO₂ dans l'air. En 2015, ce taux s'élevait à 52 µg/m³, en baisse constante depuis 2012 où le taux de NO₂ s'élevait à 75 µg/m³.

Deux rapports de la DRIEE d'Île-de-France relatifs à l'Environnement Industriel en Île-de-France, dressent le bilan de l'impact des industries du département en 2011 et 2016, notamment sur la qualité de l'air. L'usine PSA n'est pas identifiée comme principale émettrice d'oxydes d'azote (Nox), de dioxyde de soufre (SO₂), de dioxyde de carbone (CO₂) ou de métaux toxiques.

En revanche, elle est identifiée parmi les usines rejetant des Composés Organiques Volatiles, avec 481 t/an de COV émis en 2010 et 292 t/an de COV non méthanique (COVnM) (ne prenant pas en compte le méthane) en 2014. L'usine n'est pas identifiée parmi les installations dont les émissions de COV dépassant les seuils de déclaration GEREPE en 2014. Par ailleurs, d'après le Rapport sur l'Environnement Industriel de 2016, les émissions de COVnM de l'usine ont chuté de 38 % entre 2013 et 2014.

Poissy est comprise dans la zone sensible définies dans le Schéma Régional, Air et Energie (SRCAE) d'Île-de-France. Cette zone a été définie à partir des niveaux de pollution observés en particules fines et en dioxyde d'azote.

Le SRCAE recommande des actions particulières aux collectivités situées dans cette zone sensible, comme le recours à des engins de chantier équipés de filtres répondant à la réglementation sur les Engins Mobiles non Routiers.

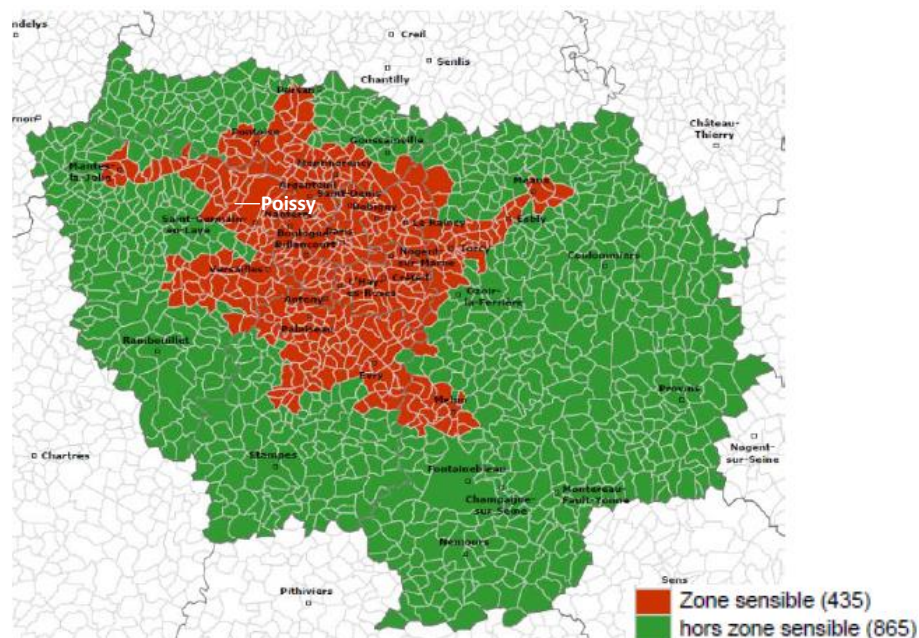


FIGURE 59 CARTOGRAPHIE DE LA ZONE SENSIBLE POUR LA QUALITÉ DE L'AIR D'ÎLE-DE-FRANCE - SOURCE : SRCAE IDF - 2012

Qualité de l'air à l'échelle du site

Des mesures de polluants dans l'air ont été réalisées en 2013 sur le site du projet d'EcoQuartier EOLES, à environ 1 km au Sud du site, en face de l'usine PSA. Ces mesures rendent compte pour les mesures des taux en particules PM10, en métaux lourds et en benzène à des valeurs inférieures à la réglementation. En revanche, les points de mesures situés à proximité de la RD30 et de la rue Saint Sébastien présentaient un taux de dioxyde d'azote supérieurs aux valeurs limites.

Le site se trouvant à environ 1 km du site du projet d'EcoQuartier EOLES et également à proximité de la RD30 est impacté par les mêmes sources de pollution, relevant du trafic routier sur la RD30.

Poissy est inscrite dans la zone sensible à la qualité de l'air définie dans le SRCAE d'Île-de-France, celle-ci présente un risque de par un taux supérieur aux valeurs limites en dioxyde d'azote aux abords de la RD30, pouvant impacter le site. Les Rapports sur l'Environnement Industriel de 2011 et de 2016 de la DRIEE n'identifient pas l'usine PSA à proximité du site comme principale émettrice d'oxydes d'azote (Nox), de dioxyde de soufre (SO₂), de dioxyde de carbone (CO₂) ou de métaux toxiques. Elle est identifiée parmi les installations rejetant des COVnM. Cependant, ces émissions ont chuté de 38% entre 2013 et 2014.

Géomorphologie

Topographie

Le site ne présente pas de contraintes ou d'enjeux particuliers liés à sa topographie. En effet, l'altimétrie est régulière et s'élève en moyenne à 25 m NGF sur l'ensemble du site. On recense cependant une pente moyenne de l'ordre de 0,5 % en direction du centre du site.

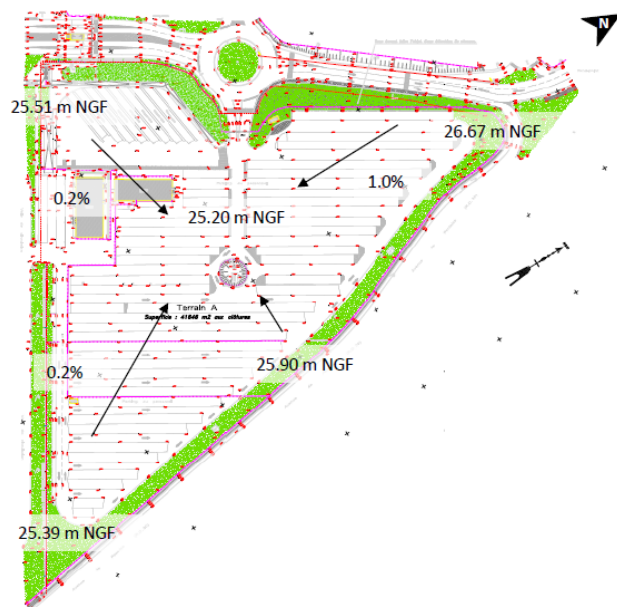


FIGURE 60 TOPOGRAPHIE DU SITE - SOURCE : CUBE²

L'altimétrie est régulière et s'élève en moyenne à 25 m NGF sur l'ensemble du site. Une pente moyenne de l'ordre de 0,5 % est présente en direction du centre du site.

Géologie

Contexte géologique régional

Située sur la carte géologique de Versailles, la zone d'étude présente des formations géologiques comprises entre le Sénonien et le Burdigalien. La zone d'étude repose sur des alluvions modernes et des alluvions anciennes de bas niveaux.



FIGURE 61 CARTE GEOLOGIQUE DES ENVIRONS DE POISSY - SOURCE : BRGM

Contexte géologique local

Un sondage a été réalisé à 100 m au nord du site et est enregistré dans la Banque de Données du Sous-Sol du BRGM. La coupe lithographique issue de ce forage, réalisé sur une profondeur de 70 m indique la présence d'alluvions modernes quartzeuse fines à grossières, à galets silicieux et calcaire sur une profondeur de 9 m, reposant sur des formations de calcaire grossiers du lutétien, d'une épaisseur d'environ 10 m.



FIGURE 62 LOCALISATION D'UN POINT DE SONDAGE SITUÉ À PROXIMITÉ DU SITE - SOURCE : BRGM

Une étude de pollution, réalisée par ICF Environnement en 2015 a permis le sondage et l'étude de 87 échantillons sur site.

Ces sondages indiquent la constitution des sols suivante :

- Enrobé bitumineux sur une épaisseur de 10 cm ;
- Remblais limono-sableux, brun à gris foncé de 0,10 à 1 m de profondeur ;
- Limons sableux de 1 à 4 m de profondeur.

Des essais géotechniques de type G2 AVP au sens de la norme NFP 94-500 ont été réalisés par le bureau d'étude Fondasol (14/02/2018).

L'investigation géotechnique a mis en évidence les principaux points suivants :

- Une structure de chaussée en enrobé de 0.15 à 0.20 m d'épaisseur, reposant sur des matériaux sablo-graveleux (non dissociables des Alluvions Anciennes sous-jacentes, mais de bonne portance) ;
- des remblais constitués par la couche de roulement jusqu'à une profondeur de 0.3m/TN ;
- des Alluvions Anciennes denses reconnues jusqu'à une profondeur de 6.0 m/TN ;
- du Calcaire Grossier reconnu jusqu'à une profondeur de 10.0 m/TN (profondeur d'arrêt des investigations) ;
- Un niveau d'eau situé à une profondeur de 2.9 m/TN.

D'après cette étude, les alluvions anciennes relèvent d'une bonne compacité, avec des résistances dynamiques de pointe de l'ordre de 15 à 25 MPa, caractérisant les terrains denses.

La totalité des essais pénétrométriques ont obtenu des refus prématurés dès 1.5 à 2.0 m de profondeur.

Le site est presque entièrement recouvert par un enrobé bitumineux sur une épaisseur supérieure à 10 cm. Cet enrobé repose sur des remblais limono-sableux et du limon sableux au caractère perméable. Les essais géotechniques ont conclu en une bonne compacité des sols (terrains denses).

Caractéristiques hydrauliques

Hydrologie

Poissy se trouve en rive gauche de la Seine et en aval de Paris. Ainsi, le réseau hydrographique de Poissy est marqué par les méandres de la Seine, marquant la limite du territoire communal. Long de 777 km, le fleuve de la Seine est navigable dans sa traversée de l'Île-de-France. Le site se trouve à une distance de plus de 700 m de celui-ci.

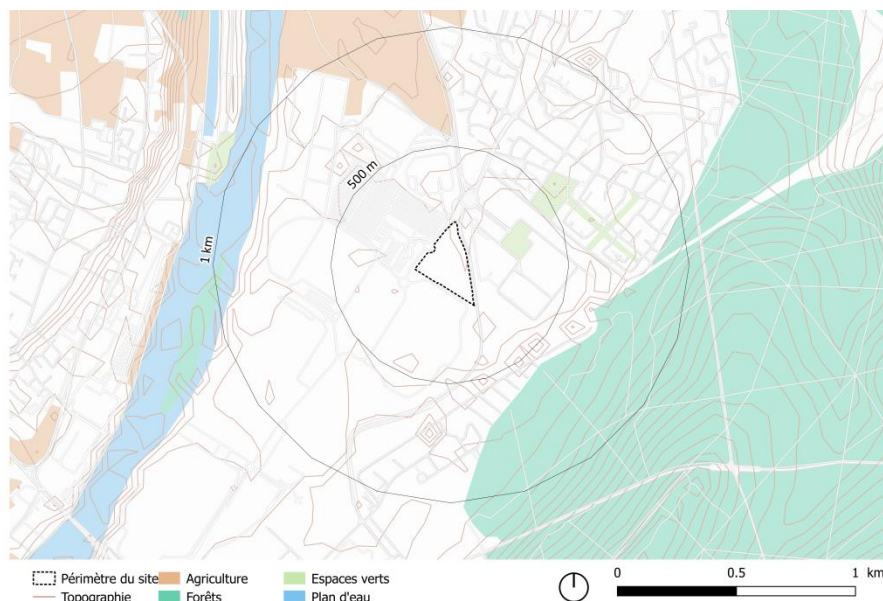


FIGURE 63 CONTEXTE HYDROLOGIQUE DU SITE - SOURCE : VIZEA

Hydrogéologie

D'après l'étude de pollution réalisée par ICF Environnement en 2015, le forage n°01823X0009/F réalisé au Sud du site, où l'altimétrie se trouve à 27,5 m, rend compte d'un niveau d'eau se trouvant à 4,28 m de profondeur, soit 20,7m NGF. Il correspond à la nappe alluviale de la Seine.

D'après les essais géotechniques de type G2 AVP au sens de la norme NFP 94-500, réalisés par le bureau d'étude Fondasol (14/02/2018), le niveau d'eau se situe à une profondeur de 2,9 m.

Aux alentours du site, cette nappe aurait un sens d'écoulement allant du Nord-Est au Sud-Ouest.



FIGURE 64 ENTITES HYDROGEOLOGIQUES AFFLEURANTES - SOURCE : BRGM – ICF ENVIRONNEMENT

L'étude conclue en la vulnérabilité de la nappe alluviale à une éventuelle pollution due à une activité polluante provenant du site, de par l'absence de couche imperméable la surmontant. Cependant, la ressource eau souterraine à usage sensible (captages AEP dans l'acquièr de l'Albien) n'est pas caractérisée comme vulnérable au droit des parcelles.

D'après la banque de données du BRGM, les masses d'eau souterraines au sous-jacentes sont les suivantes :

- Nappe de craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, de type sédimentaire qui s'étend sur une surface de 2 424 km².

Cette masse d'eau correspond aux plateaux calcaires de Champigny et de Saint-Ouen. D'après le Dossier Loi sur l'Eau, elle est formée de trois entités aquifères, que sont l'aquifère du calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau, l'aquifère du calcaire de Champigny et l'aquifère du calcaire grossier et des sables du Soissonnais. L'aquifère

principal est le multicouche du calcaire de Beauce et des sables de Fontainebleau (et calcaire de Champigny), cette aquifère a une perméabilité moyenne de 10^{-4} m/s. Les systèmes aquifères sont exploités pour la production d'eau potable.

L'état qualitatif de cette masse d'eau est qualifié de bon et son état chimique de médiocre, d'après les indicateurs de la Directive Cadre sur l'Eau. Le SDAGE Seine-Normandie indique que cette masse d'eau doit être située dans un bon état chimique d'ici 2027 et quantitatif en 2015.

	RNAOE 2021	Niveau de confiance de l'évaluation du risque	Paramètres à l'origine du risque	Pressions cause de risque	Objectif et délai d'atteinte	Paramètres avec tendance à la hausse
CHIMIQUE	OUI	Elevé	Pesticides (atrazine déséthyl, glyphosate, atrazine déséthyl, déisopropyl, somme des pesticides), NO3, somme du tetrachloroéthylène et du trichloroéthylène	Agricole diffuse et industrielle (pollution historique supposée)	Bon état 2027	Somme des pesticides et NO3
QUANTITATIF	NON	Moyen		sans objet	Bon état 2015	

FIGURE 65 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA MASSE D'EAU - SOURCE : DOSSIER LOI SUR L'EAU

- Nappe de l'Albien néocomien captif, qui présente des variations piézométriques lentes. Cette nappe est très sensible aux prélèvements, dont les effets sont étendus et durables.

Une étude de perméabilité des sols a été réalisée par le bureau d'étude GINGER CEBTP, en date du 03/02/2016.

Cette étude conclu en une perméabilité hétérogènes dans les remblais sur site, mais une majorité de valeur resserrée autour de la médiane $K = 5.10^{-4}$ m/s. Ceci permet de conclure en l'infiltration possible des eaux pluviales sur site.

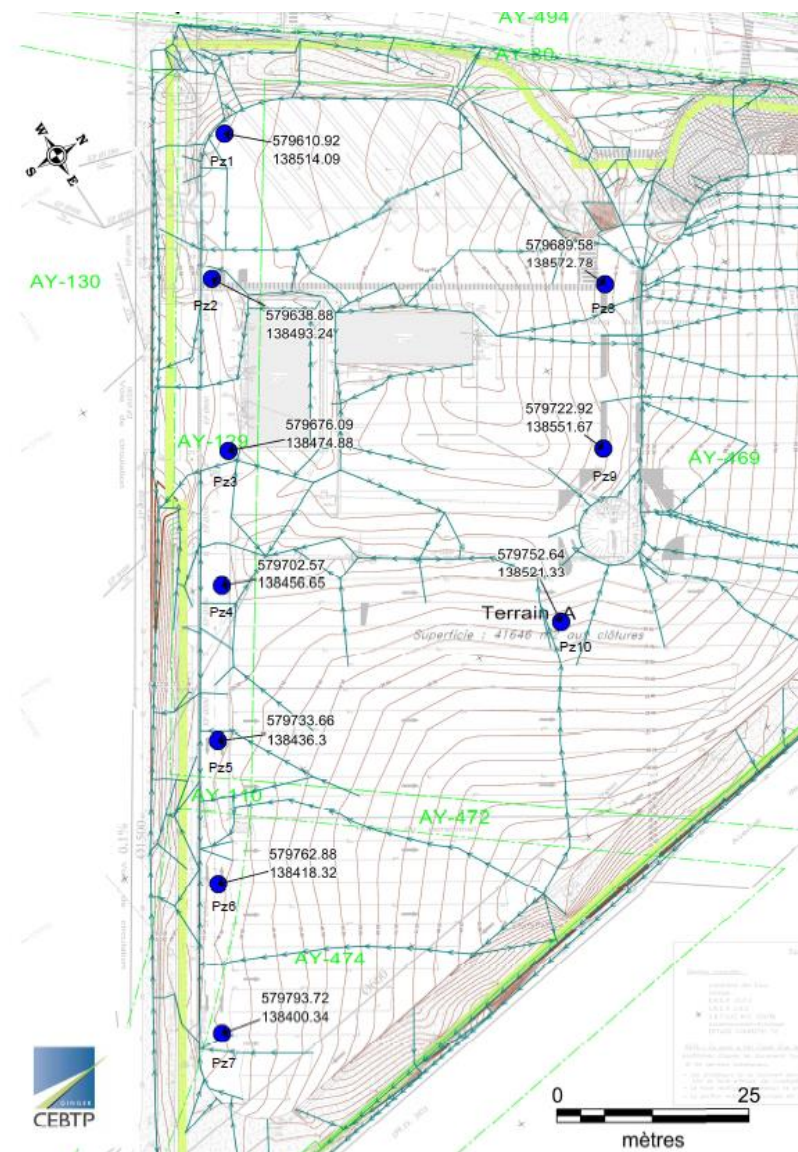


FIGURE 66 POSITIONNEMENT DES ESSAIS DE PERMEABILITE - SOURCE : GINGER CEBTP

Forage de captage en eau potable

La commune de Poissy compte trois captages publics d'eau destinés à la consommation humaine. Les nappes captées sont les nappes profondes de l'Albien, à plus de 120 mètres de profondeurs, cette dernière étant protégée des pollutions de surface par les formations géologique.

Le site ne se trouve pas au sein d'un périmètre de protection d'un point de captage pour l'alimentation en eau potable.

Forage de captage d'alimentation en eau industrielle

Aucun captage n'est recensé pour l'alimentation en eau industrielle à proximité immédiate du site.

En revanche, d'après les données BSS du BRGM et de l'étude de pollution des sols réalisée par ICF Environnement, 6 points de captages actuellement non utilisés sont recensés au droit de l'usine PSA au Sud du site. Ces forages se trouvent à une distance au site comprise entre 750 et 880 mètres.

Qualité de l'eau

Les Rapports sur l'Environnement Industriel de 2011 et 2016 réalisés par la DRIEE, dressent le bilan des rejets des activités pouvant impacter l'eau. D'après ces rapports, l'usine PSA à proximité du site a rejeté 411 kg de métox en 2010 et 449 kg en 2014.

Les métox correspondent à la masse totale des métaux émis, pondérée par des coefficients multiplicateurs dépendant de leur toxicité. Ces métox font l'objet d'un suivi et d'une déclaration annuelle dans GEREP, pour un taux d'émission supérieur à 300 t/an. Ceux-ci ne sont pas forcément rejetés dans les réseaux d'assainissement, mais peuvent être évacués en tant que déchets dangereux traités dans des centres agréés.

Par ailleurs, le rapport sur la qualité de l'eau distribuée à Poissy en 2016 réalisé par l'ARS présente un indicateur global de la qualité de l'eau égal à A, sur une échelle de A à D. L'eau distribuée a ainsi été conforme aux limites de

qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico chimiques analysés (pesticides, fluor, nitrates, aluminium...).

Le niveau d'eau à hauteur du site se trouve à 2,9 m de profondeur. Ce niveau relève vraisemblablement de la nappe alluviale de la Seine, sensible à la pollution, en l'absence de couche imperméable sous-jacente. Cependant, l'étude mensuelle du niveau de la piézométrie permettra de préciser la hauteur de la nappe (niveaux préliminaires obtenue lors de la crue de la Seine). Cependant, la ressource eau souterraine à usage sensible (captages AEP dans l'acquière de l'Albien) n'est pas caractérisée comme vulnérable au droit des parcelles.

Le site se trouve au niveau de la masse d'eau Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, dont l'état qualitatif est qualifié de bon et l'état chimique de médiocre. Le SDAGE Seine-Normandie indique que cette masse d'eau doit être située dans un bon état chimique d'ici 2027 et quantitatif en 2015.

D'après le rapport annuel de l'ARS en 2016, la qualité de l'eau distribuée est bonne sur la commune.

Le site ne se trouve pas au sein de périmètre de points de captages ou à proximité direct d'un cours d'eau. Enfin, d'après l'étude de perméabilité des sols réalisée en 2016, l'infiltration d'eau pluviale est possible sur site.

Pollution des sols

A l'échelle de la commune

D'après la banque de données du BRGM recensant les sites et sols pollués ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, 5 sites de ce type sont présents sur la commune. Ceux-ci se trouvent au Sud du site, à une distance supérieure à 1 km. L'ensemble du site PSA, à proximité immédiate du site est cependant recensé en tant que site pollué.



FIGURE 67 SITES POLLUES BASOL - SOURCE : BRGM

A l'échelle du site

Quatre sites BASIAS, anciens sites industriels et activité en service susceptible d'avoir laissé des sites ou sols pollués, sont recensés à proximité du site, dont deux présents dans le périmètre de l'usine PSA. Tous sont en activité aujourd'hui.

Nom et ID BASIAS	Adresse du site	Activités	Période d'activité	Installation potentiellement polluantes	Distances par rapport au site et position hydraulique
LE PROFIL S.A IDF780 1691	1 rue Charles Edouard Jeanneret - Poissy	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matière plastique de base	1990 – en activité	. Produits utilisés : Caoutchouc, élastomères, plastiques, polymères, celluloïd ; . Emploi de matière plastique ou de résines synthétiques	Environ 220 m au Nord-Est Aval hydraulique

				comprenant des opérations de moulage, trempage, polymérisation à chaud et extrusion ; . Locaux de fabrication d'une surface de 3 539 m ² .	supposé
ALMET IDF780 1678	Rue Eiffel - Poissy	Fabrication d'éléments en métal pour la construction	1994 – en activité	. Activité soumise à déclaration . Travail mécanique de métaux (50 à 500KW)	Environ 320 m à l'Est Aval hydraulique supposé
PSA IDF780 1677	Chemin Départemental 30 - Poissy	Garage, atelier mécanique soudure Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin	1985 – en activité	. DLI de 15 m3 et 10 m3, dépôt de 1 m3 de peintures et solvants en aérien, DLI de 5 m3 d'huile usées, distribution de carburant via 3 pompes de 3 et 6 m3/h.	Environ 160 m au Sud-Ouest Aval hydraulique supposé
FERRET TITE S.A IDF780 1705	34 rue du Port - Poissy	Fabrication, utilisation et stockage d'amianté et de produits amianté Transport terrestre de voyageur	1933 - 1999 - en activité	. Activité soumise à autorisation (pour l'amianté) . Traitement à chaud sans cuisson des huiles minérales lourdes, fabrication de tuyaux bitumés, dépôt de brai, dépôt de 10 T de FOD	Environ 490 m au sud-Ouest (Adresse à 2 km du site) Latéral hydraulique supposé

FIGURE 68 DESCRIPTION DES SITES BASIAS A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : ICF ENVIRONNEMENT



FIGURE 69 LOCALISATION DES SITES BASIAS A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : ETUDE ICF D'APRES INFOTERRE

Les deux sites BASIAS en amont hydraulique supposé du site et susceptibles d'impacter les sols du site sont identifiés IDF7801691 et IDF7801678.

De par son caractère industriel, le site présente des risques de pollutions des sols. Dans ce cadre, une campagne de mesure et une étude de l'état de pollution des sols ont été menées par ICF Environnement en 2015.

La campagne de mesures a donné lieu à 53 sondages d'une profondeur de 2 à 4 mètres sur l'ensemble du site. Les résultats d'analyse ont mis en évidence l'absence d'amiante et d'anomalies en BTEX, COHV, HAP, HCT, PCV.

En revanche, la présence ponctuelle de métaux lourds (cadmium, cuivre, chrome, zinc, plomb, mercure et nickel), d'une teneur supérieure aux valeurs de bruit de fond en Île-de-France a été notée dans 50 % des échantillons analysés.

La présence de métaux lourds dans les remblais superficiels, recouverts par des surfaces minéralisées ne relève pas de dangers pour les usagers du site actuel. En revanche, le traitement des terres polluées dans le cadre des travaux est un enjeu sensible dans cette zone.



FIGURE 70 REPERAGE DES SONDAGES ET DES ANOMALIES EN METAUX - SOURCE : ETUDE ICF - 2014

Une étude complémentaire a été réalisée par ICF sur la base des relevés effectués en 2015. Les compléments apportés à l'étude pollution sur le rapport de 08/11/2017 concluent que la caractérisation environnementale des sols ne met pas en cause la modification d'usage envisagée. La modification d'usage est également possible selon l'utilisation des sols au droit des parcelles définie par le PLU. Ainsi, l'étude conclue en la non nécessité de la réalisation d'études quantitatives sur les risques sanitaires pour les futurs usagers.

4 sites BASIAS sont recensés dans un périmètre de 500 m, dont deux en amont hydraulique, mais aucun d'entre eux ne se trouve sur l'emprise du site. Le site de l'usine PSA, directement au sud du site est répertorié dans la base de données BASOL. Des métaux lourds ont été retrouvés dans des remblais superficiels, recouverts de surfaces minéralisées. Le traitement des terres polluées est un enjeu qui doit être étudié. Cependant, la caractérisation des sols ne met pas en cause la modification d'usage au droit de la parcelle.

Ressources énergétiques

La ressource solaire photovoltaïque et thermique

L'énergie solaire photovoltaïque permet la production d'électricité à partir de l'énergie solaire, tandis que l'énergie solaire thermique peut permettre la production de chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire.

Ces ressources permettent la valorisation des toitures pour la production d'électricité ou de chaleur. La moitié des surfaces de toiture disponibles peut être recouverte de panneaux. Des espaces doivent permettre le passage de gaines technique et l'accès pour la maintenance.

Le gisement solaire sur la ville de Poissy s'élève à environ 1250 kWh/m²/an.

La définition des surfaces de toitures du projet permettra le calcul de l'énergie ou chaleur productible.

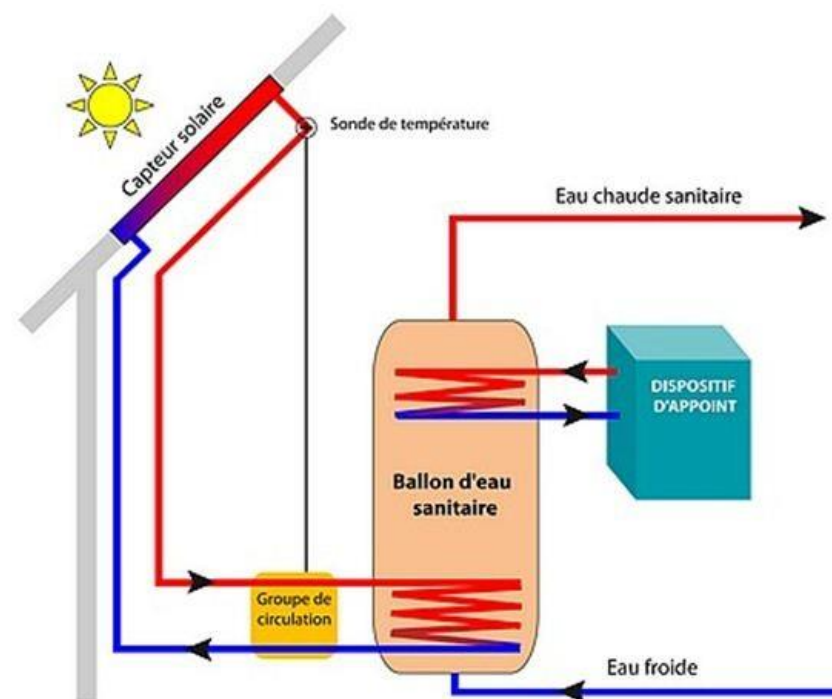


FIGURE 71 PRODUCTION D'ECS SOLAIRE – SCHEMA DE PRINCIPE SIMPLIFIE – SOURCE : QUELLEENERGIE

La ressource éolienne

La ressource éolienne est exploitable par deux types de dispositifs : l'éolien de grande hauteur et le petit éolien.

L'éolien de grande hauteur n'est pas envisageable dans un contexte urbanisé. Le petit éolien, qui pourrait être implanté ne permet qu'une production d'électricité faible pour un dispositif onéreux.

La ressource et les contraintes rendent l'intérêt de l'éolien faible sur le territoire de Poissy et sur le site.

La ressource géothermique

La ressource géothermique se caractérise selon la température. Elle est ainsi qualifiée de très basse énergie (moins de 30 °C), basse énergie (30 à 90 °C), la géothermie moyenne énergie (90 à 150 °C) et la géothermie haute énergie (plus de 150 °C).

Dans le cadre du projet, la géothermie haute énergie, permettant la production d'une grande quantité d'électricité et de chaleur, mais n'est pas envisageable, nécessitant de lourds investissements.

Les caractéristiques de la nappe et sa profondeur trop élevée ne permettent pas l'utilisation de la géothermie moyenne énergie.

En revanche, la géothermie de surface, très basse énergie présente un potentiel d'exploitation. Les deux nappes de l'Eocène moyen et de la Craie peuvent être étudiées, cependant, les débits disponibles pourront être estimés par une étude hydrogéologique et un forage test.

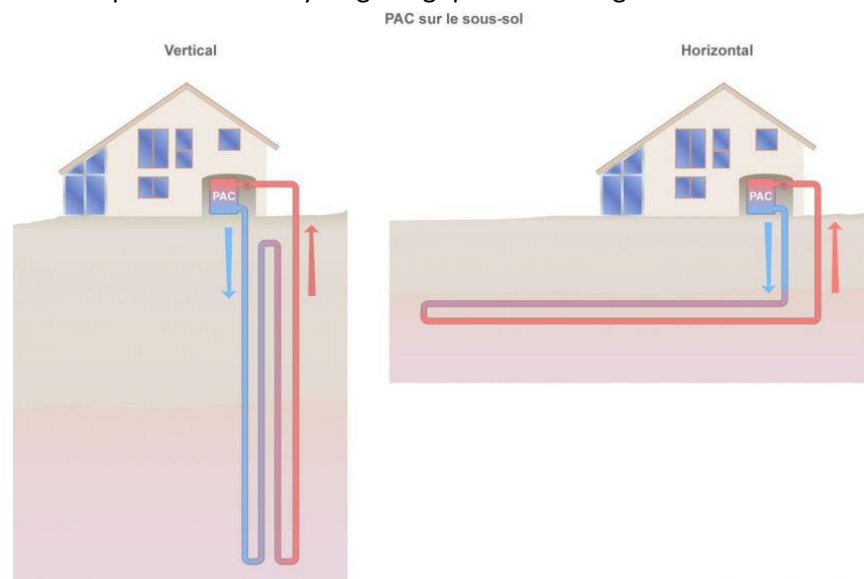


FIGURE 72 SCHEMA DE PRINCIPE GEOTHERMIE TRES BASSE ENERGIE - SOURCE : CONNAISSANCESENERGIES

La biomasse

La ressource de biomasse exploitable relève du bois issu de rebut ou des bois de forêt. L'énergie issue du bois peut être valorisée sous forme de chaleur, avec une chaudière biomasse, ou d'électricité avec un dispositif de cogénération biomasse, plus onéreux.

A l'échelle de l'Île-de-France, environ 225 000 tonnes de bois de forêt et 15 000 tonnes de bois industrie sont disponibles. Le bois d'industrie est plus facile à collecter que le bois de forêt et par conséquent moins cher. Il est donc favorisé pour la valorisation énergétique.

La ressource en bois aux alentours de Poissy, dans le département des Yvelines et les départements proches (Val d'Oise, Oise, Eure et Eure-et-Loire) est abondante et permet l'approvisionnement du site. De plus, la plateforme de Montesson se trouvant à moins de 15 km du site permet l'approvisionnement de bois de proximité.

Si la cogénération biomasse reste un dispositif onéreux, l'installation de chaudière biomasse est une solution technique envisageable sur le site.

Energie de récupération ou énergie fatale

L'énergie fatale représente l'énergie produite par un processus dont ce n'est pas la finalité. Il s'agit d'une énergie perdue si elle n'est pas récupérée et/ou valorisée. Les énergies fatales sont de diverses natures (chaleur, froid, gaz, électricité). Elles sont issues de process, d'utilités ou de déchets : cogénération, fours, tours aéro-réfrigérantes, compresseurs, fumées, incinération, biogaz, racteurs, ventilation des locaux, des eaux usées, etc.

La mise en œuvre d'une récupération d'énergie fatale nécessite d'identifier un gisement permettant de couvrir tout ou partie des besoins qui doivent être centralisés de préférence (création d'un réseau de chaleur).

Le site industriel PSA, de par sa proximité avec le site rend envisageable la récupération d'énergie pour l'alimentation du projet. Le gisement

exploitable dû à l'activité a été évalué par ENGIE, dans le cadre du projet de la ZAC Rouget de l'Isle en juin 2017. Ce gisement correspond à deux stations de compression, un Data center, un incinérateur et le refroidissement cataphorèse.

Les boucles d'eau d'une station de compression du data center, et du dispositif de refroidissement cataphorèse se font grâce à une tour aéroréfrigérante. La récupération de chaleur de ces activités peut se faire par l'installation d'une pompe à chaleur haute température sur le circuit de refroidissement de ces tours.

Les fumées dues à l'activité d'incinération peuvent être valorisées par la mise en place d'un économiseur abaissant les hautes températures de fumées et permettant la récupération des calories pour la production d'eau chaude.

Par ailleurs, la récupération de la chaleur contenue dans les eaux usées circulant dans les réseaux collecteurs est également possible. Dans le cadre de la construction de bâtiments neufs, la séparation des réseaux d'eau usées rend possible la mise en place d'un échangeur associé à une pompe à chaleur, qui permet d'économiser sur la production d'eau chaude sanitaire.

Dans le cadre du projet, l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique serait une piste d'exploitation d'énergie renouvelable pour la production d'électricité ou de chaleur.

La géothermie très basse énergie constitue également un potentiel, bien que les débits disponibles ne soient pas connus précisément.

La biomasse, de par la proximité de la ressource en bois de la plateforme de Montesson serait une piste principale à envisager pour la production de chaleur. La biomasse peut être valorisée sous forme de chaleur ou d'électricité par un dispositif de cogénération.

Le recours à l'énergie fatale serait également une piste envisageable, de par la proximité du site industriel PSA, présentant des activités produisant de la chaleur aujourd'hui inexploitée.

5.5. Milieu naturel

Milieux d'intérêt écologique autour du site

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire communal comprend une ZNIEFF de type II, qu'est la forêt de Marly au Sud.

Les deux ZNIEFF les plus proches du site sont la Forêt de Saint-Germain-en-Laye délimitant le territoire à l'Est et la Ballastière et zone agricole de Carrières-sous-Poissy, située de l'autre côté de la Seine au Nord de la commune. Ces zones de protections se trouvent à plus de 500 m du site.

Trois ZNIEFF de type I constituées du Parc agricole et plan d'eau d'Achères, de l'Etang du Corra à Saint-Germain-en-Laye et de l'Ancien hippodrome de la Croix Dauphine se trouvent au Nord et au sein de la Forêt de Saint-Germain-en-Laye à une distance de plus de près de 4 km du site.

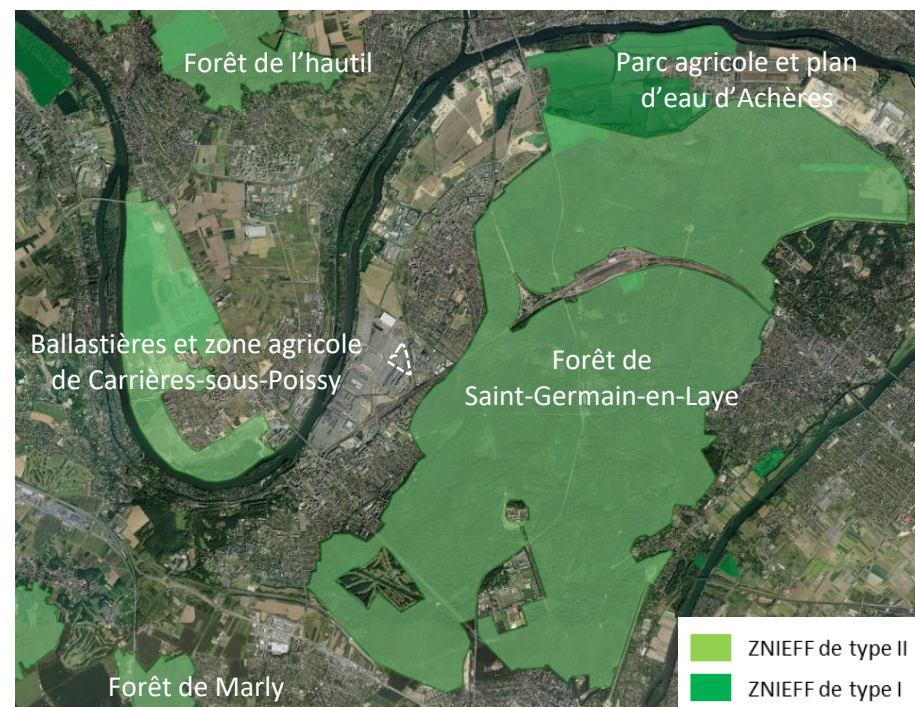


FIGURE 73 ZNIEFF A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : GEOPORTAIL

Autres milieux naturels répertoriés et protégés

D'après l'Inventaire national du Patrimoine Naturel, le territoire de Poissy et des communes limitrophes ne sont pas concernées par la présence de milieux naturels répertoriés ou protégés, tels que :

- des réserves naturelles nationales,
- des parcs naturels régionaux,
- des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- des zones RAMSAR (recensement mondial des zones humides),
- des zones du réseau NATURA 2000,
- des arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Ainsi, aucun de ces espaces ne se trouve à proximité immédiate du site ou dans un périmètre inférieur à 5 km de celui-ci.

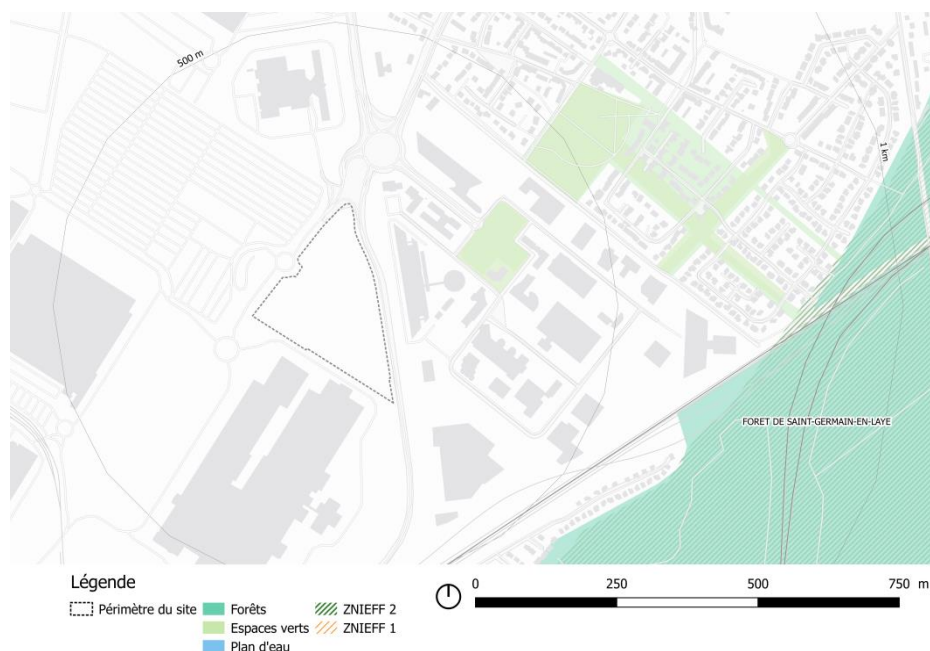


FIGURE 74 ZNIEFF A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : VIZEA

La Forêt de Saint Germain-en-Laye, ZNIEFF de type II, se trouve à 500 m du site. Aucun autre inventaire ou zone de protection au titre de la faune et de la flore sauvage ou des milieux naturels n'est présent à proximité du site.

Arbres remarquables

Aucun arbre remarquable n'a été identifié au sein de la commune et ne figure comme élément naturel à préserver dans le PLU de Poissy.

Aucun arbre remarquable identifié ne se trouve à proximité du site.

Réseau écologique

D'après le SRCE d'Île-de-France, deux réservoirs de biodiversité principaux se trouvent à proximité du site : l'un sur la rive droite de la Seine, sur la commune de Carrières-sous-Poissy et le second relevant en partie de la Forêt Domaniale de Saint-Germain-en-Laye, à environ 500 m du site.

Les méandres de la Seine constituent un continuum de la trame bleue mais ne se trouvent pas à proximité immédiate du site. Aucun corridor écologique de la sous-trame arborée ou herbacée ne sont définis à proximité du site.

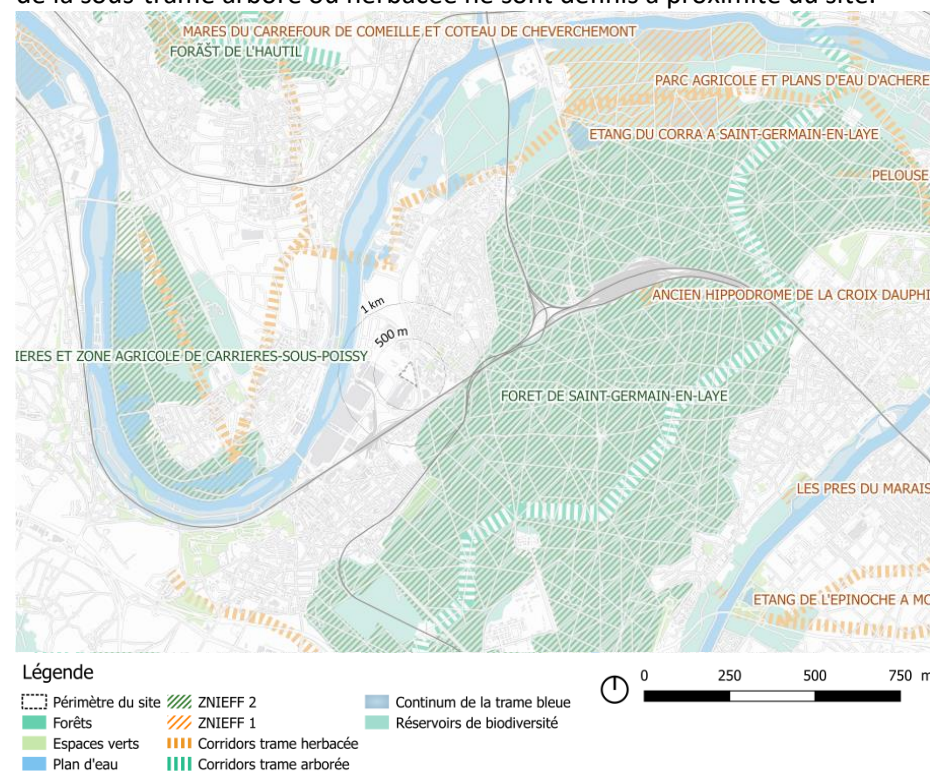


FIGURE 75 CORRIDORS ET ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE - SOURCE : VIZEA

Aucun corridor écologique n'est présent à proximité du site.

Flore et habitats naturels

Le site actuel se caractérise par une imperméabilisation importante des sols et ne relève pas d'un milieu favorable au développement de la biodiversité. Les seuls espaces végétalisés relèvent des haies arbustives présentes le long des limites du site et du rond-point aménagé au centre du parking, présentant une strate arbustive basse.

Faune

La fonction de parc de stationnement du site et l'absence de strate arbustive haute n'en font pas un milieu propice à l'accueil et au développement de la faune.

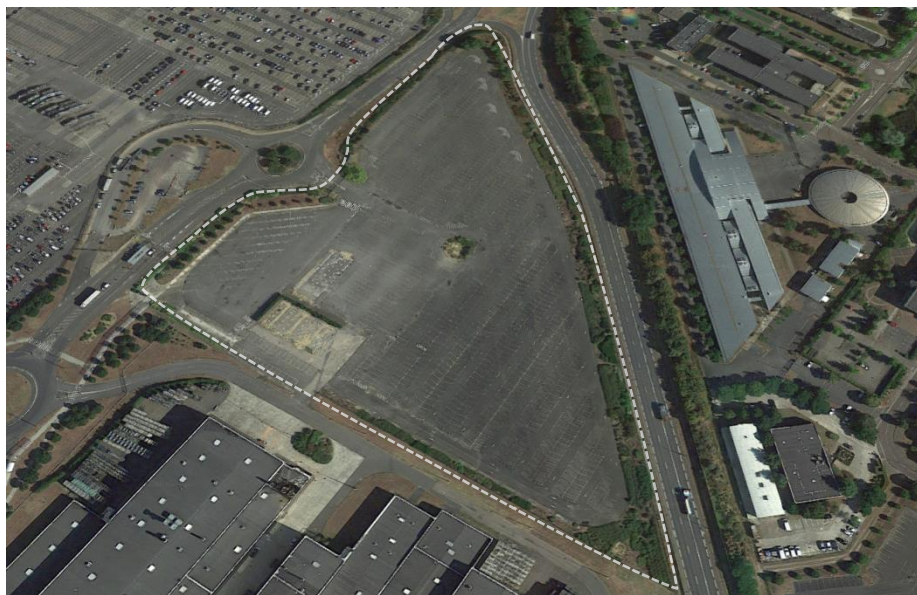


FIGURE 76 VUE AERIENNE DU SITE - SOURCE : GOOGLE MAP

Le site est faiblement végétalisé (strate arbustive basse le long des limites séparatives) et n'est pas propice à l'accueil et au développement de la faune.

5.6. Déplacements et réseaux

Réseaux

Desserte du territoire

La RD30 est une voie structurante de la commune de Poissy, permettant de relier la N184, au Nord et la RD308 et l'A14 au Sud. La RD308 permet de rejoindre la RD190 et de relier Saint-Germain-en-Laye et Mantes-la-Jolie, tandis que l'A14 permet de rejoindre Paris et la Normandie via l'A13.

La gare ferroviaire de Poissy se situe sur la ligne Paris-Le Havre. Elle s'insère également dans le réseau d'Île-de-France, avec l'arrêt de la ligne J du Transilien et de la ligne A du RER, dont Poissy est le Terminus.

Deux gares routières se trouvent au droit de la gare de Poissy. Celles-ci sont desservies par une trentaine de ligne de bus. La gare de Poissy accueille aujourd'hui quotidiennement 33 000 voyageurs et constitue un pôle de transport de l'Ouest francilien.

La mise en service de nouvelles lignes, avec le prolongement de la ligne E à l'Ouest-Eole et le Tram 13 express, va engendrer une hausse de la fréquentation de la gare de Poissy. Celle-ci fait l'objet d'un programme de réaménagement, dont la phase de concertation a eu lieu au cours de l'été 2017.

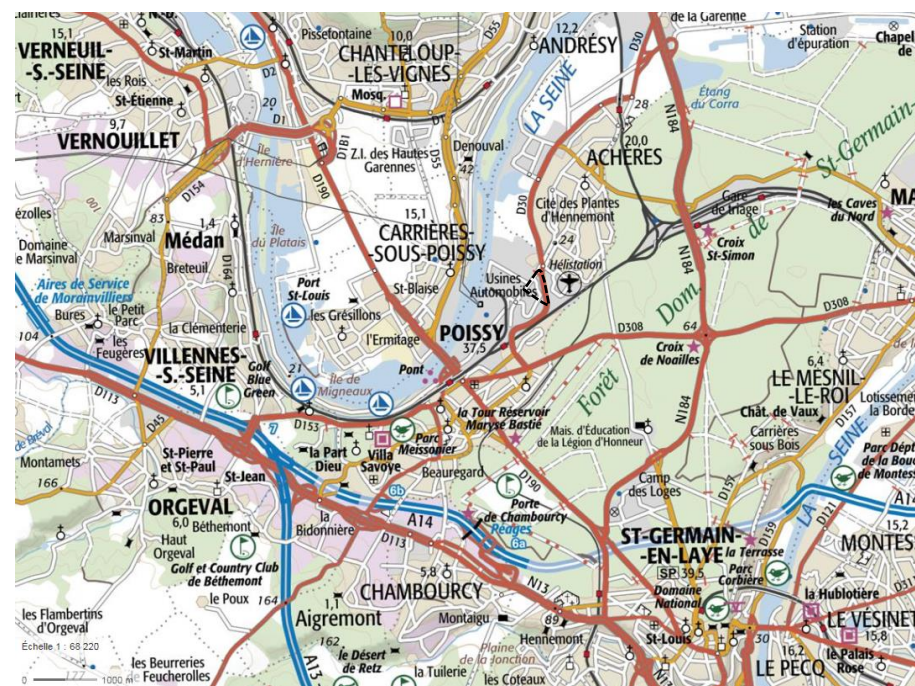


FIGURE 77 DESSERTE DU SITE - SOURCE : IGN

Desserte du site

La RD30, permettant de rejoindre les axes majeurs aux alentours de la commune dessert également directement le site, au niveau du rond-point donnant l'accès au Technoparc actuel.

La gare de Poissy n'est pas facilement accessible depuis le site, se trouvant à près de 3 km.

Le site, en entrée de ville et accessible par la RD30 bénéficie d'une desserte de bonne qualité. La gare de Poissy permet l'insertion de la ville dans le réseau d'Île-de-France.

Circulation

Trafic

D'après le comptage des réseaux routiers national et départemental, la RD30, à hauteur du site, est empruntée par 21 226 véhicules/jour en moyenne hebdomadaire en 2006.

Au nord du site, sur le tronçon traversant la commune d'Achères, le trafic s'élève à 14 012 véhicules/jour en moyenne annuelle en 2006 dont 8 % de poids lourds. Au regard du réseau alentour, le trafic sur cette voie menant au site est modéré. Le classement de la voie à hauteur du site en termes de véhicules journalier correspond à un niveau de 4 sur 6.

D'après le Schéma d'organisation des circulations réalisé par Transitec en août 2013 dans le cadre du projet d'EcoQuartier Eoles à Poissy, au Sud du site, le trafic à l'heure de pointe du soir est de 1 150 véhicules/hps.

Une étude de trafic et d'accidentologie est en cours par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. Celle-ci n'est pas encore disponible à la consultation.

A l'échelle de la commune, le moyen de transport privilégié pour se rendre au travail par les habitants reste majoritairement le véhicule particulier, concernant près de 45 % des actifs. Les transports en commun sont cependant très utilisés, avec plus de 40 % des actifs utilisant ce mode de transport. Les deux-roues et la marche restent des moyens de déplacement très minoritaires.

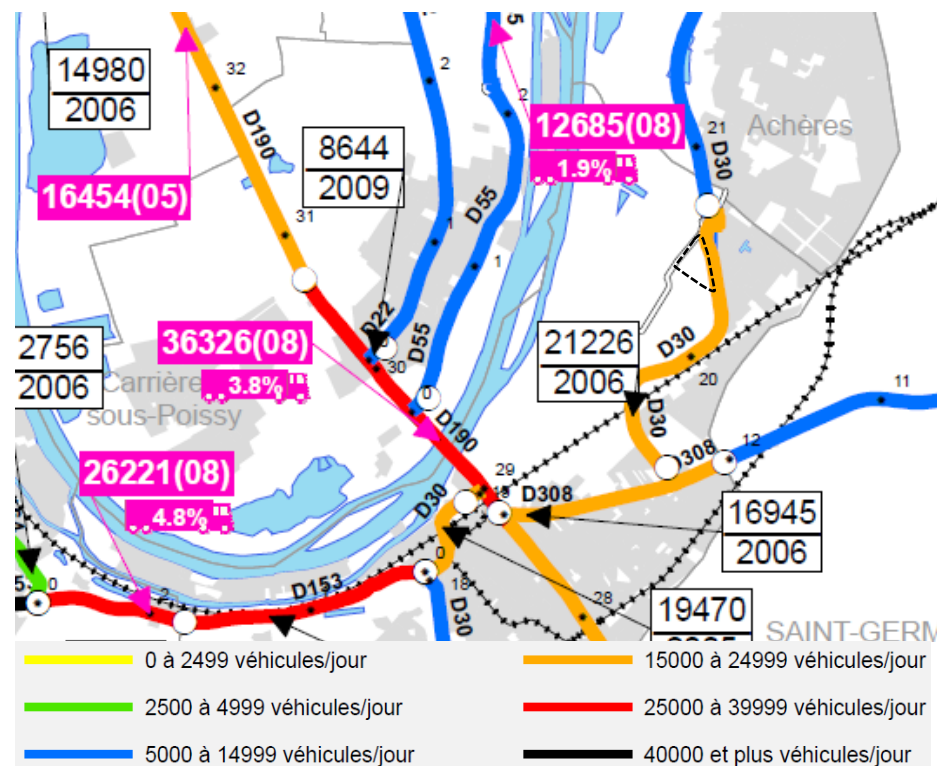
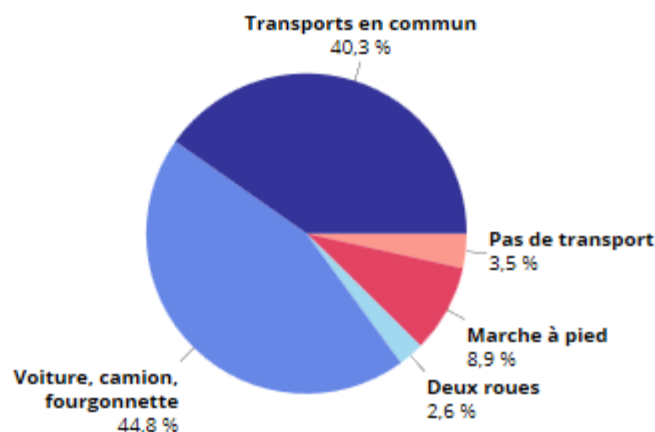


FIGURE 78 TRAFIC DU RESEAU ROUTIER EN 2009 - SOURCE : CONSEIL GENERAL DES YVELINES

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2014 exploitation principale, géographie au 01/01/2016.

FIGURE 79 PART DES MOYENS DE TRANSPORT LES PLUS UTILISÉS POUR SE RENDRE AU TRAVAIL EN 2014 DES ACTIFS DE PLUS DE 15 ANS – SOURCE : INSEE – 2014

A l'échelle du site, des comptages ont été effectués par PSA pour la quantification des véhicules entrants et sortants du site porte d'Achères. En 2017, les flux journaliers transmis par le groupe PSA relèvent de :

- 180 camions (en entrée et en sortie),
- 160 porte-autos
- 10 autres poids lourds.

Accidentologie

Aucunes données concernant l'accidentologie sur la commune ne sont actuellement disponibles. En revanche, ce sujet fait l'objet d'une étude en cours pilotée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Stationnement

Aucun espace de stationnement ne se trouve le long de l'avenue de Pontoise ou des voies d'accès au site au sein du site PSA actuel.

Deux bornes de rechargement destinées aux véhicules électriques se situent rue du 11 Novembre, dans le centre-ville de Poissy.

La voiture est le transport le plus emprunté par les habitants à l'échelle de Poissy pour se rendre au travail, bien que le transport en commun occupe une part importante, utilisée par plus de 40 % des usagers. L'activité de PSA engendre un trafic important à hauteur du site, avec le passage de 350 véhicules par jour.

Aucun espace de stationnement n'est présent à proximité du site.

Transports en commun

La gare ferroviaire de Poissy se situe sur la ligne Paris-Le Havre. Elle permet de rejoindre Paris, avec l'arrêt de la ligne J du Transilien et celui de la ligne A du RER.

Le transport ferroviaire est complété par des lignes de bus, desservant la gare routière située à proximité immédiate. La commune de Poissy est ainsi desservie par 30 lignes de bus.

Quatre lignes possèdent un arrêt au niveau du rond-point donnant l'accès au Technoparc, arrêt « Rond-Point du Technoparc » :

- La ligne 16, reliant la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines à la gare de Cergy Préfecture et desservant la gare de Poissy, avec un passage toutes les demi-heures à toutes les heures ;
- La ligne 54, reliant la gare de Poissy au Technoparc, avec une fréquence d'environ deux fois par heure ;

- La ligne 05, reliant la gare de Saint-Germain-en-Laye à la gare Place Romagné, passant par la gare de Poissy, avec un passage toutes les 20 minutes en moyenne ;
- La ligne A2, reliant la Chambre des Commerces et de l'Industrie de Poissy à la gare d'Achères, avec une fréquence d'environ toutes les 20 minutes.

Le réseau de bus permet donc l'accès au site depuis la gare de Poissy en un peu plus d'une dizaine de minutes.

La hausse de fréquentation de la gare de Poissy attendue avec les projets du Tram 13 express et du prolongement de la ligne E du RER Est estimée à 30 % par la STIFF. Ces projets tendent à faciliter l'accès au site depuis Paris et les autres communes en transport en commun. L'offre de bus devra donc s'adapter à l'éventuelle hausse de sa fréquentation pour conserver un accès efficace au site depuis la gare.

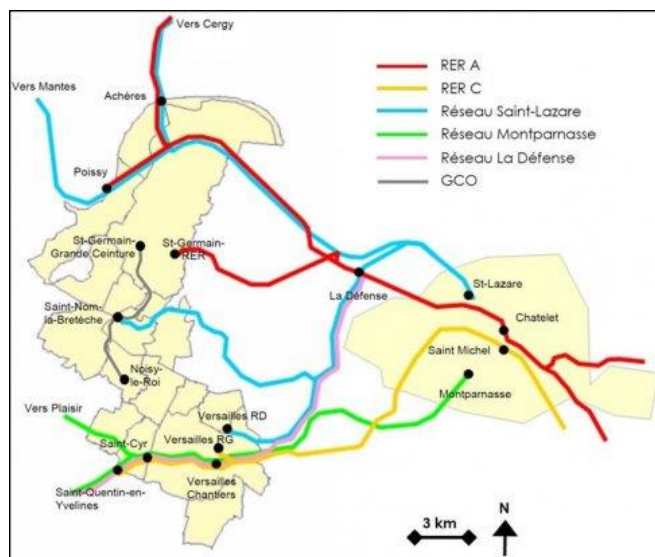


FIGURE 80 RESEAU FERROVIAIRE DE L'OUEST PARISIEN - SOURCE : DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES, PROJET TANGENTIELLE OUEST

La desserte du site en transport en commun est possible depuis 4 lignes de bus, s'arrêtant à l'arrêt « Rond-Point du Technoparc » à proximité immédiate. Ces lignes permettent de relier le site à la gare de Poissy, elle-même permettant la liaison avec Paris en train, RER et Transilien. La hausse de la fréquentation de la gare attendue avec l'arrivée du Tram 13 express et du RER E peut engendrer une hausse de la fréquentation des lignes de bus permettant la liaison entre le site et l'arrêt « Rond-Point du Technoparc » et la gare et par conséquent un sous-dimensionnement de la fréquence des bus.

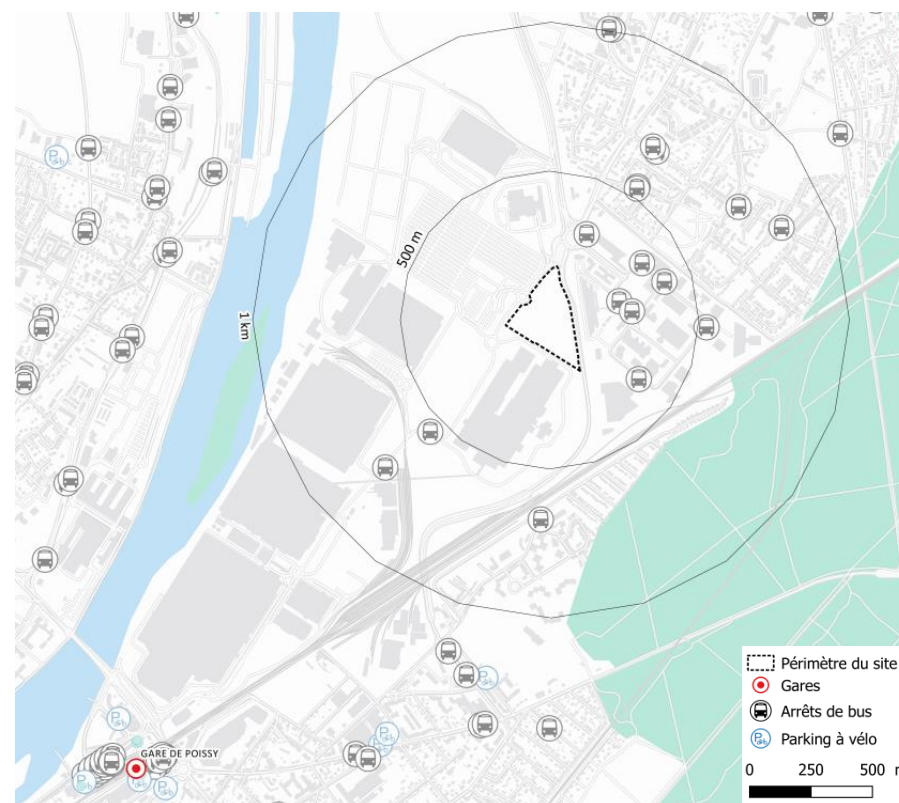


FIGURE 81 ARRETS DE TRANSPORTS EN COMMUNS - SOURCES : VIZEA

Circulation douce

Deux pistes cyclables permettent l'accès à Poissy, l'une depuis Saint-Germain-en-Laye, arrivant à proximité du parc de la Charmille et l'autre se situant avenue du Bon Roi Saint-Louis, longeant le parc Meissonnier.

Une voie cyclable est aménagée de part et d'autre de la RD30 depuis le rond-point permettant l'accès au site et reliant le centre-ville de Poissy et Achères.

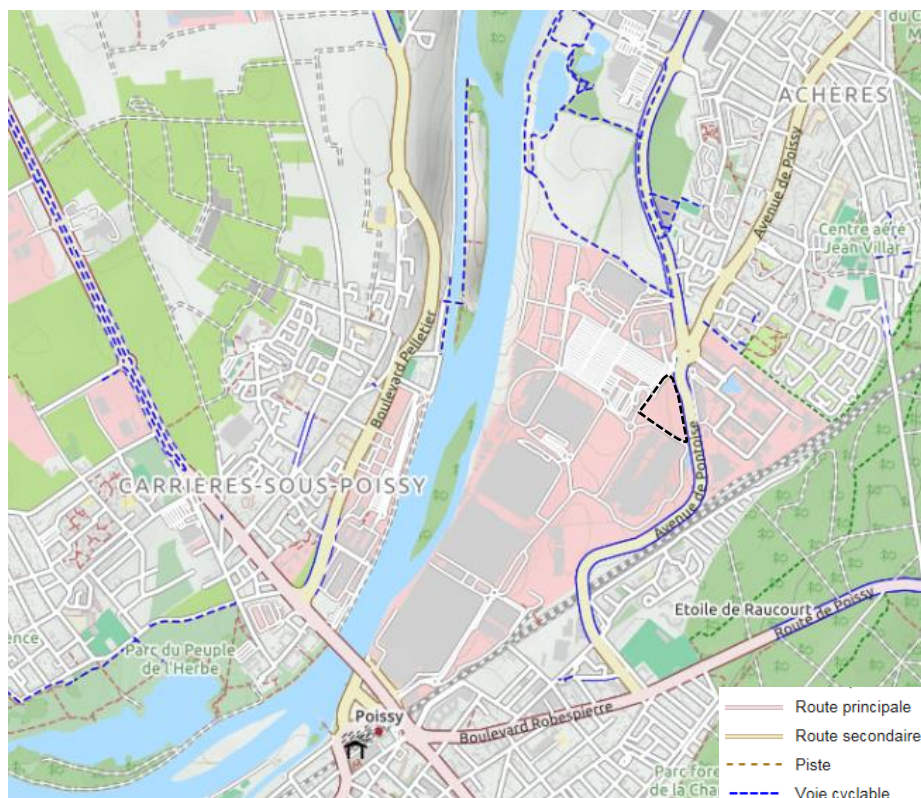


FIGURE 82 VOIES CYCLABLES A PROXIMITE - SOURCE : OPENSTREETMAP

La zone d'activité dans laquelle s'insère le site est accessible par une voie cyclable aménagée le long de la RD30, permettant de relier le centre-ville de Poissy et la ville d'Achères.

Réseaux divers

Eaux usées

La ville de Poissy bénéficie d'un réseau d'assainissement des eaux usées depuis 1920. Si le réseau de collecte garde un caractère majoritairement unitaire sur l'ensemble de la commune, les quartiers les plus nouvellement créés présentent un réseau séparatif. Le Technoparc fait partie des secteurs traitant l'eau suivant un réseau séparatif.

La station d'épuration où sont acheminées les eaux usées est la station Seine Aval à Achères/Maisons-Laffitte appartenant au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) (Capacité de traitement : 1 460 000 m³/jour ; cette station dispose d'une capacité utile de 4 564 000 EH (Equivalent Habitant))

Le projet ne risque pas par conséquent d'engendrer de problèmes de surcharge pour cette station.

Eaux pluviales

La réglementation sur la gestion des eaux pluviales impose la mise en place d'ouvrages de stockage pour une pluie décennale et un principe de rejet à débit régulé réglementé par le PLU à 5,0 L/s/ha. La Direction Départementale Territoriale DDT 78 indique que le bon usage de dimensionnement des ouvrages sur le Département des Yvelines suit des préconisations en fonction de l'enjeu du site : pluie de référence 10 ans en zone rurale, 20 ans en zone résidentielle et 30 ans en centre-ville, zone industrielle ou commerciale. Compte tenu de la nature du projet « Réalisation d'une zone d'activités », les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront à prévoir pour gérer des événements de période de retour 30 ans. Les orientations du SDRIF et du SDAGE Seine Normandie visent la limitation des débits à 2 L/s/ha.

Le plan de recollement des réseaux est présent en Annexe 3.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle est permise par une tranchée drainante, implantée sur la frange Sud du site. D'une longueur de 120 m, cette noue permet l'infiltration d'une pluie décennale sans débordement.

Le réseau d'eaux usées du site est de type séparatif. Le traitement des eaux se fait dans la station d'épuration Seine Aval à Achères/Maisons-Laffitte appartenant au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Le débit acceptable d'eau pluviale rejeté à la parcelle est de 2 l/s.ha pour une pluie trentennale.

Réseaux électriques

Le site est desservi par le réseau Enedis, un câble Haute Tension étant enterré le long de la limite Ouest du terrain, tandis qu'une autre ligne à l'Est est reliée à un transformateur. Il s'agit du poste identifié PY ACHERE. Celui-ci est implanté au nord du rond-point permettant l'accès au site, en limite Ouest. Le plan des réseaux sec est présenté en Annexe 4.

La présence de ces éléments électriques n'engendre aucun périmètre de protection sur le site.

Deux lignes Haute Tension sont enterrées le long des limites Ouest et Est du terrain, en dehors des emprises du projet et de l'emprise constructible. Par ailleurs, un transformateur est présent sur le rond-point actuel en limite est du site.

Réseaux de gaz

Le site est concerné, sur sa limite Ouest, par le passage d'une conduite de gaz. Cette conduite engendre une servitude de type I3 impactant les aménagements possibles sur site.

En effet, d'après GRT Gaz, aucune construction, plantation d'arbre haute tige ou réalisation de fossés, pouvant endommager accidentellement la canalisation n'est possible sur cette bande de servitude.

Par ailleurs, conformément aux articles R. 555-16 et R. 555-30 du code de l'environnement : « lorsqu'une canalisation de transport en service est susceptible de créer des risques, notamment d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes [...] la construction ou l'extension de certains établissements recevant du public ou d'immeubles de grande hauteur sont interdites ou subordonnées à la mise en place de mesures particulières de protection par le maître d'ouvrage du projet en relation avec le titulaire de l'autorisation ».

Cette servitude encadrant la réalisation d'ERP d'une capacité supérieure à 100 personnes, la compatibilité de l'usage avec les risques générés par les canalisations devra être vérifiée préalablement à la délivrance du permis de construire. Les emprises constructibles du projet respectent le tracé de cette servitude et n'interfèrent pas avec celle-ci.

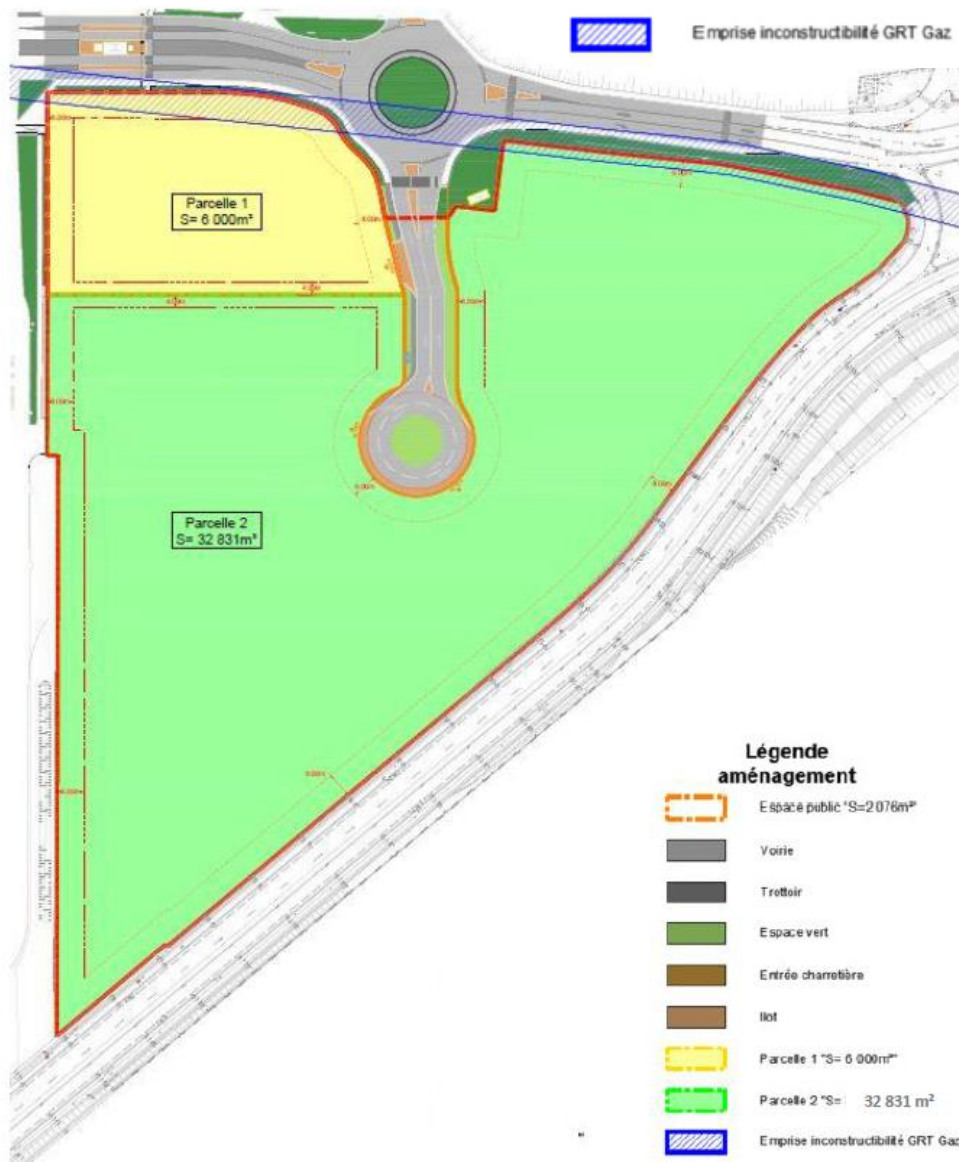


FIGURE 83 EMPRISE DE LA SERVITUDE I3 LIEE A LA PRESENCE DE LA CONDUITE DE GAZ - SOURCE : RCA&A ET CUBE² - OCTOBRE 2018

Le site est concerné par une canalisation de gaz engendrant une servitude d'utilité publique I3. Cette servitude engendre un périmètre au sein duquel aucune construction, plantation d'arbre haute tige ou création de fossé n'est possible. De plus, la compatibilité de l'usage avec les risques générés par ce réseau sera vérifiée préalablement au permis de construire.

5.7. 7. Risques et nuisances

Risques naturels

Risques de retrait gonflement des argiles

D'après les données cartographiques du BRGM, le site n'est pas concerné par un risque de mouvement de terrain du au retrait et gonflement des argiles.

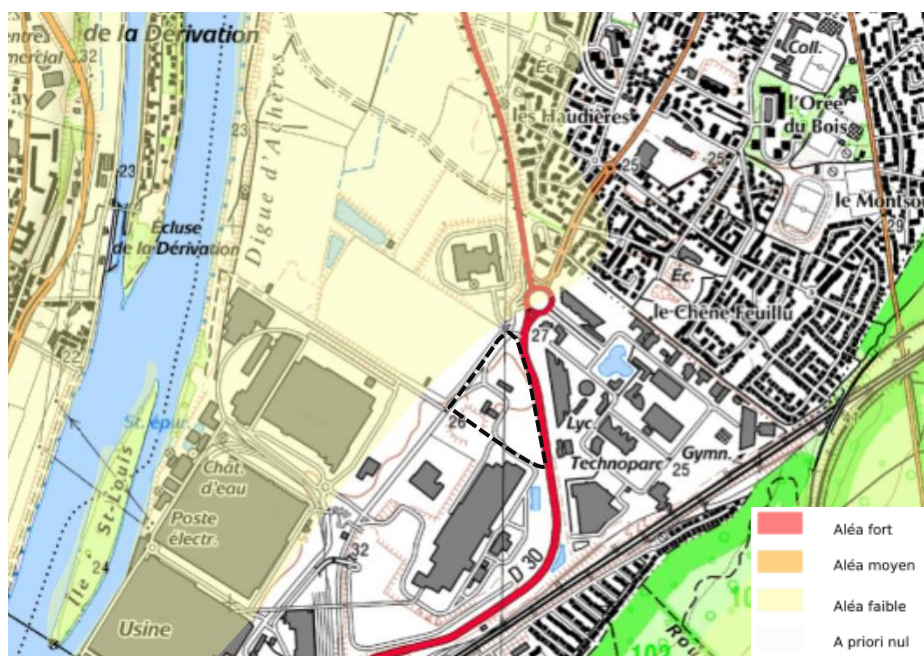


FIGURE 84 RISQUE DE RETRAIT ET DE GONFLEMENT DES ARGILES — SOURCE : BRGM

Risques de mouvements de terrain

La commune est soumise à deux types d'arrêtés :

- deux arrêtés de catastrophe naturelle de type inondation, coulées de boues du 20 avril 1995 et du 15 juin 2016,
- un arrêté d'échelle nationale de catastrophe naturelle de type inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 29 décembre 1999.

L'existence d'anciennes carrières sur la commune l'expose à un risque de mouvement de terrain. L'arrêté du 05 août 1986 porte reconnaissance de plusieurs périmètres « R111-3 » valant PPRN.

Il est à noter que le projet ne se trouve pas au sein de ces périmètres.

Risque d'inondation et de remontée de nappe

La Seine présente des épisodes de crue et de débordements, qui touchent une partie du territoire communal. Le site n'est cependant pas concerné par ce risque et n'est pas inclus dans le périmètre défini dans le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise.



ZONAGE RÉGLEMENTAIRE PPRI :

- Zone marron : secteur inondable situé en zone de grands écoulements
- Zone verte : secteur inondable non bâti, au bâti dispersé ou obsolète soumis aux aléas modérés (entre 0 et 1 m d'eau), forts (entre 1 et 2 m) et très forts (plus de 2 m)
- Zone verte indicée (A, B et C)
- Zone rouge foncé : centre urbain et autre zone urbanisée exposés à des aléas très forts (plus de 2 m d'eau)
- Zone rouge clair : zone urbanisée hors centre urbain exposée à des aléas forts (entre 1 et 2 m)
- Zone bleue : centre urbain exposés aux aléas modérés ou forts (entre 0 et 2 m) et autre zone urbanisée exposée aux aléas modérés (entre 0 et 1 m)
- Zone bleue indicée (A, B et C) : zone supportant des enjeux économiques régionaux ou nationaux quels que soient les aléas

FIGURE 85 PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE LA VALLEE DE LA SEINE ET DE L'OISE - SOURCE : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, PREFECTURE DES YVELINES

En revanche, d'après le BRGM, le site est concerné par un risque de remontée de nappe important, avec une nappe sub-affleurante sur la majeure partie du site.

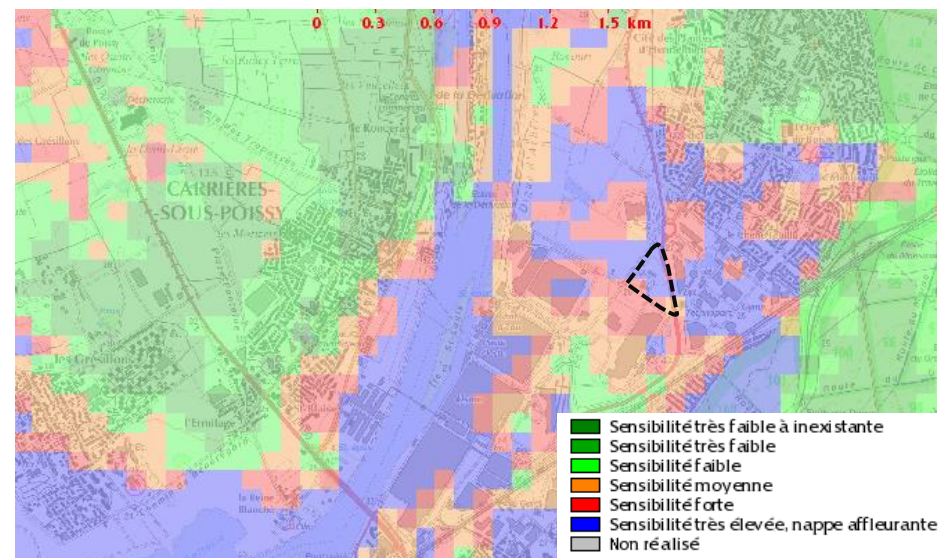


FIGURE 86 RISQUE DE REMONTÉE DE NAPPE - SOURCE : BRGM

Risque sismique

La commune de Poissy est située en zone de sismicité 1, soit une sismicité faible.

Le site présente un aléa de remontée de nappe fort à très élevé, présentant un risque en cas d'infiltration concentrée. En revanche, il présente un risque relatif au mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles a priori nul.

Risques et nuisances technologiques

D'après le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), la commune de Poissy n'est soumise ni à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) ni à un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Aucune installation classée SEVESO n'est présente sur la commune ou à proximité du site.

Infrastructures classées pour la protection de l'environnement

D'après les données mis à disposition par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, la commune de Poissy compte six installations industrielles référencées ICPE. Trois de ces installations sont en cessation d'activité. Les trois installations classées en activités appartiennent pour deux d'entre elles au groupe PSA. La dernière est l'installation FAREVA (Rochas Parfum), à plus de 4 km au Sud du site.

Ainsi, le site est à proximité des ICPE du groupe PSA, l'une au sud du site, soumise à autorisation et la seconde au Nord, à l'ancien emplacement de l'entreprise GEFCO, soumise à enregistrement.

Le classement ICPE de l'activité Peugeot Citroën Automobiles au nord du site, anciennement GEFCO, concerne une activité de stockage de papiers, cartons, bois sec ou matériaux combustible analogues et de pneumatique. L'installation ne présente donc pas de danger pour le site à l'étude.

D'après l'arrêté du 26 avril 2017, l'ensemble du site PSA situé au 45 rue Jean Pierre Timbaud, au sud du site, est classé pour des activités de fabrication, stockage ou d'emploi de gaz à effet de serre fluoré, de gaz et liquides inflammables, de produits pétroliers (dont présence d'une station-service). Il est également classé pour l'activité de combustion pour le chauffage d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW, le stockage de pneumatiques, de même que le nettoyage et décapage de revêtement métalliques.

De par les caractéristiques des ICPE et leur distance au site, ce dernier n'est pas concerné par le risque dû aux classements des ICPE.



FIGURE 87 LOCALISATION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - SOURCE : VIZEA D'APRES LE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DE LA MER

Plusieurs activités industrielles sont recensées à proximité du site. Deux sites ICPE sont présentes à proximité, au nord et au sud du site. Cependant, le site n'est pas concerné par le risque dû à leur classement.

Environnement acoustique

Le site se trouve dans un environnement acoustique sensible de par la présence de la voie ferrée à environ 300 m au Sud et de la départementale 30 qu'est l'avenue de Pontoise, longeant la limite Est de la parcelle.

La voie ferrée est classée voie bruyante de catégorie 1 tandis que l'avenue de Pontoise est classée voies bruyantes de catégorie 3 par arrêté préfectoral. La largeur du secteur affecté par le bruit sur ces deux infrastructures est respectivement de 300 m et 100 m.

Le site est donc inclus dans le secteur affecté par le bruit associé à la RD30 de même que celui associé à la voie ferrée sur une surface réduite à l'extrême sud.



FIGURE 88 SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT DES INFRASTRUCTURES - SOURCE : VIZEA

Le site se trouve dans le périmètre de 100 m de nuisance sonore de la RD30. Il est en revanche peu impacté par celui de la ligne de chemin de fer (300 m). Aucune mesure d'isolement acoustique particulière n'est imposée aux constructions autres que les constructions d'habitation, d'hébergement touristique, d'enseignement, de santé, de soins et d'action social.

Ondes électromagnétiques

Plusieurs antennes d'émission se trouvent à proximité du site. Ces antennes relèvent de relais téléphoniques.

Différentes mesures du champ électromagnétique ont été effectuées à proximité. La plus proche a été réalisée en 2014, à environ 560 m au Nord-Est du site et a conclu au respect des valeurs limites d'expositions fixées par le décret du 3 mai 2002, avec un niveau global d'exposition à 0,24 V/m.

L'ensemble des mesures effectuées sur la commune de Poissy présentent des niveaux globaux d'exposition compris entre 0,19 et 1,33 V/m.



FIGURE 89 REPERAGE DES ANTENNES D'EMISSION A PROXIMITE DU SITE - SOURCE : CARTO RADIO

Les niveaux globaux d'exposition mesurés aux alentours du site respectent les valeurs limites réglementaires. L'environnement électromagnétique n'est pas sensible sur le site.

Gestion des déchets

La compétence de la gestion et de la collecte des déchets revient à la Communauté Urbain du Grand Paris Seine & Oise.

Cependant, le site de PSA n'est pas concerné par le réseau et le calendrier de collecte mis en place à l'échelle de la commune. L'ensemble des déchets de l'usine sont collectés par un ou des entreprises privées.

La zone industrielle à l'Est du site, identifiée en zone UI C du PLU bénéficie du service de collecte mis en place par l'intercommunalité. Ce service est assuré par Véolia. La collecte des ordures ménagères est assurée deux fois par semaine, tandis que celle des déchets recyclables et des déchets verts est effectuée une fois par semaine. Les encombrants sont collectés à raison d'un passage par mois.

La déchetterie la plus proche se trouve à Carrières-sous-Poissy.

La commune de Poissy, au même titre que 12 communes et que la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, est adhérente au SIDRU (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains), qui a fait réaliser en 2005 le Centre de Valorisation Énergétique AZALYS sur le territoire de Carrières-sous-Poissy.

La collecte des déchets de la zone d'activité est assurée par les services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. En revanche, celle du site PSA auquel appartenait le projet est réalisée par un prestataire privé.

5.8. 8. Principaux documents réglementaires

Le PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de Poissy, arrêté dans sa forme initiale le 18 décembre 2003, a fait l'objet d'une première modification approuvée au 20 décembre 2007 et deux révisions simplifiées au 12 juillet 2012 et 27 février 2014.

Le PADD

La Plan d'Aménagement et de Développement Durable de Poissy fixe les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune, sur le plan des espaces bâtis à vocation d'habitat ou d'activités, des déplacements, de même que sur la protection de l'environnement et du paysage.

Les quatre orientations édictées par la ville de Poissy dans le cadre de son PADD respectent la ligne directrice du développement équilibré de la ville, visant équilibre dans l'accueil de nouveaux logements, de nouveaux emplois, équilibre dans le développement commercial, équilibre entre l'urbanisation et la préservation des espaces naturels.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

- Une offre diversifiée en logement
- Des déplacements facilités au cœur de ville et en périphérie
- Un tissu économique dynamique
- Un environnement naturel et urbain équilibré

Le PLH

Le Plan Local de l'Habitat de la ville de Poissy, approuvé le 20 décembre 2013 a pour objectif de définir, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées et assurer

entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logement.

Cinq axes stratégiques ont été définis à l'issu du diagnostic communal :

- Favoriser et accompagner la construction neuve
- Mettre en œuvre des projets de renouvellement urbain
- Intervenir sur le parc existant
- Répondre aux besoins spécifiques de certains publics
- Suivre et animer le PLH

Enjeux	Axes				Pilotage / Observation / Suivi / Ajustements
	Production de logements	Projets urbains	Logements existants	Publics spécifiques	
Renforcer le rôle de pôle structurant	Attirer de nouveaux habitants en développant l'offre de logements	Améliorer la cohérence globale de la Ville de Poissy en rendant les quartiers plus lisibles grâce à un travail sur leurs liaisons	Offrir un habitat de qualité : améliorer l'habitat ancien et prévenir les cycles de dégradation	Répondre aux besoins en logement des publics dits spécifiques	
Favoriser la mixité	Mixité de l'offre : Proposer une offre diversifiée en termes de typologies, financements, morphologie, etc.	Mixité fonctionnelle : œuvrer pour un développement urbain favorisant la mixité des fonctions : se déplacer, habiter, se divertir, travailler, consommer ...	Mixité territoriale : Permettre l'intégration des quartiers à la ville (rénovation urbaine de La Coudraie et Beauregard, Saint Exupéry)	Mixité de la population : Donner la possibilité aux ménages de rester dans leur logement (adaptation au vieillissement, au handicap, etc.)	
Permettre des parcours résidentiels complets	Retenir les ménages dans la commune (ceux qui y vivent déjà et ceux qui y travaillent) en proposant une offre adaptée	Rééquilibrer l'offre de logement sur le territoire	Favoriser l'accès aux différents segments du parc existant	Favoriser l'accès au logement pour les jeunes et les publics en difficultés	
Encourager les efforts en matière de développement durable	Inciter à la production de logements énergétiquement performants	Œuvrer à une ville durable	Lutter contre les déperditions d'énergie dans le parc existant potentiellement énergivore	Soutenir les ménages en situation de précarité énergétique	

FIGURE 90 ENJEUX ET LEVIERS D'ACTIONS DEFINIS EN MATIERE D'HABITAT - SOURCE : PLH POISSY

Le plan de mobilité de Poissy

La ville de Poissy a élaborer son plan de mobilité en 2011. Ce plan définit cinq grandes orientations :

- Le développement de la mobilité douce, notamment en cœur de ville
- La maîtrise du trafic de transit, tant Nord-Sud, qu'Est-Ouest,
- L'accessibilité automobile à préserver, en lien avec le stationnement,

- L'amélioration des conditions de circulation des bus autour de la gare et du fonctionnement des gares routières,
- Le renforcement des liens entre les quartiers excentrés et le centre-ville.

Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines (SDAY)

Le Schéma Départemental d'Aménagement pour un Développement Équilibré des Yvelines a été adopté 2006 par l'assemblée départementale le 12 juillet.

Ce document se décline en 4 orientations, ayant pour but de renforcer l'attractivité et le développement harmonieux des Yvelines :

- Renforcer les territoires d'envergure régionale et les dynamiques locales,
- Améliorer et compléter les infrastructures nécessaires au développement,
- Valoriser l'environnement pour renforcer l'attractivité du cadre de vie,
- Polariser l'urbanisation sur un réseau de villes et de bourgs, maîtriser l'étalement urbain, stopper le mitage des espaces naturels.

Ce Schéma a fait l'objet d'une concertation, ayant permis de dégager les enjeux suivant :

- L'amélioration de la qualité de service des transports collectifs,
- Le développement d'une offre de logements adaptée en termes de typologie et de prix,
- Le nécessaire renforcement de la protection des espaces naturels et agricoles,
- L'amélioration des liaisons entre les différents pôles des Yvelines.

Certaines actions prévues concernent directement la ville de Poissy, dont principalement les actions suivantes :

- le renforcement du rayonnement économique des territoires d'envergure régionale, avec le pôle d'excellence de St- Quentin-en-

Yvelines – Versailles – Vélizy (en lien avec Massy – Saclay) et le développement du pôle d'appui Poissy – Seine-Aval,

- L'amélioration de la qualité de service sur le réseau SNCF, notamment la ligne SNCF rive gauche par Poissy et l'amélioration des échanges entre les grands pôles économiques et urbains, avec notamment la tangentielle ferrée Ouest entre Cergy-Pontoise et Versailles, qui desservira Poissy,
- La préservation et la valorisation de l'environnement, notamment le patrimoine naturel de la vallée de la Seine, avec des zones écologiques et les grands paysages de la Vallée à proximité de Poissy,
- La promotion d'un développement adapté à chaque territoire, en impulsant des projets urbains structurants sur les 2 territoires faisant l'objet d'une OIN (Seine Aval et Plateau de Saclay), notamment le territoire situé sur l'axe « Conflans-Sainte-Honorine – Poissy-Seine Aval ».

Le Schéma de Déplacement des Yvelines (SDY)

Le Schéma de Déplacement des Yvelines a été adopté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2015. Ce document a pour objectif de définir les actions à mener pour répondre aux attentes des Yvelinois et aux impératifs du développement équilibré du territoire, conformément au SDAY.

Dans le cadre des transformations du réseau de transport en commun, le SDY identifie Poissy comme pôle urbain structurant. Le territoire de Poissy est touché par :

- L'aménagement du TGO (Tram 13 Express), arrivant en gare de Poissy,
- L'aménagement des pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Poissy, les Mureaux et Mantes-la-jolie
- Le TCSP (Transport en commun en site Propre) entre Carrières-sous-Poissy et la gare de Poissy (RD190).

Dans le cadre des transformations du réseau routier, le SDY rend compte de 3 actions impactant directement Poissy parmi les 35 actions projetées sur le territoire :

- Action 1 : le bouclage de la francilienne à l'ouest entre Méry-sur-Oise et Orgeval
- Action 19 : la liaison RD30 – RD190, reliant Triel-sur-Seine à Achères, permettant de d'éviter le passage par le pont de Poissy,
- Action 22 : le prolongement du boulevard de l'Europe à Poissy

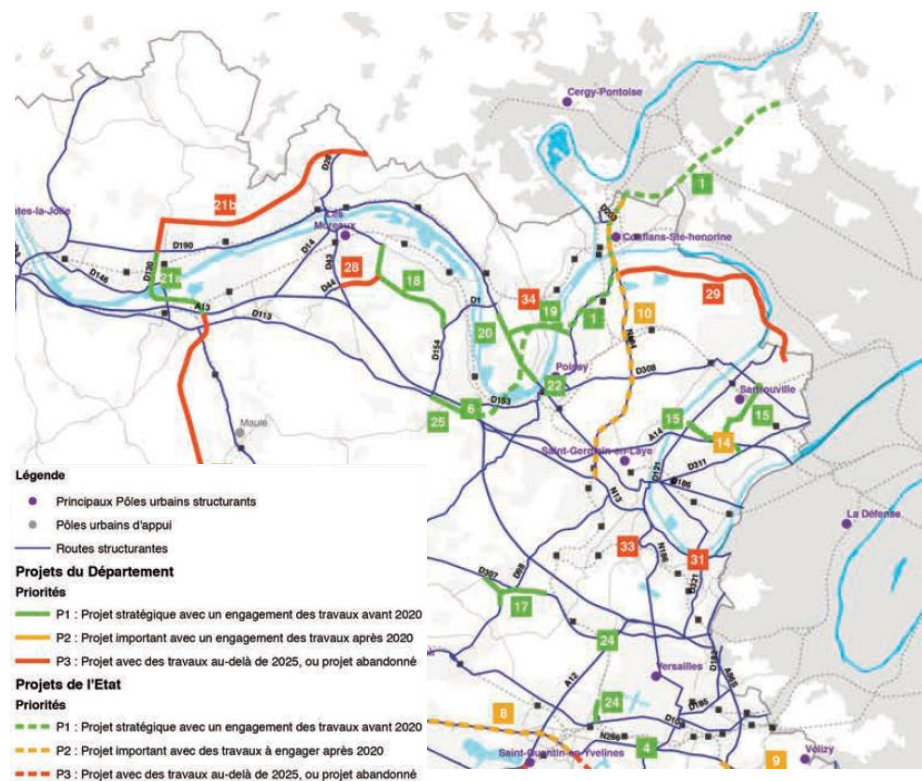


FIGURE 91 RESEAU ROUTIER STRUCTURANT A TERMES - SOURCE : SDY IDF

Le SDRIF

La ville de Poissy est incluse dans le périmètre du Schéma Directeur de la Région Île-de-France, approuvé par le 27 décembre 2013. Le SDRIF fixe les orientations de l'aménagement d'Île-de-France, à travers une approche intégrée et transversale des thématiques permettant de répondre aux enjeux régionaux.

Le SDRIF fixe les deux objectifs transversaux fondamentaux suivant :

- Améliorer la vie quotidienne des Franciliens
- Consolider le fonctionnement métropolitain de l'Île-de-France

Poissy est définie comme pôle de centralité au sein de cette région multipolaire et comme pôle d'échange du réseau métropolitain avec une gare génératrice d'intensification.

Elle est répertoriée comme agglomération centrale et incluse dans un espace urbanisé à optimiser. La ville est incluse dans le Grand territoire d'appui Cergy Confluence et Seine-Aval, au sein d'un territoire d'accueil prioritaire des parcs d'activités. Achères, commune limitrophe à Poissy, au Nord, est identifiée comme pôle de développement pour de l'industrie et autres activités.

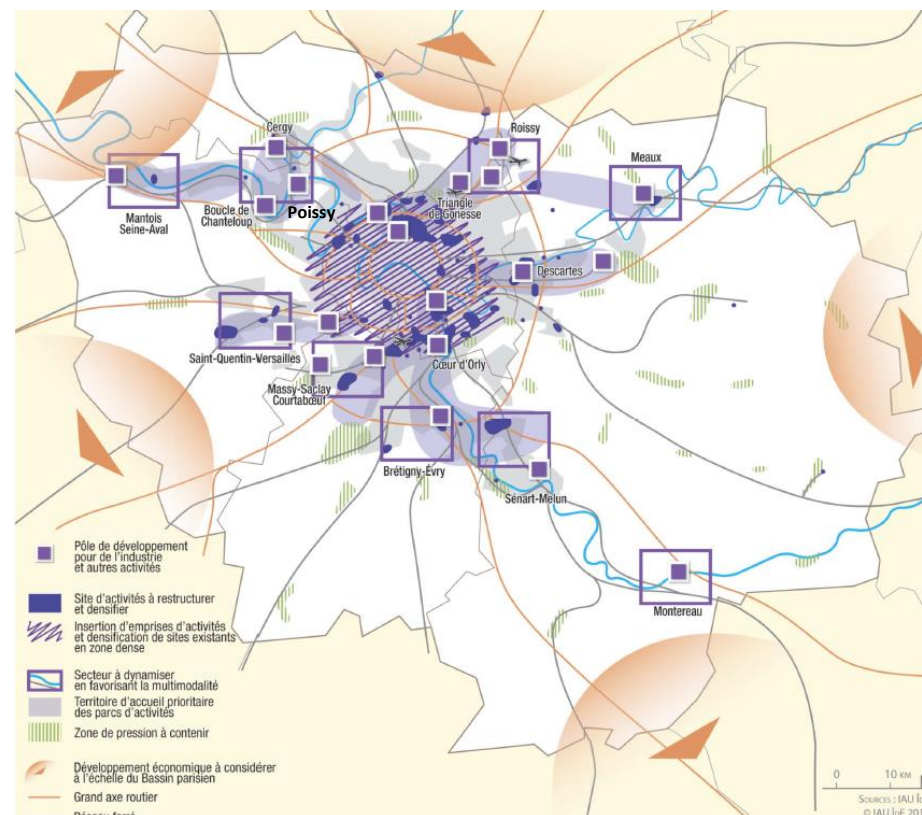


FIGURE 92SCHEMA DE RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE D'ESPACES D'ACTIVITES - SOURCE : SDRIF 2013

Le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, adopté par le Comité de bassin le 5 novembre 2015, et arrêtés par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2015 est la troisième version de ce document de planification de la politique de l'eau, couvrant la période 2016-2021. Le SDAGE présente 8 défis et 2 leviers, auxquels il répond avec 45 orientations.

Ces éléments sont les suivants :

- Défis 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défis 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défis 3 : Diminuer les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défis 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défis 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défis 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défis 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défis 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis

Le SRCE

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Île-de-France a été approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013 et adopté par arrêté du préfet de la région le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objectif d'identifier les composantes de la trame verte et bleue, d'identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités

écologiques, de définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique servant de référence pour la mise en œuvre d'actions et de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Le SRCE présente des cartes, synthétisant les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques selon 4 données principales :

- Les corridors à préserver ou à restaurer,
- Les éléments fragmentant à traiter prioritairement,
- Les éléments à préserver,
- Les autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités.

Le SRCE identifie la forêt de Saint-Germain-en-Laye comme réservoir de biodiversité, mais ne définit aucun corridor écologique à Poissy, mis à part un corridor de la sous trame arborée à l'extrême Sud du territoire et le corridor alluvial en milieu urbain le long de la Seine. Ces éléments identifiés ne relèvent pas d'enjeu de préservation à l'échelle du site.

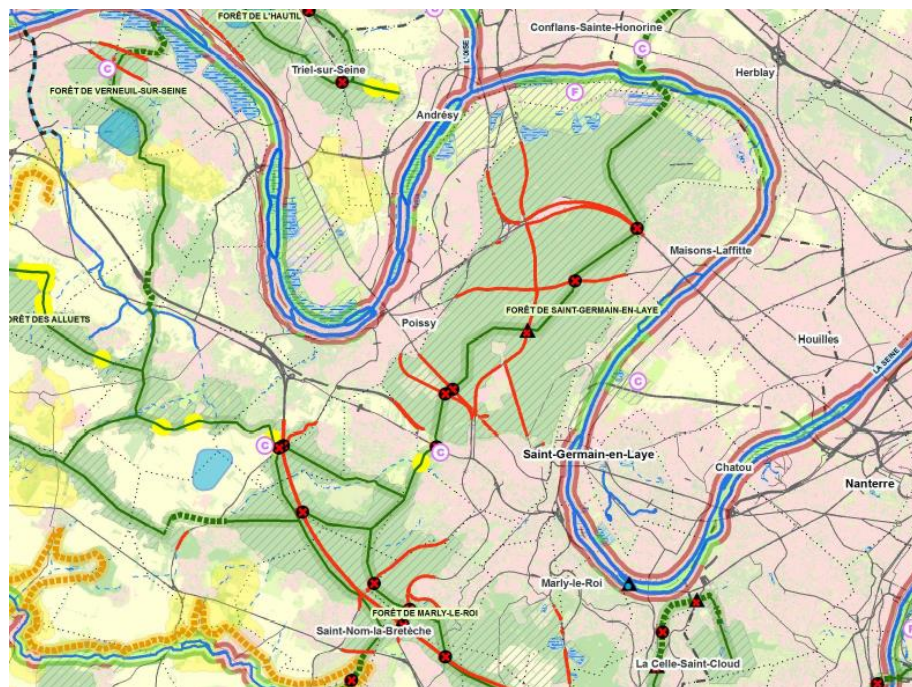


FIGURE 93 CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE D'ÎLE-DE-FRANCE - SOURCE : SRCE IDF

Le SRCAE

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France a été approuvé par le conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de la région le 14 décembre 2012.

Ce document fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional à l'horizon 2020, relatif à la réduction des consommations d'énergies et des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air, au développement des énergies renouvelables et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

Les 3 grandes priorités à l'échelle régionale sont :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier.

L'Agenda 21

L'Agenda 21 de la ville de Poissy, adopté le 15 décembre 2011, relève d'un outil concret du développement durable à l'échelle de son territoire.

Les Agenda 21 répondent à 5 finalités, que sont ;

- Lutter contre le changement climatique,
- Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources,
- Favoriser la cohésion sociale et la solidarité entre les quartiers et les générations,
- Favoriser l'épanouissement de tous,
- Favoriser le développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

A l'échelle de Poissy, la réponse à ces 5 finalités se décline en 17 objectifs, dont :

- Promouvoir une gestion économe de la ressource en eau sur le territoire,
- Inciter les démarches d'éco-responsabilité des entreprises et des aménageurs,
- Favoriser la diversification et l'attractivité économique sur tout le territoire et encourager les initiatives liées à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Faciliter les déplacements dans la ville, notamment en favorisant les transports en commun et les modes de déplacements non motorisés
- Diminuer d'au moins 20% les émissions de CO2 d'ici 2020).

5.9. Synthèse de l'état initial

ELEMENTS DE CONTEXTE

Occupation du sol

Le secteur est composé d'un paysage urbain relativement homogène, marqué par l'activité industrielle. Le site est uniquement constitué d'un parking et ne présente plus de bâtiment.

Faible

Structure et maîtrise foncière

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France est propriétaire de l'ensemble de l'emprise foncière du site.

Faible

Patrimoine

Les enjeux patrimoniaux sont limités sur le site, implanté au cœur d'une zone d'activité, à une distance importante du patrimoine recensé au Sud du territoire communal.

Faible

Archéologie

Le site est soumis à la réglementation relative à la découverte fortuite de vestige archéologique. En application de la loi N°02001-44 relative à l'archéologie préventive, la consultation de la DRAC a permis de conclure en la non nécessité de prescriptions d'archéologie préventive sur site.

Faible

Environnement paysager

Le grand paysage n'est pas visible depuis le site. L'horizon est marqué par le paysage industriel et par les continuités constituées d'arbres d'alignements implantés le long des voies de circulations. La visibilité du site depuis la départementale 30 est importante

Modéré

CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

Structure de la population et démographie

La population du secteur IRIS de la gare est relativement également répartie selon les différentes tranches d'âges. Elle compte une part plus importante des 30-44 ans que l'ensemble de la ville. Cependant, la répartition de la population n'est pas homogène dans le secteur IRIS de la gare, incluant une surface importante de zone d'activité.

Faible

Logement

La commune doit faire face à un faible renouvellement du parc immobilier qui vieillit, avec 24 % du parc construit avant 1919 dans le secteur IRIS du projet.

Faible

Activité et emploi

La population active occupe une part importante de la population, bien que le nombre d'emploi sur la commune soit en baisse depuis 2009. Le taux de chômage est fidèle à la valeur nationale et s'élève à 9,6 %. Malgré la présence d'importants sites industriels, les professions intellectuelles supérieures et cadre sont largement majoritaires et représentent plus de 40 % des actifs.

Faible

Équipements publics et commerces

Le site ne se trouve pas à proximité des pôles commerciaux et des équipements publics, situés majoritairement au centre-ville de Poissy. En revanche, celui-ci se trouve à proximité immédiate du lycée Charles de Gaulle.

Faible

ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Climat local

Le contexte climatique et météorologique local ne présente pas de contrainte particulière pour le projet

Faible

Qualité de l'air

Poissy est inscrite dans la zone sensible à la qualité de l'air définie dans le SRCAE d'Île-de-France, celle-ci présente un risque de par un taux supérieur aux valeurs limites en dioxyde d'azote aux abords de la RD30, pouvant impacter le site. Les Rapports sur l'Environnement Industriel de 2016 et de 2014 de la DRIEE n'identifient pas l'usine PSA à proximité du site comme principale émettrice d'oxydes d'azote (Nox), de dioxyde de soufre (SO₂), de dioxyde de carbone (CO₂) ou de métaux toxiques. Elle est identifiée parmi les installations rejetant des COVnM. Cependant, ces émissions ont chuté de 38% entre 2013 et 2014.

Modéré

Géomorphologie

L'altimétrie est régulière et s'élève en moyenne à 25m NGF sur l'ensemble du site. Une pente moyenne de l'ordre de 0.5% est présente en direction du centre du site.

Faible

Géologie

Le site est presque entièrement recouvert par un enrobé bitumineux sur une épaisseur supérieure à 10 cm. Cet enrobé repose sur des remblais limono-sableux et du limon sableux au caractère perméable. Les essais géotechniques ont conclu en une bonne compacité des sols (terrains denses).	<i>Faible à modéré</i>
---	------------------------

Caractéristiques hydrauliques

Le niveau d'eau à hauteur du site se trouve à 2,9 m de profondeur. Ce niveau relève vraisemblablement de la nappe alluviale de la Seine, sensible à la pollution, en l'absence de couche imperméable sus-jacente. Cependant, l'étude mensuelle du niveau de la piézométrie permettra de préciser la hauteur de la nappe (les niveaux préliminaires ayant été obtenus lors de la crue de la Seine). La ressource eau souterraine à usage sensible (captages AEP dans l'acquière de l'Albien) n'est pas caractérisée comme vulnérable au droit des parcelles. Le site se trouve au niveau de la masse d'eau Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix, dont l'état qualitatif est qualifié de bon et l'état chimique de médiocre. Le SDAGE Seine-Normandie indique que cette masse d'eau doit être située dans un bon état chimique d'ici 2027 et quantitatif en 2015. D'après le rapport annuel de l'ARS en 2016, la qualité de l'eau distribuée est bonne sur la commune. Le site ne se trouve pas au sein de périmètre de points de captages ou à proximité direct d'un cours d'eau. Enfin, d'après l'étude de perméabilité des sols réalisée en 2016, l'infiltration d'eau pluviale est possible sur site	<i>Modéré</i>
--	---------------

Pollution des sols

4 sites BASIAS sont recensés dans un périmètre de 500 m, dont deux en amont hydraulique, mais aucun d'entre eux ne se trouve sur l'emprise du site. Le site de l'usine PSA, directement au sud du site est répertorié dans la base de données BASOL. Des métaux lourds ont été retrouvés dans des remblais superficiels, recouverts de surfaces minéralisées. Le traitement des terres polluées est un enjeu qui doit être étudié. Cependant, la caractérisation des sols ne met pas en cause la modification d'usage au droit de la parcelle.	<i>Modéré à important</i>
--	---------------------------

Ressources énergétiques

Dans le cadre du projet, l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique serait une piste d'exploitation d'énergie renouvelable pour la production d'électricité ou de chaleur. La géothermie très basse énergie constitue également un potentiel, bien que les débits disponibles ne soient pas connus précisément. La biomasse, de par la proximité de la ressource en bois de la plateforme de Montesson serait une piste principale à envisager pour la production de chaleur. La biomasse peut être valorisée sous forme de chaleur ou d'électricité par un dispositif de cogénération. Le recours à l'énergie fatale serait également une piste envisageable, de par la proximité du site industriel PSA, présentant des activités produisant de la chaleur aujourd'hui inexploitée.	<i>Modéré</i>
---	---------------

MILIEU NATUREL

Milieux d'intérêt écologique autour du site

La Forêt de Saint Germain-en-Laye, ZNIEFF de type II, se trouve à 500 m du site. Aucun autre inventaire ou zone de protection au titre de la faune et de la flore sauvage ou des milieux naturels n'est présent à proximité du site.	<i>Faible</i>
--	---------------

Arbres remarquables

Aucun arbre remarquable identifié ne se trouve à proximité du site.	<i>Faible</i>
---	---------------

Faune et flore

Le site est faiblement végétalisé (strate arbustive basse le long des limites séparatives) et n'est pas propice à l'accueil et au développement de la faune.	<i>Faible</i>
--	---------------

Corridors écologiques

Aucun corridor écologique n'est présent à proximité du site.	<i>Faible</i>
--	---------------

DEPLACEMENTS ET CIRCULATIONS

Réseaux

Le site, en entrée de ville et accessible par la RD30 bénéficie d'une desserte de bonne qualité. La gare de Poissy permet l'insertion de la ville dans le réseau d'Île-de-France.	<i>Faible</i>
---	---------------

Déplacements et trafic

La voiture est le transport le plus emprunté par les habitants à l'échelle de Poissy pour se rendre au travail, bien que le transport en commun occupe une part importante, utilisée par plus de 40% des usagers. Le trafic sur la RD 30 à hauteur du site n'est pas particulièrement dense. Aucun espace de stationnement n'est présent à proximité du site.	<i>Faible</i>
---	---------------

Circulations douces

La zone d'activité dans laquelle s'insère le site est accessible par une voie cyclable aménagée le long de la RD30, permettant de relier le centre-ville de Poissy et la ville d'Achères.	<i>Faible</i>
---	---------------

Transports en commun

La desserte du site en transport en commun est possible depuis 4 lignes de bus, s'arrêtant à l'arrêt « Rond-Point du Technoparc » à proximité immédiate. Ces lignes permettent de relier le site à la gare de Poissy, elle-même permettant la liaison avec Paris en train, RER et Transilien. La hausse de la fréquentation de la gare attendue avec l'arrivée du Tram 13 express et du RER E peut engendrer une hausse de la fréquentation des lignes de bus permettant la liaison entre le site et l'arrêt « Rond-Point du Technoparc » et la gare et par conséquent un sous-dimensionnement de la fréquence des bus.	<i>Faible à modéré</i>
---	------------------------

RISQUES ET NUISANCES

Risques naturels

Le site présente un aléa de remontée de nappe fort à très élevé, présentant un risque en cas d'infiltration concentrée. En revanche, il présente un risque relatif au mouvement de terrain et de retrait-gonflement des argiles a priori nul.	<i>Modéré</i>
---	---------------

Environnement acoustiques

Le site se trouve dans le périmètre de 100 m de nuisance sonore de la RD30. Il est en revanche peu impacté par celui de la ligne de chemin de fer (300 m). Aucune mesure d'isolement acoustique particulière n'est imposée aux constructions autres que les constructions d'habitation, d'hébergement touristique, d'enseignement, de santé, de soins et d'action social.	<i>Modéré</i>
---	---------------

Activités industrielles

Plusieurs activités industrielles sont recensées à proximité du site. Deux sites ICPE sont présentes à proximité, au nord et au sud du site. Cependant, le site n'est pas concerné par le risque dû à leur classement.	<i>Faible</i>
--	---------------

Environnement électromagnétique

Les niveaux globaux d'exposition mesurés aux alentours du site respectent les valeurs limites réglementaires. L'environnement électromagnétique n'est pas sensible sur le site.	<i>Faible</i>
---	---------------

RESEAUX ET GESTION DES DECHETS

Réseaux d'eau

Le réseau d'eaux usées du site est de type séparatif. Le traitement des eaux se fait dans la station d'épuration Seine Aval à Achères/Maisons-Laffitte appartenant au Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Le débit acceptable d'eau pluviale rejeté à la parcelle est de 2 l/s.ha pour une pluie trentennale.	<i>Faible</i>
---	---------------

Réseaux Enedis

Deux lignes Haute Tension sont enterrées le long des limites Ouest et Est du terrain, en dehors des emprises du projet et de l'emprise constructible. Par ailleurs, un transformateur est présent sur le rond-point actuel en limite est du site.	<i>Faible</i>
---	---------------

Réseaux GRT Gaz

Le site est concerné par une canalisation de gaz engendrant une servitude d'utilité publique I3. Cette servitude engendre un périmètre au sein duquel aucune construction, plantation d'arbre haute tige ou création de fossé n'est possible. De plus, la compatibilité de l'usage avec les risques générés par ce réseau sera vérifiée préalablement au permis de construire.	<i>Faible</i>
--	---------------

Gestion des déchets

La collecte des déchets de la zone d'activité est assurée par les services de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise. En revanche, celle du site PSA auquel appartenait le projet est réalisé par un prestataire privé.	<i>Faible à modéré</i>
---	------------------------

Contraintes réglementaires et servitudes d'utilité publiques

Le site est concerné par une canalisation de gaz engendrant une servitude d'utilité publique I3. Cette servitude engendre un périmètre au sein duquel aucune construction, plantation d'arbre haute tige ou création de fossé n'est possible	<i>Faible</i>
--	---------------

6.IMPACTS ET MESURES

L'objet ici est d'évaluer les effets générés par le projet et de préconiser les mesures pour pallier à ces effets dans le cas où ils seraient négatifs ou pour les valoriser dans le cas d'effets positifs.

En application du décret du 25 avril 2017 relatifs aux études d'impacts, sont distingués :

- Les **effets temporaires** qui s'opposent aux **effets permanents**. Les effets temporaires correspondent à ceux générés durant la phase travaux tandis que les seconds perdurent une fois le projet achevé dans sa totalité ;
- Les **effets indirects** par opposition aux **effets directs**, qui correspondent aux effets dont on connaît moins bien la nature et le degré d'incidence.

Les mesures présentées sont classées en 5 catégories, symbolisées par une lettre et suivi de leur numéro :

- Les mesures d'évitement classé E ;
- Les mesures de réduction classé R ;
- Les mesures de compensation classé C ;
- Les mesures d'accompagnement classé A ;
- Les mesures de suivi classé S.

Ces dernières sont définies dans la partie « **8. Synthèse des mesures environnementales, des couts et des modalités de suivi associées** ».

Impacts temporaires

L'objectif ici est d'évaluer l'incidence directe et indirecte du projet sur son environnement pendant la période de chantier, ainsi que les mesures envisageables pour palier à ces incidences et les supprimer ou les réduire.

Effets temporaires sur le contexte urbain patrimonial et les mesures envisagées

Occupation du sol	
Maîtrise foncière	
Patrimoine historique, culturel et architectural	
Patrimoine archéologique	
Environnement et patrimoine paysager	

EFFETS

EFFETS GENERAUX DES TRAVAUX SUR LE CONTEXTE URBAIN ET LES RIVERAINS

Le projet se développe dans un secteur dominé par l'activité et accueillant de nombreux travailleurs. La phase de chantier est susceptible d'engendrer des effets notables et de relever d'une source de gêne et de perturbations pour les usagers et les acteurs économiques du quartier.

Ces perturbations portent sur :

- les nuisances visuelles, sonores, voire olfactives, les vibrations, les envols de poussières par temps sec ;
- la perturbation des communications, lors de l'intervention sur les voies de circulation existantes, de la vie des riverains et des activités économiques ;
- les dépôts de boues sur les voies ;

- la perturbation possible de réseaux de distribution (électricité, gaz, eau potable, télécommunication).

EFFETS DES TRAVAUX SUR L'OCCUPATION DU SOL ET LA MAITRISE FONCIERE

L'occupation du sol et la maîtrise foncière ne seront pas impactées par le chantier en lui-même mais par la réalisation du projet.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le projet s'implante au cœur d'une zone d'activité, à une distance importante du patrimoine recensé dans le secteur et n'aura par conséquent aucun effet sur ceux-ci.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Aucun site archéologique n'est recensé par l'INRAP (Institut National de recherches archéologiques préventives) sur la commune de Poissy. La consultation de la DRAC a permis de conclure en la non nécessité de prescriptions d'archéologie préventive sur site. Le projet en phase chantier n'est pas susceptible d'engendrer d'effets sur le patrimoine archéologique.

Cependant, le site et le projet restent soumis à la réglementation relative à la découverte fortuite de vestige archéologique.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

La phase travaux engendre un impact paysager dans les périmètres immédiats, rapprochés et lointains, notamment par l'encombrement des vues par les engins de chantier, les dépôts et les stockages, etc.

DISPOSITIONS GENERALES**S1 : Campagne d'information**

Une **campagne d'information et de sensibilisation du public**, à destination des travailleurs et des activités présentes à proximité sera réalisée, quant au phasage des travaux et aux modalités de réalisation, afin de limiter la gêne occasionnée.

R1 : Nettoyage de la voirie

Les salissures éventuelles des voies publiques du fait de la circulation des engins de terrassement et des camions devront faire l'objet d'un **nettoyage régulier** par les entreprises. Ce nettoyage a pour objectif la réduction des nuisances liées à la formation de boue due à la présence de terre sur la chaussée.

A1 : Adhérer à la « Charte Chantier Vert »

Afin de limiter au maximum les nuisances environnementales liées aux activités du chantier, les entreprises présentes sur le chantier seront amenées à adhérer à une **« Charte Chantier Vert »**.

DISPOSITIONS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**R2 : Déclarer immédiatement toute découverte**

Dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux, figurera **l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique**, ceci conformément à la loi du 27 Septembre 1941 et à la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (décret n°95-1039 du 18 Septembre 1995). Le calendrier des travaux de démolition et de terrassement pourra être, dans ce cas, modifié en conséquence des découvertes et de leur importance.

DISPOSITIONS SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER**R3 : Réduire la pollution visuelle pendant les travaux**

L'entreprise chargée des travaux assurera une **gestion soignée des déchets** de chantier pour éviter toute pollution visuelle.

A2 : Permettre le verdissement rapide de l'opération

Les **plantations et pré-plantations prévues seront réalisées le plus en amont possible du projet**, avec un entretien soigné afin de produire l'effet escompté le plus rapidement.

Le temps de pousse, parfois important, des plantations impliquera cependant une période pendant laquelle l'effet des aménagements paysagers ne sera pas optimum.

Effets temporaires sur le contexte socio-économique et les mesures envisagées

Structure de la population et démographie	
Logements	
Activité et emploi	
Equipements publics et commerces	

EFFETS

EFFETS DES TRAVAUX SUR LA POPULATION, LES LOGEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

Le projet s'implante en zone industrielle, en accessibilité directe depuis la RD30 et à distance des habitations existantes de Poissy ou d'Achères. Il ne nécessite pas la démolition de logements. Ainsi, celui-ci n'aura pas d'effets directs ou indirects sur la population, le logement ou les équipements en phase réalisation.

EFFETS DES TRAVAUX SUR L'ACTIVITE, L'EMPLOI ET LES COMMERCES

Les effets directs des travaux sur l'emploi et l'activité économique locale induiront des **retombées positives** non négligeables sur l'économie locale. En effet, la phase travaux va générer des emplois :

- directs dans le BTP, le Génie Civil, l'industrie ou les services,
- indirects chez les fournisseurs, les commerces et les services aux abords du site.

La présence d'une importante main d'œuvre sur le site pendant la durée des travaux aura des retombées sur l'économie locale notamment pour la restauration et les commerces.

Le chantier mobilisera de nombreuses entreprises nationales et locales, notamment des artisans et des PME.

MESURES

Les effets du chantier sont donc nuls voire positifs, ainsi aucune mesure n'est envisagée.

Effets temporaires sur l'environnement physique et les mesures envisagées

Climat local	
Qualité de l'air	
Géomorphologie	
Géologie	
Caractéristiques hydrauliques	
Pollution des sols	
Ressources énergétiques	

EFFETS

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE CLIMAT LOCAL ET LES RESSOURCES ENERGETIQUES

Tout chantier nécessite des consommations énergétiques à différents postes : construction, déplacement. Il s'agira de ne pas inutilement gaspiller l'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Les engins nécessaires à l'aménagement pourront être à l'origine de rejets atmosphériques. Ces sources seront extrêmement diffuses et liées à l'utilisation de carburants normés.

Les rejets atmosphériques liés au trafic des véhicules du personnel de chantier seront très limités et diffus.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LA QUALITE DE L'AIR

La phase de chantier sera une source de poussières en particulier les phases :

- de démolition des bâtiments et des voies,

- d'aménagement et de construction, occasionnant le remaniement des sols en présence,
- nécessitant des circulations d'engins de chantiers (engins de terrassement, camions de transport, etc.).

La circulation de ces engins constituera une source de formation de poussières pendant la totalité des travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère.

La dimension des poussières produites sera telle que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vent normales. Lors de forts vents, les poussières au sol peuvent être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air ; il y aura alors un risque d'atteinte ponctuelle aux habitations et à la végétation.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

NB : L'incidence du projet sur l'eau et les milieux aquatiques est détaillée dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. La présente étude d'impact mentionne les principaux effets attendus et les mesures éventuelles.

En phase de réalisation des travaux, les impacts sur l'eau peuvent être attribués à trois causes majeures :

- la mise en suspension de particules fines dans le lit du cours d'eau lors des travaux directs sur le fond ou les berges et par le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux ;
- l'apport de poussière de ciment lors de la fabrication de béton si celle-ci a lieu sur place ;
- le relargage de polluants chimiques issus des engins de travaux intervenant sur le site.

L'absence de cours d'eau sur ou proximité du site et, le caractère plan de ce dernier, **limitent l'impact potentiel des travaux sur le milieu aquatique**.

Aucun ouvrage hydraulique visant à capter la nappe souterraine (puits, forage) ne sera mis en place durant la phase travaux.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LES SOLS ET LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE

Une mission G2 AVP a été réalisée par le bureau d'étude Fondasol (14/02/18).

Le projet prévoit l'optimisation des terrassements et la conservation des déblais sur site, y compris ceux issus de la construction des bâtiments. Ainsi, un géotextile anticontaminant sera mis en œuvre sur les fonds de forme avec réalisation des structures de voiries et mise en œuvre de la terre végétale.

Ce dispositif permet également de protéger la nappe alluviale, dont le niveau est estimé à 2,9 m de profondeur à hauteur du site et sensible à la pollution.

MESURES

DISPOSITIONS SUR LA QUALITE DE L'AIR

R4 : Réduire la dispersion de particules dans l'air

Les problèmes de poussière seront limités par le **nettoyage régulier des engins** sortant du chantier et par **une protection par bâche** des transports de matériaux légers en cas de vent.

De plus, on pourra procéder à **un arrosage des sols meubles** lors des terrassements, en particulier par temps chaud et sec, propice à la formation de nuages de poussière sous l'effet de la circulation d'engins et du vent.

Les véhicules à moteur thermique en action dans les enceintes de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de rejets de produits organiques.

Enfin, tous les **déchets de chantier seront évacués** et ne seront pas brûlés sur le site.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DEPLACEMENTS ET AUX ACCES RIVERAINS

Compte tenu de la localisation du périmètre, en limite d'urbanisation, le chantier **devra être organisé en grande partie sur site** afin de ne pas contraindre les déplacements et les accès riverains ainsi que de garantir les accès agricoles.

La **circulation** sera **maintenue sur les voies de circulation** adjacentes (RD30). En cas de travaux sur ces voiries, des déviations efficacement signalées seront mises en place.

Les accès riverains et aux parcelles agricoles situées à proximité des sites seront maintenus pendant toute la durée du chantier.

La continuité de passage des promeneurs et randonneurs sera assurée.

DISPOSITIONS SUR LE CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE ET LA POLLUTION DES SOLS

E1 : Garantir la réalisation d'un plan de gestion des terres polluées

La réalisation d'études spécialisées (Normes NFX31-620) sera garantie, afin de caractériser chaque parcelle et d'établir un plan de gestion des éventuels **déblais générés** (réalisation de sondages ciblés, réalisation de bilans d'admissibilité en ISDI permettant la détermination des filières d'évacuation, estimation des éventuels surcoûts associés, analyse des éventuelles mesures d'optimisation) et des **terres destinées à rester in situ** (restrictions d'usages, mesures de gestion).

R5 : Réduire la durée des travaux et adapter le planning à la météo

D'une manière générale, le phasage des travaux respectera les prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Ce phasage cherchera à **réduire au maximum la durée des travaux** et à les **réaliser hors périodes de pluies**.

E2 : Interdire les rejets de polluant dans le milieu naturel

Aucun rejet d'hydrocarbure, d'huile de vidange et autre produit polluant ne sera déversé dans le milieu naturel. Ces produits seront systématiquement recueillis.

Des précautions élémentaires seront imposées aux entreprises chargées des travaux :

- assainissement du chantier ;
- mise en place de zone stockage et de pré-décantation avant rejet des eaux de ruissellement vers le réseau évacuateur
- aires spécifiques pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux ;
- formation et délégation pour le personnel de respecter les zones de rétention et de lavage ;
- mise en place d'un planning de nettoyage régulier du chantier
- dispositifs de sécurité et de gestion (bac de rétention, mode d'utilisation adapté) liés au stockage de carburant, huiles et matières dangereuses ;
- respect des conditions météorologiques favorables pour la mise en œuvre des matériaux bitumineux ;
- utilisation de fiche de suivi et instructions précises données aux entreprises afin d'éviter tout déversement de produits dangereux. Ainsi, on évitera l'implantation d'installations fixes de chantier, des zones de stationnement et surtout d'entretien d'engins, des postes de distribution de carburant à proximité des exutoires ;
- au cours de la phase de terrassements, par temps sec et venteux, il pourra être procédé à l'arrosage des pistes de chantier pour limiter l'envol de poussières.

A3 : Adopter une politique d'économie d'eau sur le chantier

Les gestes permettant de réaliser des **économies d'eau** pourraient être favorisés : fermeture des robinets, mise en œuvre de robinetterie hydro économe ou encore mise en œuvre d'un suivi des consommations.

DISPOSITION SUR LE CONTEXTE GEOMORPHOLOGIQUE

S2 : Réaliser une mission G2PRO

Selon l'enchaînement des missions au sens de la norme NFP 94-500, l'élaboration du projet nécessite une mission géotechnique de type G2 PRO, les études géotechniques d'exécution doivent être établies dans le cadre d'une mission G3 et une mission G4 de supervision géotechnique d'exécution des travaux doit être réalisée.

S3 : Réaliser une étude hydrogéologique spécifique

Compte-tenu de la présence d'une nappe vers 2,9 m de profondeur, il conviendra de s'assurer des variations du niveau d'eau, avant et pendant la durée des travaux, par l'intermédiaire d'une **étude hydrogéologique spécifique**.

Cette étude permettra de valider, ou d'adapter, les sujétions à prendre vis-à-vis de l'eau, notamment relatifs aux capacités d'infiltration et de lixiviation des sols. Ces différentes mesures sont présentées dans l'étude géotechnique, en fonction de différents cas de figure qui seront à prendre en compte.

Effets temporaires sur le milieu naturel et les mesures envisagées

Milieux d'intérêt écologique autour du site	
Arbres remarquables	
Faune et flore	
Corridors écologiques	

EFFETS

EFFETS DU CHANTIER SUR LE MILIEU ECOLOGIQUE D'INTERET AUTOUR DU SITE, ELEMENTS DE VEGETATION REMARQUABLE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le projet se trouve à plus de 15 km des sites Natura 2000 les plus proches. Le périmètre d'intervention, implantée en zone industrielle et fortement imperméabilisé présente une forte artificialisation. Le projet n'est donc pas susceptible de porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels déterminants ayant justifié l'inventaire des ZNIEFF les plus proches (Forêt de Saint-Germain-en-Laye et Ballastières et zone agricole de Carrières-sous-Poissy).

EFFETS DU CHANTIER SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Le site est faiblement végétalisé (strate arbustive basse le long des limites séparatives) et n'est pas propice à l'accueil et au développement de la faune. Sa forte imperméabilisation et l'absence d'éléments verts remarquables ne le rendent pas favorable à la présence d'habitat ou d'espaces de chasse pour la faune.

Cependant, les chantiers sont parfois des zones dangereuses, y compris pour la faune sauvage. C'est notamment le cas pour les taxons terrestres et aquatiques peu mobiles, dont la dynamique de colonisation est forte, et qui exploitent rapidement des milieux fraîchement remaniés par les terrassements (petites dépressions en eau, fossés temporaires...). Les oiseaux et les chauves-souris sont peu concernés par ce type de risque d'impact. Les petites espèces les moins mobiles, et notamment les amphibiens et reptiles sont généralement les plus concernées.

MESURES

DISPOSITIONS POUR LA FAUNE ET LA FLORE

S4 : Accompagnement environnemental tout au long du projet

Une démarche de **management environnemental** sera mise en place sur les projets, avec l'intégration d'un BET développement durable dans l'équipe. Il pourra accompagner la mise en place des certifications éventuelles. L'accompagnement pourra être effectué en **conception, réalisation et exploitation**.

Effets temporaires sur les déplacements et la circulation et les mesures envisagées

Réseaux	
Déplacements et trafic	
Circulation douce	
Transport en commun	

EFFETS

EFFETS DU CHANTIER SUR LES DEPLACEMENTS ET TRAFIC

Le trafic routier lié aux opérations de chantier sera exclusivement lié aux mouvements du personnel en charge de ce travail et aux poids lourds d'approvisionnement de matériaux et d'évacuation éventuelle de terres et de remblais.

Des engins aux dimensions plus importantes accèderont plus ponctuellement au site (exemple : grue sur remorque, toupie béton ...).

L'influence de ce trafic représentera une faible proportion du trafic global aussi bien sur les axes routiers lointains que sur les axes routiers locaux aux abords du site.

EFFETS DU CHANTIER SUR LES CIRCULATIONS DOUCES ET LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le chantier n'aura pas d'impacts conséquents sur les circulations douces, les transports en commun et le stationnement.

MESURES

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX DEPLACEMENTS ET AUX ACCES

R6 : Assurer la circulation des usagers et des services

Les **itinéraires** des engins de chantier seront préalablement étudiés pour limiter au mieux tant les distances à parcourir que la gêne occasionnée sur les principaux axes routiers.

L'organisation des circulations dans les différentes phases du chantier et, les éventuels **aménagements spécifiques** à mettre en œuvre, **seront étudiés** et mis au point avec les intervenants concernés avant le démarrage des travaux. Enfin, **les travaux seront effectués conformément aux prescriptions techniques des sapeurs-pompiers** afin que les aménagements n'entravent pas, dans le cadre de l'intervention des secours, le déploiement des échelles aériennes d'intervention.

Effets temporaires sur les risques et nuisances et les mesures envisagées

Risques naturels	
Environnement acoustique	
Risques et nuisances technologiques : activités industrielles	
Environnement électro magnétique	

EFFETS

EFFETS DU CHANTIER SUR LES RISQUES NATURELS

Au regard des différents risques présents sur la zone d'étude et des travaux envisagés, il apparaît que ces derniers ne contribueront pas à amplifier les risques naturels portant sur la zone d'étude (séisme, retrait/gonflement des argiles, effondrement de cavités, risques climatiques, remontées de nappe, inondations,...) et les risques technologiques identifiés.

EFFETS DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE

Le bruit en phase chantier sera généré par :

- les engins de travaux publics présents sur l'aire d'étude, des camions utilisés pour les terrassements, de la mise en œuvre du béton ;
- les travaux de préparation pour les fondations des bâtiments ;
- les travaux de construction des bâtiments ;
- les démolitions et les créations de voiries ;

Les travaux auront un impact sur l'ambiance sonore du site pendant leur durée, ils créeront une gêne pour le voisinage mais ne seront pas de nature à engendrer un risque pour la santé humaine.

Cependant, de par la proximité des activités sur le Technoparc existant, dont le Lycée Charles de Gaulle, de mesures de réduction seront mises en œuvre en phase chantier pour garantir la réduction des nuisances pour ces usagers.

EFFETS DU CHANTIER SUR LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

Le site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques et n'est pas susceptible, en phase de chantier, d'engendrer d'impact direct ou indirect.

EFFETS DU CHANTIER SUR L'ENVIRONNEMENT ELECTRO-MAGNETIQUE

Le projet, en phase chantier n'aura pas d'effet direct ou indirect sur le contexte électro-magnétique.

MESURES

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA NUISANCE SONORE

R7 : Utiliser du matériel et engins de chantier conformes

Les nuisances sonores seront réduites autant que possible. Les entreprises devront mettre en œuvre des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation sur les objets bruyants, fixée par les arrêtés 1 à 7 du 12 Mai 1997 pris pour application du décret n°95-79 du 23 Janvier 1995 (version consolidée au 16 Octobre 2007). De plus, les plages de travail autorisées seront strictement respectées.

Effets temporaires sur les réseaux et gestion des déchets

Réseaux d'eau	
Réseau Enedis	
Réseaux GRT Gaz	
Gestion des déchets	

EFFETS

EFFETS DU CHANTIER SUR LES RESEAUX

Les travaux interféreront avec les réseaux techniques et notamment l'ensemble des canalisations enfouies. Les travaux sur les réseaux enterrés consistent essentiellement en du raccordement aux conduites ou canalisations existantes.

Des coupures temporaires des réseaux (électricité, gaz, télécom/internet, eau potable,...) pourront s'avérer nécessaires pendant la période des travaux.

Les eaux usées en phase chantier seront gérées par la mise en œuvre d'**installations temporaires autonomes** répondant à la réglementation.

En phase chantier, les eaux pluviales seront gérées dans des fossés provisoires permettant ainsi d'éviter l'apport important de MES dans le milieu récepteur. Ces fossés se vidangeront à débit régulé dans le réseau pluvial ou dans le bassin après décantation afin d'éviter toutes eaux stagnantes sur le site

EFFETS DU CHANTIER SUR LA GESTION DES DECHETS

Le chantier engendrera des déchets issus de la désimperméabilisation du site (bitume) et de la construction des bâtiments (déchets inerte, dangereux, non

dangereux). La production de ces déchets n'aura pas d'impact sur la collecte et le traitement des déchets de la commune. Cependant, des dispositions pourront être prises pour limiter l'impact des déchets de chantier (tri, valorisation).

MESURES

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AUX RESEAUX

R8 : Maintenir les réseaux existants

Tous les **réseaux interceptés par les travaux** seront **rétablis ou maintenus** dans leur position initiale. En application de l'article L. 554-2 du code de l'environnement et de l'arrêté du 18 juin 2014, les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire

R9: Informer les riverains et entreprises des perturbations sur le réseau

Les **riverains et les entreprises à proximité** concernés par les coupures de réseaux seront **informés des dates, heures et durées de ces coupures**. Les réseaux coupés seront rétablis dans les plus brefs délais.

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA GESTION DES DECHETS

R10 : Trier et valoriser les déchets de chantier

La grande majorité des déchets produits sont des déchets inertes et banals.

Selon leur caractère non polluant, ils offrent plusieurs possibilités concernant leur mode de traitement. Le tri des déchets sur site permettra de faciliter leur mode de traitement. Il peut s'agir par exemple du réemploi des déblais

en remblais sur site ou hors site. Sinon ces déchets sont facilement recyclables par concassage. En dernier recours, si les conditions techniques et économiques du moment ne permettent pas l'utilisation des solutions de traitement citées, les déchets inertes seront qualifiés de « déchets ultimes » et devront être dirigés vers un centre de stockage de classe 3.

6.1. Impacts permanents

Effets sur le contexte urbain patrimonial et les mesures envisagées

Occupation du sol	
Maîtrise foncière	
Patrimoine historique, culturel et architectural	
Patrimoine archéologique	
Environnement et patrimoine paysager	

EFFETS

EFFETS SUR L'OCCUPATION DU SOL DANS LE PERIMETRE D'ETUDE ET EN LIMITE

Le projet, s'implantant sur un ancien parking aura un impact sur l'occupation du sol au sein des parcelles. Implanté en Zone Industrielle, cet impact du projet sur l'occupation du sol sera neutre, dans la mesure où celui-ci prend en compte et respecte le règlement de la zone UI c du PLU auquel il est soumis.

EFFETS SUR LA MAITRISE FONCIERE

L'ensemble du site relève déjà de la propriété foncière de l'Etablissement Publics Foncier d'Ile-de-France et n'aura pas vocation à évoluer avec la réalisation du projet.

EFFETS SUR LE PATRIMOINE HISTORIQUE, CULTUREL ET ARCHITECTURAL

Le projet n'aura aucun effet direct sur le patrimoine dans la mesure où celui-ci ne compte ni édifice protégé ou remarquable ni site archéologique.

EFFETS SUR LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

La consultation de la DRAC a permis de conclure en la non nécessité de prescriptions d'archéologie préventive sur site. Le site n'est pas susceptible d'engendrer d'effet sur le patrimoine archéologique en phase exploitation.

EFFETS DES TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER

Le grand paysage dans lequel s'inscrit le projet n'est pas visible depuis le site. Cependant, la visibilité du site depuis la RD30 est importante. Ainsi, le projet prévoit un traitement paysager particulièrement soigné de la parcelle 4, figure de proue du projet, destinée à relever d'un bâtiment signal, repère du Technoparc bis.

De manière générale, une attention particulière sera portée à l'aménagement des abords des bâtiments pour faciliter leur insertion dans le paysage. Une clôture qualitative et paysagée, créant un écrin pour les bâtiments sera implantée.

MESURES

Les effets du projet sur le paysage étant positifs, aucune mesure particulière n'est à prévoir.

Effets sur le contexte socio-économique et les mesures envisagées

Structure de la population et démographie	
Logements	
Activité et emploi	
Equipements publics et commerces	

EFFETS

EFFETS SUR LA POPULATION ET LES LOGEMENTS

Le projet relève de la création de locaux d'activité au sein d'une zone d'industrielle. Celui-ci n'aura pas d'effet direct ou indirect sur la structure de la population et les logements présents sur la commune.

EFFETS SUR L'ACTIVITE ET L'EMPLOI

Le projet prévoit la création d'environ 19 700 m² de surface de plancher, destinée à des locaux d'activité et de bureaux. La réalisation du projet aura un impact positif sur l'activité et le taux d'emploi offert sur la commune de Poissy, tout en renforçant l'attractivité du Technoparc existant. Le projet prévoit ainsi l'emploi d'au total environ **250 à 330 personnes**.

EFFETS SUR LES EQUIPEMENTS ET COMMERCES

Le projet n'aura pas d'effets sur les équipements, mais induira des **retombées positives** sur l'économie locale : commerces et services implantés dans le Technoparc ou dans le tissu urbain de Poissy ou d'Achères.

MESURES

Les effets du projet sur le contexte socio-économique étant neutres ou positifs, aucune mesure n'est à mettre en œuvre.

Effets sur l'environnement physique et les mesures envisagées

Climat local	
Qualité de l'air	
Géomorphologie	
Géologie	
Caractéristiques hydrauliques	
Pollution des sols	
Ressources énergétiques	

EFFETS

EFFETS SUR LE CLIMAT

Le **contexte climatique et météorologique local** ne présente **pas de contrainte particulière**. Néanmoins, dans un contexte planétaire de changement climatique et de pénurie énergétique, les impacts des projets sur ce paramètre sont à prendre en compte.

Le premier impact notable est le **changement de nature du sol**. Le site est actuellement occupé par des surfaces fortement imperméabilisées.

Le projet prévoit des surfaces végétalisées avec pour fonction la gestion des eaux pluviales et à vocation respiratoire pour le quartier qui **diminueront l'effet d'îlot de chaleur urbain**.

Par ailleurs, la désimperméabilisation globale du site va générer **une augmentation de l'albédo** des surfaces du site et diminuer l'absorption des rayons solaires, générant la diminution des émissions de chaleur et des températures locales.

EFFETS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Au regard de l'environnement du site, à proximité de la RD30, le projet doit garantir la qualité de l'air au sein des locaux et la création d'un cadre de travail sain. Ceci est permis par des équipements techniques et filtres adaptés. Selon l'usage futur des mesures de qualité in situ pourront être réalisées.

L'activité de boulangerie industrielle sera susceptible d'engendrer la production de fumée, en lien avec les activités des fours. Cependant, conformément à l'Arrêté du 17/06/05 et aux Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220 décrites dans l'annexe I, les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs seront munies de dispositifs permettant de collecter, canaliser et réduire autant que possible ces émissions.

EFFETS SUR LA GEOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE

Le projet n'aura pas d'impact sur la topographie du site. Le niveau général des terrains ne subira pas de modification substantielle.

L'aménagement des différents éléments du projet (bâti, espaces publics,...) n'est pas de nature à perturber les composantes géologiques du sous-sol ; aucun effet sur la géologie n'est donc attendu du fait du projet.

D'un point de vue géotechnique (aptitude des sols à supporter des charges), les sols sont denses, rendant peu probable des possibilités de tassement différentiel.

EFFETS SUR LE CONTEXTE HYDRAULIQUE

Le projet ne prévoit pas l'utilisation de la ressource en eau souterraine locale. Les incidences quantitatives seront donc nulles.

Le projet n'aura pas d'impact hydrogéologique en lien avec la santé.

Dans le cas d'affouillement et de réalisation d'ouvrages enterrés, les eaux souterraines superficielles (nappe alluviale de la Seine) peuvent être impactées par une pollution chronique voire accidentelle de la ressource. En revanche, La ressource eau souterraine à usage sensible (captages AEP dans l'acquière de l'Albien) n'est pas caractérisée comme vulnérable au droit des parcelles.

Le projet aura un impact positif sur l'hydrologie et l'assainissement. En effet, celui-ci prévoit la gestion alternative des eaux pluviales, dans le but de minimiser l'incidence sur projet sur les milieux récepteurs d'un point de vue qualitatif mais aussi quantitatif.

La stratégie de gestion des eaux pluviale s'établit de la manière suivante :

- Dimensionnent des ouvrages de stockage des eaux pluviales du projet pour une pluie trentennale en priorisant leur infiltration et un débit de rejet calibré à 2L/s/ha pour obtenir un temps de vidange concordant.
- Stockage et infiltration des eaux pluviales des espaces publics et des débits de fuite des lots avec une SAUL et des noues : 103m³

EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS

Le projet se situant sur le parking d'un ancien site industriel, une étude de définition de la qualité des sols a été réalisée La réalisation de cette étude a permis de conclure en l'absence d'impacts relevant des parcelles du projet.

EFFETS SUR LES RESSOURCES ENERGETIQUES

Le projet aura pour conséquence la consommation énergétique engendrée par les activités présentes sur place et la création de nouveaux besoins. L'ensemble des besoins sont évalués selon le niveau de performance des bâtiments comme suit :

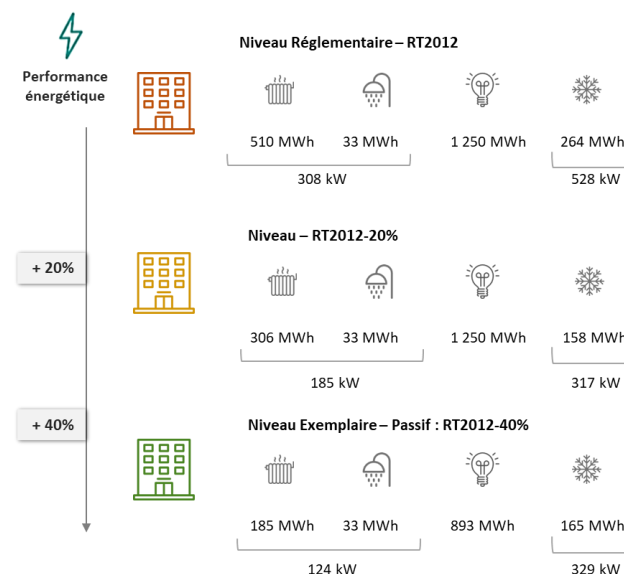


FIGURE 94 BESOINS ENERGETIQUES ESTIMES EN FONCTION DE LA PERFORMANCE DES BATIMENTS - VIZEA

DISPOSITIONS SUR LA QUALITE DE L'AIR

Les mesures relatives aux nuisances potentielles des futures activités industrielles sur la qualité de l'air sont traitées dans la mesure E6 : *Eviter les nuisances en lien avec les activités industrielles soumises à classement ICPE.*

E3: Assurer la qualité de l'air au sein des locaux

La qualité de l'air dans bâtiment sera garantie par la mise en œuvre de dispositif de traitement de l'air au sein des locaux avec filtres adaptés et par le positionnement des bouches d'aspiration de l'air extérieur selon les vents dominants et les sources de pollution alentours.

DISPOSITIONS SUR LA POLLUTION DES SOLS

E4: Recouvrement des terres au droit des espaces verts

A titre préventif, compte tenu de la présence de teneurs en Métaux Lourds supérieures aux valeurs de références mise en évidence dans les remblais et des risques sanitaires potentiels associés pour les futurs usagers (contact / ingestion accidentelle), un recouvrement des terres au droit des futurs espaces verts sera nécessaire (apport à minima de **30 cm de terres saines**).

DISPOSITIONS SUR LA RESSOURCE ENERGETIQUE

A4 : Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES

La réalisation de l'étude d'approvisionnement en énergie renouvelable a permis de guider les objectifs liés aux consommations énergétiques dans le cadre de la réalisation du projet. Plusieurs objectifs sont à mener :

- au stade de **la conception** : application de la réglementation thermique en vigueur avec démarche volontariste d'intégration des principes bioclimatiques dès que possible, choix de matériaux (énergie grise) ;
- au stade de **la réalisation** : limiter les consommations énergétiques en phase chantier ;

- au stade de l'**exploitation**:

- limiter et contrôler les consommations énergétiques **liées aux activités et process**: besoin en chaleur, froid et en électricité, par la mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée à l'échelle des bâtiments.
- limiter les consommations énergétiques **liées aux déplacements des travailleurs**.

Pour répondre à ces différents objectifs, des mesures pourront notamment être prises en phase conception en termes de **performances énergétiques** à atteindre pour les nouvelles constructions : des **prescriptions en matière de gestion de l'énergie et de choix des matériaux** pourraient être insérées au cahier des charges imposé au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage.

Si le premier levier d'action relève donc de la **limitation des besoins** énergétiques des bâtiments, le second axe relève de la **production d'énergie renouvelable** pour couvrir les besoins restant.

Deux dispositifs d'énergies renouvelables ont été étudiés lors de l'étude d'approvisionnement selon différents scénario de performance : la géothermie et le solaire photovoltaïque. De par les besoins réduits en chaleur et l'investissement important nécessaire à l'installation d'une solution géothermique, ce dispositif n'est pas à privilégier pour le projet. Les besoins en électricité du projet relèvent des besoins les plus importants, impossibles à réduire par la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment, contrairement aux besoins de chaud. La **production d'électricité** par l'installation de panneaux solaire photovoltaïques est une piste pouvant être approfondie. La robustesse du montage juridique et financier est à garantir et serait à approfondir pour la réussite de la mise en œuvre de cette solution.

Par ailleurs, **les modes de déplacement actifs peuvent être optimisés** sur le quartier afin de favoriser les déplacements doux et limiter l'utilisation des transports motorisés.

Effets sur le milieu naturel et les mesures envisagées

Milieux d'intérêt écologique autour du site	
Arbres remarquables	
Faune et flore	
Corridors écologiques	

EFFETS

EFFETS SUR LE MILIEU ECOLOGIQUE D'INTERET AUTOUR DU SITE

Aucun périmètre de nature règlementé n'est localisé sur le site, ni à proximité immédiate, l'**impact** sur ces derniers est donc **nul**.

EFFETS SUR LA FAUNE ET LA FLORE

Aucun habitat remarquable ni aucune espèce végétale remarquable n'a été recensé. Cependant, le projet vise à végétaliser le site et à participer au développement de la biodiversité à l'échelle locale. Ainsi, le développement des trois strates herbacée, arbustive et arborée permettra l'apport d'une densité végétale et des lieux propices à la faune. L'**impact** du projet sur les habitats et la flore est **positif**.

EFFETS SUR LES CORRIDOS ECOLOGIQUES

Le projet ne s'inscrit dans aucun corridor de la trame verte et bleu identifié, l'**impact** sur ces dernier est donc **nul**.

MESURES

Afin que le projet d'aménagement paysager relève d'une opportunité de création d'habitats et de fonctionnalités de ces derniers, diverses mesures sont préconisées. La mise en place de ces différentes mesures permettra d'accroître l'attractivité du site pour les espèces présentes à l'échelle locale.

E5 : Limiter la pollution lumineuse

Afin d'éviter la perturbation des espèces nocturnes et la perturbation de la trame noire, par la mise en œuvre de luminaires limitant la pollution lumineuse, avec flux lumineux dirigé vers le bas.

R11 : Désimperméabilisation et mise en place de corridors arborés et arbustifs

La réduction optimale de l'imperméabilisation du site notamment par l'amenée de terre végétale permettra la création d'espaces végétalisés à présent inexistants sur site et l'accueil de la biodiversité. L'installation de haies champêtres, de préférence d'arbustes à baies, permettra la création de corridors arbustifs et arborés permettant à l'avifaune de trouver refuge, de se nourrir et de nicher.

A5 : Établir un plan de gestion écologique

Utile pour l'entretien de tous les espaces verts du projet. Il limitera par exemple l'utilisation de produits phytosanitaires, préconisera la taille raisonnée des arbres et des arbustes, la mise en place d'une gestion différenciée... etc.

Effets sur les déplacements et la circulation et les mesures envisagées

Réseaux	
Déplacements et trafic	
Circulation douce	
Transport en commun	

EFFETS

EFFETS SUR LES RESEAUX

Le projet n'aura **pas d'impact** sur le réseau et la trame viaire, ne prévoyant pas la création de voiries publiques.

EFFETS SUR LES DEPLACEMENTS ET TRAFIC

Le projet aura un impact sur les déplacements et le trafic. Ce trafic relèvera principalement des flux pendulaires des travailleurs des activités implantées sur le site.

Environ 300 personnes se rendront sur site quotidiennement sur le site pour travailler. L'unique voie de raccordement du site relève de l'Avenue de Pontoise (RD30). La hausse de trafic sur cet axe lié à cette opération a été estimée comme suit :

- 15 % des usagers du site favoriseront le covoiturage, l'usage des transports en commun et des modes doux et ne mobiliseront pas de véhicule individuel.
- 85 % des travailleurs se rendront sur site quotidiennement avec leur véhicule personnel.

Ainsi, en considérant que ces travailleurs sont présents sur site en journée, **255 véhicules supplémentaires** transiteront sur la RD30 à hauteur du site en heures de pointe du soir et du matin. Le trafic à l'heure de pointe du soir peut donc être estimée à **1 405 véhicules / hps**. Au regard du gabarit de la voie, l'arrivée du projet n'engendrera pas de dysfonctionnement sur le trafic local.

L'activité de boulangerie industrielle engendrera la présence de travailleurs la nuit et des livraisons vers 5h du matin par camionnettes, qui reviendront sur le site en milieu de journée. Ainsi, cette activité n'aura pas d'incidences notables sur le trafic, engendrant des déplacements hors heure de pointe.

La **hausse de trafic pourra être maîtrisée** par la mise en œuvre de dispositions visant à développer les modes de déplacements alternatifs, en lien avec le réseau de transport en commun de la ville et les voies cyclables existantes. Ainsi, le projet permettra de favoriser les échanges entre le site et les pôles de la ville, notamment celui de la gare. Des mesures d'accompagnement sont donc à mettre en œuvre pour accompagner le développement de ces mobilités.

Les espaces de stationnements seront implantés en surface et traités par un sol qualitatif permettant de les distinguer des espaces de circulation. **Les stationnements les moins utilisés seront végétalisés.**

Le projet n'aura pas d'impact sur le stationnement à l'échelle plus large et n'engendrera pas de stationnement sauvage sur voirie.

EFFETS SUR LES CIRCULATIONS DOUCES ET TRANSPORT EN COMMUN

Le projet prévoit la mise en œuvre d'une stratégie de mobilité en cohérence avec l'offre de transports (bus, pistes cyclables) présent sur la commune, par la mise en place de cheminements dédiés et de stationnements cyclables abrités et sécurisés. Par ailleurs, le projet prévoit d'inciter les futurs travailleurs au covoiturage.

DISPOSITIONS GENERALES SUR LES DEPLACEMENTS**A6 : Favoriser la mutualisation des déplacements**

La mise en œuvre d'emplacements dédiés aux initiatives de covoiturage sur les espaces de stationnement et la mise à disposition d'une plateforme d'échange permettant l'organisation de telles pratiques à l'échelle d'une entreprise ou inter-entreprise est une mesure pouvant être mise en œuvre pour la réduction de l'impact environnementale de la mobilité.

A7 : Inciter les acteurs à une démarche exemplaire

L'incitation des entreprises à la réalisation de Plan de Déplacements Entreprises (PDE) ou Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDEI) permet d'optimiser et de réduire les coûts et impacts des mobilités induits par l'ensemble de l'activité des établissements (déplacements domicile-travail des salariés, mobilité des visiteurs, des livreurs). Pour rappel, conformément à l'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans le périmètre d'un Plan de Déplacement Urbains, toute entreprise regroupant plus de 100 salariés sur un même site doivent élaborer un PDM.

R12 : Rendre les stationnements perméables

L'opération prévoit assez de stationnement pour accueillir le nombre de véhicules estimés. Ces emplacements de stationnement seront, tant que possible, **perméables** sur le lot P2.

Effets sur les risques et nuisances et les mesures envisagées

Risques naturels	
Environnement acoustique	
Risques et nuisances technologiques : activités industrielles	
Environnement électro magnétique	

EFFETS

EFFETS SUR LES RISQUES NATURELS

Au regard des risques présents sur la zone d'étude, les futurs programmes en exploitation ne contribueront pas à amplifier les risques naturels portant sur la zone d'étude (séisme, retrait/gonflement des argiles, risques climatiques...).

Le site présente un risque de remontée de nappe très élevé. Ce risque a été pris en compte lors de l'élaboration du Dossier Loi sur l'Eau et la conception des ouvrages hydrauliques, de même que lors de la conception des projets qui ne comporteront pas de rez-de-chaussée.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE

Le site se trouve dans un **environnement acoustique sensible** et se situe au sein du secteur affecté par le bruit associé à la RD30.

Le projet ne prévoit pas la création de voie de circulation susceptible d'engendrer des nuisances acoustiques en lien avec le trafic. Il participera en revanche aux nuisances issues du trafic sur la RD30.

Cependant, celui-ci est susceptible d'engendrer des nuisances sonores modérées liées aux types d'activité s'implantant sur le site.

Des mesures liées à l'aménagement du site sont à prendre pour **réduire les éventuelles nuisances** du site sur son environnement acoustique, mais également pour **le protéger des nuisances ambiantes** liées au bruit issu de RD30, route de catégorie 3.

Le projet prévoit la mise en œuvre d'un front urbain, le long de la RD30, dans le but de participer à l'affaiblissement acoustique du secteur.

EFFETS SUR LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

Le site n'est pas concerné par des risques industriels relevant d'installation classée ou encore par des Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Cependant, de par sa nature et en fonction des activités s'implantant sur site, le projet est susceptible d'engendrer des nuisances technologiques. Les nouvelles activités respecteront la réglementation et se soumettront à un classement ICPE le cas échéant.

La boulangerie industrielle Touflet, engendrant le fonctionnement de fours, ne nécessitera pas le recours à des produits potentiellement polluant. Soumise au régime de Déclaration selon la rubrique ICPE 2220 2b, celle-ci respectera l'Arrêté du 17/06/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, notamment celles précisées dans l'Annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220.

EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ELECTROMAGNETIQUE

En phase d'exploitation, les bâtiments et leurs occupants ne produiront pas de vibrations ou de rayonnements électriques susceptibles de perturber les activités et les émissions existantes.

DISPOSITIONS GENERALES SUR LES RISQUES NATURELS**R13 : Limiter les constructions en infrastructure**

Afin de réduire tout risque d'inondation, aucun niveau en infrastructure ne sera mis en œuvre. L'ensemble des parkings devront être prioritairement implantés en surface. Ces derniers devront être cuvelés si leur réalisation en sous-sol est inévitable.

R14 : Mise en œuvre d'ouvrages de gestion de l'eau adaptés à l'aléa

Le projet devra réduire au maximum son impact sur l'écoulement naturel des eaux. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront peu profonds et l'exutoire du bassin enterré ne sera pas situé au fond de l'ouvrage afin de forcer l'infiltration des faibles pluies et réduire les volumes évacués dans le réseau pluvial. Ces ouvrages permettront le respect du débit de fuite imposé s'élevant à 2 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale.

R15 : Garantir la protection des systèmes techniques

Afin d'empêcher tout dysfonctionnement dû à un incident de remontée de nappe, les systèmes techniques devront prioritairement être installés au niveau R+1 des bâtiments.

DISPOSITIONS SUR L'ENVIRONNEMENT ACOUSTIQUE**R16 : Mise en place d'un front bâti et de matériaux adaptés**

Aucune réglementation acoustique n'impose d'isolement minimal à respecter pour les nouveaux bâtiments de bureaux. Cependant, le projet doit garantir le confort acoustique à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur pour les usagers. L'implantation des bâtiments en front urbain doit participer à la création d'espaces extérieurs apaisés. Parallèlement, le choix des matériaux mis en œuvre devront garantir confort intérieur pour les usagers des bâtiments.

R17 : Mise en place de continuité végétalisée en alignement du front bâti pour la réduction des nuisances acoustiques

Le traitement paysager le long de l'avenue de Pontoise (RD30), principalement arborée participera à la réduction des nuisances au sein du projet. Il permettra par ailleurs la réduction du bruit se propageant depuis le site.

DISPOSITION SUR LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES**E6 : Eviter les nuisances en lien avec les activités industrielles soumises à classement ICPE**

L'activité de boulangerie industrielle Touflet devra respecter l'Arrêté du 17/06/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, notamment celles précisées dans l'Annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220.

Toute autre activité s'implantant sur site, concernée par un classement ICPE devra respecter les prescriptions conformes à leur nomenclature, conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de l'environnement.

Effets sur les réseaux et gestion des déchets

Réseaux d'eau	
Réseau Enedis	
Réseaux GRT Gaz	
Gestion des déchets	

EFFETS

EFFETS SUR LES RESEAUX

Les travaux d'excavation nécessaires à l'implantation des constructions seront réalisés mais n'intercepteront pas l'ensemble des réseaux et servitude:

- canalisations de gaz ;
- canalisations électriques ;
- réseau de communications téléphoniques ;
- réseau d'assainissement et d'alimentation en eau potable ;
- éclairage.

EFFETS SUR LES RESEAUX D'EAU

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, **l'eau proviendra du réseau communal** auquel le projet se raccordera.

En phase d'exploitation, les eaux usées issues des lots seront reprises, par l'intermédiaire d'un poste de relevage, puis par le réseau d'eaux usées communal. Ce réseau communal achemine les eaux jusqu'à la station d'épuration Seine Aval à Achères/Maisons-Laffite, ayant une capacité de traitement de 1 460 000 m³/j et d'une capacité utile de 4 564 000 Equivalent Habitant (EH). La création de la zone d'activités n'entraînera donc **pas de surcharge** au niveau de la station d'épuration permettant ainsi de lui assurer un objectif de traitement concordant à la réglementation.

Concernant les eaux pluviales, une gestion alternative des eaux de ruissellement sera engagée, par des dispositifs en surface. Les eaux claires issues des toitures seront en priorité rejetées dans des noues faisant usage de rétention / infiltration avant rejet aux collecteurs publics tandis que les eaux de voiries seront contenues dans des bassins enterrés simple d'entretien et traitées avant rejet. La réalisation du projet aura un **impact positif** sur le traitement des eaux pluviales.

Au sein de la **parcelle P1**, toutes les eaux pluviales toitures et bâtiment seront recueillies et transite via un bassin. En cas d'incendie, conformément au classement ICPE du site, les eaux d'extinction d'incendie seront confinées sur la parcelle.

EFFETS SUR LES RESEAUX ELECTRIQUE

Le projet sera raccordé au réseau électrique individuellement, à l'instar d'un lotissement. Le projet sera orienté vers une alimentation mixte gaz/électricité. Dans l'hypothèse où il serait nécessaire de créer un poste électrique de distribution, celui-ci serait implanté en limite privé/publique.

EFFETS SUR LA GESTION DES DECHETS

L'arrivée de nouvelles activités va engendrer la création d'un nouveau gisement de déchets. L'impact des déchets générés dépendra des preneurs et du type d'activité implantée sur site.

Cette production de déchets a été estimée à partir du **nombre de travailleurs attendus** sur site (environ 300).

Les déchets générés estimés se répartissent de la manière suivante :

Production de déchets par jour (L)

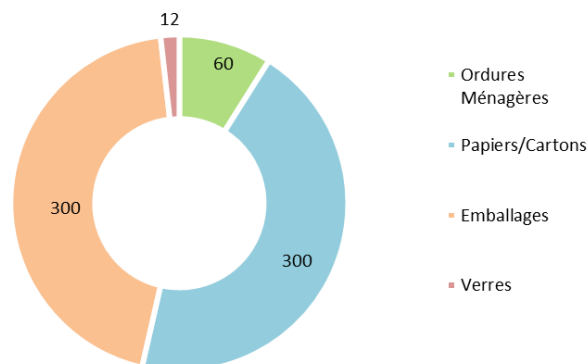


FIGURE 95 — PRODUCTION DE DECHETS ISSUS DES ACTIVITES TERTIAIRES PAR JOUR (L) - VIZEA

Au total, les nouvelles activités créeront 672 L de déchets / jours.

La gestion des déchets des entreprises du Technoparc se fera par la communauté urbaine Grand Paris Seine&Oise et le prestataire Veolia. Elle impactera donc la gestion des déchets à l'échelle communale, en élargissant le périmètre de collecte, mais n'engendrera pas de dysfonctionnement du traitement des déchets au regard des capacités des centres de traitements.

Des précisions sur les quantités de déchets générés peuvent être apportées concernant l'activité de boulangerie industrielle, implantée en centre-ville de Poissy et déménageant au sein du projet.

Les déchets générés par cette activité de boulangerie industrielle sont de trois types : Déchets Industriel Banal (DIB), carton, et pain dur et pâtes. La quantité de déchets générée par l'activité sera de même ordre que celle engendrée par cette même activité en 2017.

Ces quantités sont réparties de la manière suivante :

- DIB : 12 Tonnes
- Carton : 8 Tonnes
- Pain dur et pâte : 141 Tonnes

Les déchets générés ne sont pas classés comme dangereux et feront l'objet d'une collecte et d'un traitement par un opérateur privé, pour ce qui est du carton et du pain dur et pâte. Le type de gestion des DIB n'est pas encore défini.

MESURES

DISPOSITIONS SUR LES RESEAUX D'EAU

R18 : Favoriser une gestion alternative des EP

Afin de limiter au maximum les rejets d'eau pluviale dans les réseaux d'eaux usées, la gestion alternative des eaux pluviales devra être garantie, sauf contraintes techniques, avec pour objectif la désimperméabilisation du site et l'infiltration des eaux dans le sol. Cette mesure a pour objectif d'engendrer un impact positif du projet sur la gestion des eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales seront récupérées et prétraitées si besoin. La réutilisation de l'eau à la parcelle sera privilégiée pour les besoins pouvant être comblés par des eaux pluviales (arrosage, entretien, WC).

A8 : Accompagner la réduction des consommations d'eau potable

Afin de limiter au maximum les rejets d'eau dans le réseau d'assainissement, les entreprises pourront accompagner les salariés dans la **limitation leurs consommations d'eau potable (dispositifs hydroéconomes)**, et ainsi leur rejet. Par ailleurs, la réutilisation à la parcelle sera envisagée afin de temporiser le rejet dans les réseaux aval.

Les effets directs et indirects sur les documents d'urbanisme et les mesures envisagées

EFFETS

Aucun effet n'est prévu sur les documents d'urbanisme.

MESURES

Il n'est pas prévu de mesures spécifiques.

6.2. Impact sur la santé des populations et mesures envisagées

Dans le respect de la circulaire du Ministère du Territoire et de l'Environnement du 17 février 1998, relative à l'application de l'article 19 de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, il convient d'étudier et de présenter dans l'étude d'impact les effets sur la santé.

L'article R122-5 du code de l'environnement précise que l'étude d'impact doit présenter « une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant [...] des risques pour la santé humaine ». L'étude d'impact doit également mentionner « les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :

❑ éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ;

❑ compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité ».

Les éléments qui suivent constituent une synthèse des incidences que le projet est susceptible d'occasionner sur les populations concernées et qui ont été développées précédemment dans l'étude d'impact.

Le dossier n'aborde par la prise en compte de la santé du personnel de chantier et du personnel de maintenance, dont la sécurité relève d'une autre législation (Code du Travail).

Définition : la santé

« La santé est un état de complet bien-être à la fois physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladie ou d'infirmité »¹.

Cette définition repose sur :

- Une approche « positive » de la santé, c'est-à-dire qui ne se focalise pas uniquement sur la réduction des risques ou sur l'occurrence de pathologies mais accorde une importance majeure à la promotion de la santé,
- Une approche globale de la santé, qui prend en compte l'ensemble des déterminants environnementaux, sociaux et économiques et pas seulement les déterminants individuels (biologiques et comportementaux) de la santé.

Les considérables progrès de la médecine et l'amélioration tout aussi importante du système de soins au cours des dernières décennies ont permis une amélioration substantielle de l'état de santé des populations, traduite en particulier par l'allongement continu de l'espérance de vie.

Cependant, de nombreux autres facteurs liés à notre environnement physique, social et économique, influencent notre santé. Ils sont communément dénommés « déterminants de la santé ». Ils sont souvent regroupés en catégories pour faciliter l'analyse des liens existants entre un ou plusieurs déterminants et la santé.

En santé publique, un déterminant de santé est un facteur qui influence l'état de santé d'une population, soit de façon isolée, soit en association avec d'autres facteurs.

Il peut s'agir de facteurs individuels (âge, sexe, patrimoine génétique, comportement,...), socio-économiques (accès au logement, à l'emploi, à la culture, à l'éducation,...), environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, de l'environnement sonore,...), politiques (urbaines, habitat, transport, emploi,...),...

¹ Définition de la santé selon l'OMS, 1946.

La caractérisation des liens d'un déterminant sur la santé est complexe. Elle peut être réalisée par des approches quantitative ou qualitative selon le type de déterminant, l'état des connaissances et la disponibilité des données². Plusieurs représentations schématiques des déterminants de la santé ont été réalisées depuis les années 1970. En 1974, Santé Canada a proposé un nouveau cadre de référence pour une conception globale de la santé reposant sur 4 grandes familles de déterminants : la biologie humaine, l'environnement, les habitudes de vie et l'organisation des soins de santé³.

Une conception globale de la santé selon 4 catégories de déterminants		
Famille de déterminants	Exemples de déterminants	Principales caractéristiques
Biologie humaine	Facteurs individuels, génétiques et biologiques, tels que l'âge, le sexe, les caractéristiques héréditaires.	Facteurs généralement non modifiables.
Environnements	Facteurs environnementaux liés à l'état des milieux dans lesquels évoluent les populations : qualité de l'air, de l'eau, des sols,...	Facteurs non modifiables individuellement mais qui constituent des leviers d'action pour promouvoir la santé via des politiques publiques adaptées.
	Facteurs environnementaux liés au cadre de vie: habitat, aménagement du territoire, transports, équipements et services publics,...	
Habitudes de vie	Facteurs comportementaux relevant de décisions individuelles : comportements à risque, addictions, alimentation, travail, culture, éducation, activités physiques, comportement sécuritaire,...	Facteurs modifiables qui relèvent de décisions individuelles mais fréquemment influencées par l'environnement socio-culturel.
Organisation des soins de santé	Facteurs liés au système de soins : accessibilité et qualité de l'offre de soins tant préventifs que curatifs : soins de santé primaire, services spécialisés,...	Facteurs influencés par les politiques de santé et l'environnement socio-culturel.

FIGURE 96 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES 4 GRANDES FAMILLES DE DETERMINANTES SELON LALONDE, 1974.

² Source : Guide « Agir pour un urbanisme favorable à la santé », EHESP pour le compte de la Direction Générale de la Santé, 2014.

Le cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants du MSSS, réalisé en 2010 en apporte une vision plus détaillée et plus dynamique :

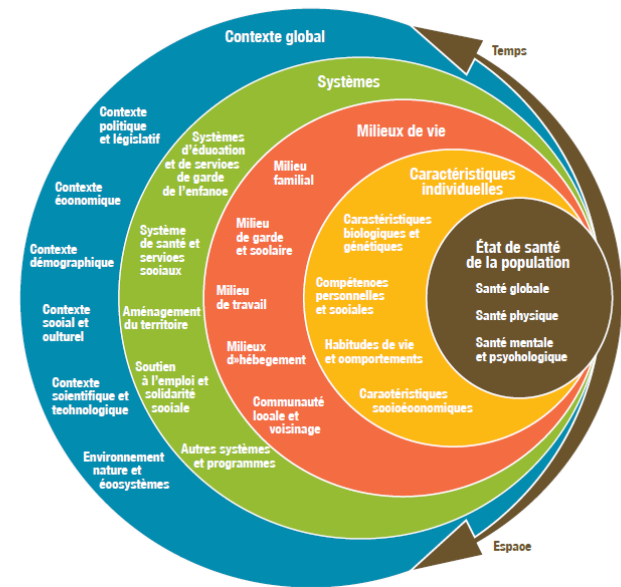


FIGURE 97 - CADRE CONCEPTUEL DE LA SANTE ET DE SES DETERMINANTS (MINISTERE DE LA SANTE ET DES SERVICES SOCIAUX. (MSSS QUEBEC, 2010)

Effet de la pollution atmosphérique sur la santé

L’atmosphère est régie par des dynamiques complexes et les pollutions de l’air sont véhiculées par les différentes activités et échanges à l’échelle mondiale, régionale et locale. Ainsi, l’opération d’aménagement du Technoparc bis participera à la pollution de l’air de Poissy.

Deux nouvelles sources de pollution atmosphérique seront engendrées par le projet :

- **La pollution liée aux nouveaux flux de véhicules** : l'augmentation du flux journalier de véhicules générée par le projet est estimée à 255 véhicules. **Cet accroissement est assez conséquent.**
- **La pollution liée au fonctionnement des activités.** Les dispositifs de chauffages ou de process installés peuvent être une source de pollution.

D'autre part, le projet prévoit la mise en œuvre de superficies d'espaces végétalisés, et des plantations d'arbres, qui assureront aussi un rôle de séquestration carbone, limitant ainsi la pollution de l'air.

Effets du bruit sur la santé

Les effets du bruit en phase travaux et de façon permanente ont été traités dans les parties Effets temporaires sur l'ambiance sonore et Effets permanents sur l'ambiance sonore. On évoquera seulement ici les effets possibles sur la santé humaine.

Le projet s'implante à proximité de la RD30, axe routier départemental, dont le périmètre de nuisance sonore inclut les parcelles du projet.

Cette infrastructure constituera davantage un **effet de gêne** due au bruit et n'aura pas un effet direct sur la santé. En effet, cet axe ne présente pas de niveaux sonores pouvant entraîner des problèmes auditifs et constituent donc également plutôt une gêne qu'un risque sanitaire.

Afin d'accompagner les éventuelles nuisances sonores au sein des bâtiments et dans les espaces extérieurs, un traitement paysager du front bâti en contact avec la RD 30 sera engagé. Par ailleurs, des objectifs de performance acoustique des bâtiments seront fixés dans le cadre de la démarche durable de l'opération.

Ainsi, compte tenu de la nature du projet, **il n'y aura pas d'effet sur la santé.**

Effets de la pollution de l'eau sur la santé

La gestion pluviale mise en œuvre sur le projet permettra de stocker les eaux pluviales générées pour une pluviométrie décennale, le principe de rejet assurera une restitution des eaux de façon contrôlée afin de ne pas surcharger les réseaux d'assainissements.

Par ailleurs, une gestion pluviale en phase chantier sera réalisée par le biais de fossés provisoires afin de stocker les eaux de ruissellement et ainsi d'éviter tout apport de MES de façon prépondérante dans les réseaux pluviaux et in fine le milieu récepteur.

Ainsi, les incidences quantitatives du projet sur les eaux superficielles sont négligeables.

Le projet prévoit un traitement des eaux usées conformément à la réglementation en phase travaux et un raccordement sur le réseau communal par la suite.

L'assainissement pluvial de l'opération prévoit l'épuration des eaux pluviales avant rejet. Des dispositifs de confinement seront mis en place dans le cas d'une éventuelle pollution accidentelle. De plus, l'emploi de produits phytosanitaires est proscrit sur la zone.

Compte tenu de ces éléments, les **incidences qualitatives** du projet sur les eaux superficielles et sur la santé sont donc négligeables.

7. ANALYSE DES EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS

L'article R 122-5 du code de l'environnement modifié par le décret du 10 août 2016 précise le contenu de l'étude d'impact en indiquant notamment que :

« I - Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine.

II – (...) l'étude d'impact comporte les éléments suivants (...) :

*5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres : (.) e) **Du cumul des incidences avec d'autres projets, existants ou approuvés**, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. ».*

La notion de projet est très large puisqu'elle est définie comme « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol ; » (article L122-1 du Code de l'environnement).

Toutefois l'article R 122-5 du code de l'environnement susvisé précise que les projets dont les incidences cumulées doivent être prises en compte « sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- *ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R.114-6 et d'une enquête publique ;*

- *ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Au regard de l'article R122-5 CE et d'après les avis rendus par le Préfet de Région en tant qu'autorité environnementale sur les projets situés dans les Yvelines consultables sur le site de la DRIEE, les projets interférant avec le projet d'aménagement du Technoparc bis sont les suivants :

- Projet de liaison routière entre la RD30 et la RD190 Pont à Achères – Boucle de Chanteloup (Réf EE-375-11), qui entrera en phase réalisation à l'horizon 2020
- Projet de la ZAC « Ecoquartier EOLES » à Poissy (Réf EE-814-13), dont une première phase est en cours de réalisation et dont le calendrier de travaux pour les phases suivante s'étend jusqu'en 2030.

7.1. Effets cumulés en phase travaux

EFFETS

Le déroulement simultané des travaux d'aménagement du projet avec les deux autres projets de liaison autoroutière et d'aménagement de la ZAC « Ecoquartier EOLES » pourra engendrer des effets cumulatifs, en particulier en lien avec la circulation sur la RD30 due aux engins de chantier et livraisons de matériaux.

MESURES

La mise en œuvre d'une charte chantier à faible nuisance permettra d'anticiper les nuisances à destination des riverains, principalement en lien à l'environnement sonore, vibratoire et au trafic engendré (plan de circulation, SOGED, etc.).

7.2. Effets cumulés permanents

Effets cumulés permanents sur la circulation et le trafic

La réalisation des projets va engendrer, à termes une hausse du trafic sur le territoire, de même qu'une hausse de la fréquentation des lignes du bus permettant la liaison avec la gare de Poissy.

Effets cumulés permanents sur la qualité de l'air et l'environnement acoustique

Les effets cumulés relatifs à l'augmentation du trafic routier auront des effets directs sur la qualité de l'air et l'environnement acoustique. En effet, la hausse du trafic routier participera aux nuisances sonores engendrée par la RD30, voie de classe 3 et provoquera une hausse des émissions de gaz à effets de serre le long de cet axe routier.

Prise en compte des effets cumulés

Les effets cumulés identifiés ont été intégré à la conception du projet :

- Concernant les incidences **liées à la hausse du trafic sur la RD30**, les mesures mises en œuvres viseront à inciter la réduction du recours à la voiture individuelle, dans l'optique de réduire au maximum le trafic sur la RD30.
- Concernant les **incidences liées à la qualité de l'air**, la conception du projet permet de réduire les effets sur la santé des usagers, par la mise en œuvre de traitement de l'air intérieur et par le positionnement des bouches d'aspiration de l'air extérieur selon les vents dominants et les éventuelles sources de pollution alentours, soit une orientation Sud-Ouest majoritairement, opposé à la RD30.
- Concernant **l'environnement acoustique**, la conception du plan masse par la constitution d'un front bâti de même que les mesures de mise en œuvre d'un écran acoustique permettra d'anticiper et de réduire les nuisances liées au trafic dans les espaces extérieurs et intérieurs du projet.
- Concernant les incidences en phase de chantier, la mise en œuvre d'une charte de chantier et la sensibilisation des usagers à proximité permettra de réduire les incidences cumulées de l'ensemble des projets.

8.SYNTHESE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES, DES COUTS ET DES MODALITES DE SUIVI ASSOCIEES

8.1. Démarche appliquée au projet

La doctrine Éviter Réduire Compenser (ERC) a été appliquée, afin d'intégrer les enjeux environnementaux à la conception du projet. Il s'agit dans un premier temps **d'éviter** les impacts négatifs du projet sur son environnement. C'est la première phase de la doctrine qui consiste à faire en sorte que le projet ne génère aucun impact. Dans un second temps, il s'agit de **réduire** ou de minimiser les effets environnementaux, voire à ce qu'ils soient quasiment nuls. Si, après évitement et réduction, des effets résiduels apparaissent, il s'agit pour terminer de les **compenser**. Cette séquence ERC s'applique de façon proportionnée aux enjeux des différents thèmes identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Les mesures d'évitement se traduisent par une modification du projet initial dans le but de supprimer les effets négatifs sur le milieu naturel et/ou les espèces exposées, le voisinage etc. Les mesures d'évitement sont les seules mesures qui n'ont pas d'impact sur les entités considérées, celles-ci étant laissées en l'état. Elles peuvent néanmoins être complétées par des mesures d'accompagnement qui, en préservant les caractéristiques du milieu, s'assurent de l'évitement à long terme.

Les mesures de réduction interviennent lorsque les mesures d'évitement ne sont pas envisageables. Elles visent à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. Elles peuvent agir en diminuant soit la durée de cet impact, soit son intensité, soit son étendue, soit la combinaison

de plusieurs éléments, ceci en utilisant les meilleures techniques disponibles (à un coût raisonnable). Elles peuvent arriver également en complément d'une mesure d'évitement lorsque cette dernière génère des effets résiduels.

Lorsque perdurent des effets résiduels importants, parce que les mesures d'évitement et/ou de réduction ne permettent pas de réduire les impacts à niveau acceptable, **les mesures compensatoires** viennent offrir des contreparties. Elles interviennent pour compenser des effets jugés dommageables et non réductibles mais ne doivent intervenir que quand aucune autre solution n'est envisageable et doivent rester exceptionnelle. Elles sont mises en œuvre en priorité sur le site endommagé ou à proximité de celui-ci afin de garantir une fonctionnalité pérenne.

Pour terminer, afin d'améliorer le projet, ou encore de pallier à un impact négligeable, **des mesures d'accompagnement** peuvent être proposées. Elles ne s'inscrivent pas dans un cadre réglementaire ou législatif obligatoire. Elles peuvent être proposées en complément de mesures compensatoires, afin d'en renforcer la pertinence, mais ne peuvent venir en substitution d'aucune autre mesure.

Les mesures de suivi viennent fixer les modalités essentielles et pertinentes de suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des mesures. Des indicateurs doivent être élaborés et par le maître d'ouvrage et validés par l'autorité décisionnaire pour mesurer l'état de réalisation des mesures et leurs efficacité.

La partie suivante présente chaque mesure et en détaille le contenu. Chacune d'entre elle est identifiée par une lettre en fonction de sa nature et un numéro en fonction de son ordre dans le déroulé de l'étude.

- **E** : Mesure d'évitement ;
- **R** : Mesure de réduction ;
- **C** : Mesure de compensation ;
- **A** : Mesure d'accompagnement ;
- **S** : Mesure de suivi.

8.2. Synthèse des mesures retenues par le maître d'ouvrage

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des mesures, définies dans la partie précédente, retenues par le maître d'ouvrage. Ces dernières sont présentées de manière détaillée dans la partie « 6. Impacts et Mesures ».

NUMÉRO DE LA MESURE	INTITULÉ	CONTENU DE LA MESURE	COÛT DE LA MESURE	IMPACTS RESIDUELS APRÈS MESURES DE RÉDUCTION	MESURE DE COMPENSATION
MESURES D'ÉVITEMENT					
E1	Garantir la réalisation d'un plan de gestion des terres polluées	Aucun rejet d'hydrocarbure, d'huile de vidange et autre produit polluant ne sera déversé dans le milieu naturel. Ces produits seront systématiquement recueillis. Des précautions élémentaires seront imposées aux entreprises chargées des travaux.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire
E2	Interdire les rejets de polluant dans le milieu naturel	Aucun rejet d'hydrocarbure, d'huile de vidange et autre produit polluant ne sera déversé dans le milieu naturel. Ces produits seront systématiquement recueillis. Des précautions élémentaires seront imposées aux entreprises chargées des travaux.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire
E3	Assurer la qualité de l'air au sein des locaux	La qualité de l'air dans bâtiment sera garantie par la mise en œuvre de dispositif de traitement de l'air au sein des locaux avec filtres adaptés et par le positionnement des bouches d'aspiration de l'air extérieur selon les vents dominants et les sources de pollution alentours.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	<i>Maîtrisé</i>	Non nécessaire
E4	Recouvrement des terres au droit des espaces verts	Recouvrement des terres au droit des futurs espaces verts (apport à minima de 30 cm de terres saines) afin de limiter les risques sanitaires potentiels associés pour les futurs usagers.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	<i>Maîtrisé</i>	Non nécessaire
E5	Limiter la pollution lumineuse	Afin d'éviter la perturbation des espèces nocturnes et la perturbation de la trame noire, par la mise en œuvre de luminaires limitant la pollution lumineuse, avec flux lumineux dirigé vers le bas.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	<i>Maîtrisé</i>	Non nécessaire

E6	Eviter les nuisances en lien avec les activités industrielles soumises à classement ICPE	L'activité de boulangerie industrielle Touflet devra respecter l'Arrêté du 17/06/05 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220, notamment celles précisées dans l'Annexe I : Prescriptions générales et faisant l'objet du contrôle périodique applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2220. Toute autre activité s'implantant sur site, concernée par un classement ICPE devra respecter les prescriptions conformes à leur nomenclature, conformément aux articles L511-1 et L511-2 du Code de l'environnement.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	<i>Maîtrisé</i>	Non nécessaire
----	---	---	---------------------------------------	------------------------	----------------

MESURE DE RÉDUCTION

R1	Nettoyage de la voirie	Les salissures éventuelles des voies publiques du fait de la circulation des engins de terrassement et des camions devront faire l'objet d'un nettoyage régulier par les entreprises. Le dépôt de terre sur la chaussée peut en effet se révéler particulièrement dangereux en cas de pluie par la formation de boue.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire
R2	Déclarer immédiatement toute découverte	Dans le cahier des charges des entreprises réalisant les travaux, figurera l'obligation de déclaration immédiate de toute découverte fortuite susceptible de présenter un caractère archéologique	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire
R3	Réduire la pollution visuelle pendant les travaux	L'entreprise chargée des travaux assurera une gestion soignée des déchets de chantier pour éviter toute pollution visuelle.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire
R4	Réduire la dispersion de particules dans l'air	Les problèmes de poussière seront limités par le nettoyage régulier des engins sortant du chantier et par une protection par bâche des transports de matériaux légers en cas de vent. De plus, on pourra procéder à un arrosage des sols meubles lors des terrassements, en particulier par temps chaud et sec, propice à la formation de nuages de poussière sous l'effet de la circulation d'engins et du vent. Les véhicules à moteur thermique en action dans les enceintes de chantier seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de rejets de produits organiques. Enfin, tous les déchets de chantier seront évacués pour mise en décharge et ne seront pas brûlés sur le site.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Limités	Non nécessaire
R5	Réduire la durée des travaux et adapter le planning à la météo	D'une manière générale, le phasage des travaux respectera les prescriptions du dossier Loi sur l'eau. Ce phasage cherchera à réduire au maximum la durée des travaux et à les réaliser hors périodes de pluies.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	
R6	Assurer la circulation des usagers et des services	L'organisation des circulations dans les différentes phases du chantier et, les éventuels aménagements spécifiques à mettre en œuvre, seront étudiés et mis au point avec les intervenants concernés avant le démarrage des travaux. Enfin, les travaux seront effectués conformément aux prescriptions techniques des sapeurs-pompiers afin que les aménagements n'entravent pas, dans le cadre de l'intervention des secours, le déploiement des échelles aériennes d'intervention.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire

R7	Utiliser du matériel et engins de chantier conformes	Les nuisances sonores seront réduites autant que possible. Les entreprises devront mettre en œuvre des matériels et engins de chantier conformes à la réglementation sur les objets bruyants, fixée par les arrêtés 1 à 7 du 12 Mai 1997 pris pour application du décret n°95-79 du 23 Janvier 1995 (version consolidée au 16 Octobre 2007). De plus, les plages de travail autorisées seront strictement respectées.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Nuls	Non nécessaire
R8	Maintenir les réseaux existants	Tous les réseaux interceptés par les travaux seront rétablis ou maintenus dans leur position initiale. En application du l'article L. 554-2 du code de l'environnement et de l'arrêté du 18 juin 2014, les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de la déclaration de projet de travaux (DT) par le maître d'ouvrage, et la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) par l'exécutant des travaux. Toute déclaration doit obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique, accessible en ligne, qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R9	Informez les riverains et entreprises des perturbations sur le réseau	Les riverains et les entreprises à proximité concernés par les coupures de réseaux seront informés des dates, heures et durées de ces coupures. Les réseaux coupés seront rétablis dans les plus brefs délais.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R10	Trier et valoriser les déchets de chantier	La grande majorité des déchets produits sont des déchets inertes et banals. Selon leur caractère non polluant, ils offrent plusieurs possibilités concernant leur mode de traitement. Le tri des déchets sur site permettra de faciliter leur mode de traitement. Il peut s'agir par exemple du réemploi des déblais en remblais sur site ou hors site. Sinon ces déchets sont facilement recyclables par concassage. En dernier recours, si les conditions techniques et économiques du moment ne permettent pas l'utilisation des solutions de traitement citées, les déchets inertes seront qualifiés de « déchets ultimes » et devront être dirigés vers un centre de stockage de classe 3.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R11	Désimperméabilisation et mise en place de corridors arborés et arbustifs	L'installation de haies champêtres, de préférence d'arbustes à baies, permettra la création de corridors arbustifs et arborés permettant à l'avifaune de trouver refuge, de se nourrir et de nicher.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire

R12	Rendre les stationnements perméables	L'opération prévoit assez de stationnement pour accueillir le nombre de véhicules estimés. Ces emplacements de stationnement seront, tant que possible, perméables sur le lot P2.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R13	Limiter les constructions en infrastructure	Afin de réduire tout risque d'inondation, aucun niveau en infrastructure ne sera mis en œuvre. L'ensemble des parkings devront être prioritairement implantés en surface. Ces derniers devront être cuvelés si leur réalisation en sous-sol est inévitable.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R14	Mise en œuvre d'ouvrages de gestion de l'eau adaptés à l'aléa	Le projet devra réduire au maximum son impact sur l'écoulement naturel des eaux. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales seront peu profonds et l'exutoire du bassin enterré ne sera pas situé au fond de l'ouvrage afin de forcer l'infiltration des faibles pluies et réduire les volumes évacués dans le réseau pluvial. Ces ouvrages permettront le respect du débit de fuite imposé s'élevant à 2 l/s/ha pour une pluie d'occurrence trentennale.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R15	Garantir la protection des systèmes techniques	Afin d'empêcher tout dysfonctionnement dû à un incident de remontée de nappe, les systèmes techniques devront prioritairement être installés au niveau R+1 des bâtiments.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R16	Mise en place d'un front bâti et de matériaux adaptés	Aucune réglementation acoustique n'impose d'isolement minimal à respecter pour les nouveaux bâtiments de bureaux. Cependant, le projet doit garantir le confort acoustique à l'intérieur des bâtiments comme à l'extérieur pour les usagers. L'implantation des bâtiments en front urbain doit participer à la création d'espaces extérieurs apaisés. Parallèlement, le choix des matériaux mis en œuvre devront garantir confort intérieur pour les usagers des bâtiments.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire

R17	Mise en place de continuité végétalisée en alignement du front bâti pour la réduction des nuisances acoustiques	Le traitement paysager le long de l'avenue de Pontoise (RD30), principalement arborée participera à la réduction des nuisances au sein du projet. Il permettra par ailleurs la réduction du bruit se propageant depuis le site.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire
R18	Favoriser une gestion alternative des EP	Afin de limiter au maximum les rejets d'eau pluviale dans les réseaux d'eaux usées, la gestion alternative des eaux pluviales devra être garantie, sauf contraintes techniques, avec pour objectif la désimperméabilisation du site et l'infiltration des eaux dans le sol. Cette mesure a pour objectif d'engendrer un impact positif du projet sur la gestion des eaux pluviales. L'ensemble des eaux pluviales seront récupérées et prétraitées si besoin. La réutilisation de l'eau à la parcelle sera privilégiée pour les besoins pouvant être comblés par des eaux pluviales (arrosage, entretien, WC).	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés	Non nécessaire

MESURES DE SUIVI				
S1	Campagne d'information	Une campagne d'information et de sensibilisation du public, à destination des travailleurs et des activités présentes à proximité sera réalisée, quant au phasage des travaux et aux modalités de réalisation, afin de limiter la gêne occasionnée	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés
S2	Réaliser une mission G2PRO	Selon l'enchaînement des missions au sens de la norme NFP 94-500, l'élaboration du projet nécessite une mission géotechnique de type G2 PRO, les études géotechniques d'exécution doivent être établies dans le cadre d'une mission G3 et une mission G4 de supervision géotechnique d'exécution des travaux doit être réalisée.	Coût intégré à l'ensemble des travaux	Maîtrisés
S3	Réaliser une étude hydrogéologique spécifique	Compte-tenu de la présence d'une nappe vers 2,9 m de profondeur, il conviendra de s'assurer des variations du niveau d'eau, avant et pendant la durée des travaux, par l'intermédiaire d'une étude hydrogéologique spécifique. Cette étude permettra de valider, ou d'adapter, les sujétions à prendre vis-à-vis de l'eau, notamment relatifs aux capacités d'infiltration et de lixiviation des sols. Ces différentes mesures sont présentées dans l'étude géotechnique, en fonction de différents cas de figure qui seront à prendre en compte.	Coût de l'étude (10 000 – 20 000 €)	Maîtrisés
S4	Accompagnement environnemental tout au long du projet	Une démarche de management environnemental sera mise en place sur les projets, avec l'intégration d'un BET développement durable dans l'équipe. Il pourra accompagner la mise en place des certifications éventuelles. L'accompagnement pourra être effectué en conception, réalisation et exploitation.	Coût de l'accompagnement (35 000 – 40 000 € par lot, hors frais de certification)	Maîtrisés

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

A1	Adhérer à la « Charte Chantier Vert »	Afin de limiter au maximum les nuisances environnementales liées aux activités du chantier, les entreprises présentes sur le chantier seront amenées à adhérer à une « Charte Chantier Vert ».
A2	Permettre le verdissement rapide de l'opération	Les plantations et pré-plantations prévues seront réalisées le plus en amont possible du projet, avec un entretien soigné afin de produire l'effet escompté le plus rapidement. Le temps de pousse, parfois important, des plantations impliquera cependant une période pendant laquelle l'effet des aménagements paysagers ne sera pas optimum.
A3	Adopter une politique d'économie d'eau sur le chantier	Les gestes permettant de réaliser des économies d'eau pourraient être favorisés : fermeture des robinets, mise en œuvre de robinetterie hydro économe ou encore mise en œuvre d'un suivi des consommations.
A4	Réduire les consommations énergétiques et émissions de GES	La réalisation de l'étude d'approvisionnement en énergie renouvelable a permis de guider les objectifs liés aux consommations énergétiques dans le cadre de la réalisation du projet. Plusieurs objectifs sont à mener Pour répondre à ces différents objectifs, des mesures pourront notamment être prises en phase conception en termes de performances énergétiques à atteindre pour les nouvelles constructions : des prescriptions en matière de gestion de l'énergie, par la mise en œuvre de Gestion Technique Centralisée et de choix des matériaux pourraient être insérées au cahier des charges imposé au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage. Deux dispositifs d'énergies renouvelables ont été étudiés lors de l'étude d'approvisionnement selon différents scénarios de performance : la géothermie et le solaire photovoltaïque. De par les besoins réduits en chaleur et l'investissement important nécessaire à l'installation d'une solution géothermique, ce dispositif n'est pas à privilégier pour le projet. Les besoins en électricité du projet relèvent des besoins les plus importants, impossibles à réduire par la performance thermique de l'enveloppe du bâtiment, contrairement aux besoins de chaud. La production d'électricité par l'installation de panneaux solaires photovoltaïques est une piste pouvant être approfondie. La robustesse du montage juridique et financier est à garantir et serait à approfondir pour la réussite de la mise en œuvre de cette solution. Par ailleurs, les modes de déplacement actifs peuvent être optimisés sur le quartier afin de favoriser les déplacements doux et limiter l'utilisation des transports motorisés.
A5	Établir un plan de gestion écologique	Utile pour l'entretien de tous les espaces verts du projet. Il limitera par exemple l'utilisation de produits phytosanitaires, préconisera la taille raisonnée des arbres et des arbustes, la mise en place d'une gestion différenciée... etc.
A6	Favoriser la mutualisation des déplacements	La mise en œuvre d'emplacements dédiés aux initiatives de covoiturage sur les espaces de stationnement et la mise à disposition d'une plateforme d'échange permettant l'organisation de telles pratiques à l'échelle d'une entreprise ou inter-entreprise est une mesure pouvant être mise en œuvre pour la réduction de l'impact environnemental de la mobilité.

A7	Inciter les acteurs à une démarche exemplaire	L'incitation des entreprises à la réalisation de Plan de Déplacements Entreprises (PDE) ou Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDEI) permet d'optimiser et de réduire les coûts et impacts des mobilités induits par l'ensemble de l'activité des établissements (déplacements domicile-travail des salariés, mobilité des visiteurs, des livreurs). Pour rappel, conformément à l'article 51 de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), dans le périmètre d'un Plan de Déplacement Urbains, toute entreprise regroupant plus de 100 salariés sur un même site doivent élaborer un PDM.
A8	Accompagner la réduction des consommations d'eau potable	Afin de limiter au maximum les rejets d'eau dans le réseau d'assainissement, les entreprises pourront accompagner les salariés dans la limitation leurs consommations d'eau potable (dispositifs hydroéconomes), et ainsi leur rejet. Par ailleurs, la réutilisation à la parcelle sera envisagée afin de temporiser le rejet dans les réseaux aval.

9. VULNERABILITE DU PROJET

La définition de la vulnérabilité est donnée par le GIEC (Groupement d'Expertises Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat), comme étant « la propension ou la prédisposition à subir des dommages. La vulnérabilité englobe divers concepts ou éléments, notamment les notions de sensibilité ou de fragilité et l'incapacité à faire face et de s'adapter ».

9.1. Vulnérabilité du projet au changement climatique

Contexte

Selon le 5^{ème} rapport du GIEC, le réchauffement du système climatique est sans équivoque et, depuis les années 1950, beaucoup de changement observés sont sans précédent. L'atmosphère et l'océan se sont réchauffés, la couverture de neige et de glace a diminué, et le niveau des mers s'est élevé. Des changements ont été constatés en ce qui concerne bon nombre de phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes de froid, l'augmentation des extrêmes de chaleur, la hausse des niveaux extrême de pleine mer et la multiplication des épisodes de fortes précipitations dans diverses régions.

Les changements climatiques auront des impacts directs ou indirects majeurs pour l'ensemble des territoires, que ce soit sur les activités anthropiques ou sur les écosystèmes, certains d'entre eux pouvant être particulièrement affectés.

Si cinq enjeux clés communs à l'ensemble des régions françaises et potentiellement interdépendants ont été identifiés (gestion des ressources en eau, biodiversité et production de biomasse, santé humaine, risques naturels ou technologiques), d'autres domaines devront également faire face

au changement climatique parmi lesquels les infrastructures de transport sensibles aux risques naturels.

En Île-de-France, les grandes évolutions climatiques attendues aux horizons 2030, 2050, 2080 sont les suivantes :

- À l'horizon 2030, les 3 scénarios du GIEC prévoient une augmentation des températures moyennes comprises entre 1,1°C et 3,4°C. Le nombre de jours chauds augmente également dans les 3 scénarios, avec plus de 60 jours chauds par an dans le scénario le plus optimiste. La Seine-et-Marne est identifiée comme le département qui devrait connaître les plus fortes diminutions de précipitations d'ici la fin du siècle, de l'ordre de 12,4 mm en moyenne à l'horizon 2030 pour le scénario le plus optimiste.
- À l'horizon 2050, l'augmentation de la température moyenne prévue est comprise entre 1,2°C, pour le scénario le plus optimiste, à 2°C pour le plus pessimiste. Le nombre de jours chauds se stabilise ou augmente légèrement pour les scénarios les plus pessimistes, pour atteindre 60 à 70 jours chauds par an. En ce qui concerne les précipitations, le scénario le plus optimiste prévoit une augmentation de +6,5 mm à l'horizon 2050 avec néanmoins un déficit pluviométrique de l'ordre de -17,9% l'été. Le scénario le plus pessimiste prévoit, quant à lui, une baisse de -42,3 mm soit 6,7% de différence en moyenne sur l'année et jusqu'à -39% l'été.
- À l'horizon 2080, l'augmentation moyenne des températures se situera entre +1,9°C et +3,4°C selon les scénarios. Les scénarios pessimistes prévoient une forte augmentation du nombre de jours chauds, pouvant atteindre le doublement par rapport à la période de référence 1971-2000. Une forte baisse des précipitations (allant de -44,4 mm pour la plus modérée à -89,6 mm pour la plus forte) est prévue par les scénarios, avec un renforcement progressif du déficit estival.

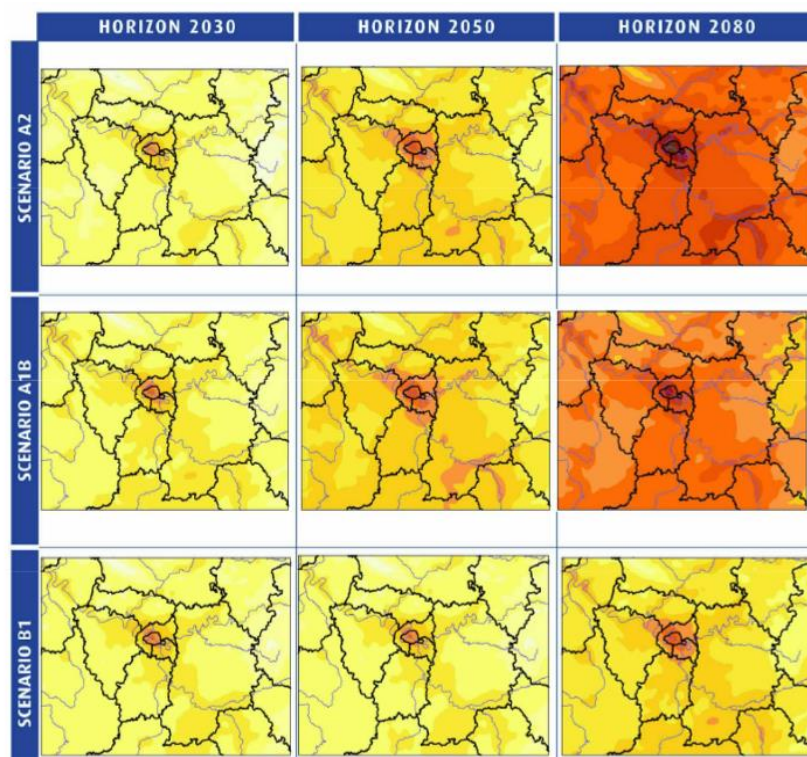
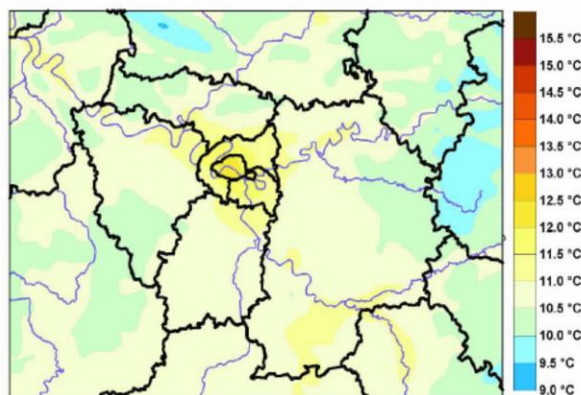


FIGURE 84 ÉVOLUTIONS MOYENNES ANNUELLES ET SUR LES MOIS LES PLUS CHAUDS (PLAN REGIONAL POUR LE CLIMAT, 2011)

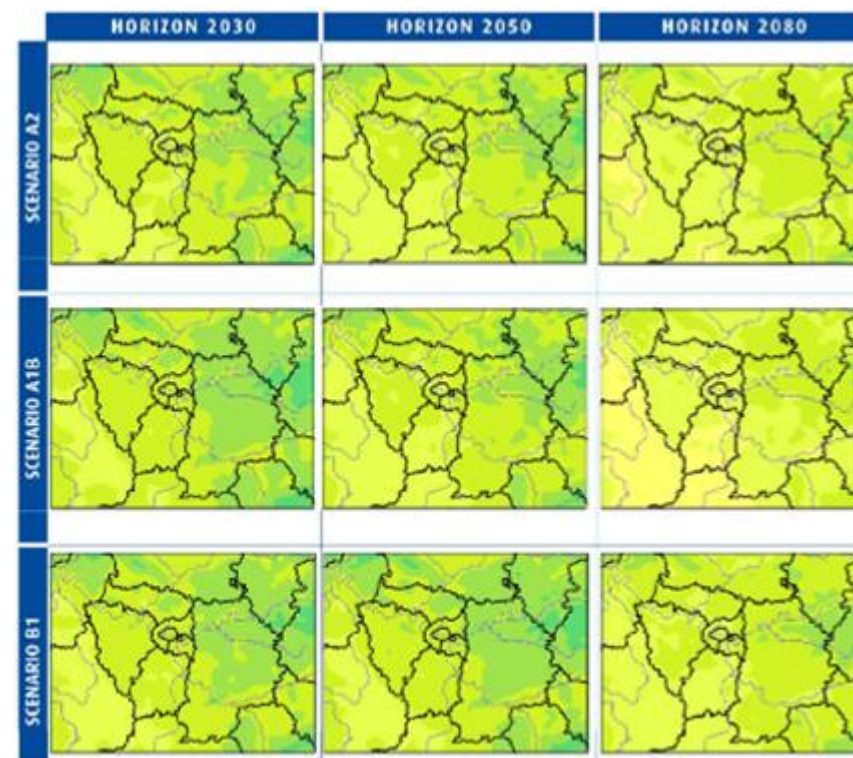
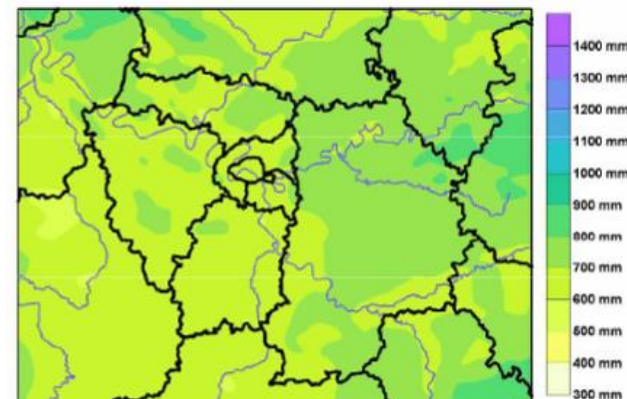


FIGURE 85 VARIATION DES PRECIPITATIONS PAR RAPPORT A LA CLIMATOLOGIE 1971-2000 (PLAN REGIONAL POUR LE CLIMAT, 2011)

Vulnérabilité du site aux phénomènes climatiques

Sur la base des grands éléments des scénarios d'évolution du climat en Île-de-France seuls les phénomènes de canicules et de sécheresse présentent une menace pour le site de la présente étude. Ils s'illustrent par des phénomènes d'îlots de chaleur urbaine exacerbée et des inconforts thermiques au sein des bâtiments associés

Le moyen le plus fréquemment évoqué pour lutter contre ce phénomène d'îlots de chaleur urbain et la végétalisation. Face à cette constatation, les orientations d'aménagement du projet contribuent à la réduction de la vulnérabilité. En effet, le projet prévoit la réduction au maximum des surfaces imperméabilisées, aujourd'hui relevant de la quasi-totalité de l'emprise du site.

La réglementation thermique en vigueur, qui s'impose au projet, permet aussi d'apporter une meilleure isolation thermique des constructions, améliorant ainsi le confort thermique pour les occupants.

Vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes

À ce jour, et compte tenu du diagnostic de l'état actuel de l'environnement, il n'est pas identifié d'accidents ou de catastrophes qui peuvent affecter le secteur de la zone industrielle de Poissy, faisant l'objet de la réalisation du projet d'extension du Technoparc.

10. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

10.1. Description de la démarche

En matière d'aménagement, les projets, de quelque nature qu'ils soient, interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. L'évaluation environnementale a pour principal objectif de rendre effective la prise en compte de l'environnement, dans les plans, programmes et projets. Cette démarche d'évaluation est un processus qui se veut itératif afin d'orienter les choix tout au long de l'élaboration du document ou de l'opération. Elle contribue ainsi à l'amélioration globale des projets, du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les effets directs et indirects, temporaires et permanents d'un projet, plan ou programme, en particulier sur les facteurs suivants :

- La population, la santé humaine, la biodiversité ;
- Les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat ;
- Les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;

La démarche adoptée est la suivante :

- Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement sur une base bibliographique : elle s'effectue de façon thématique, pour chacun des domaines de l'environnement (portant sur le cadre physique, le cadre humain, l'urbanisme,...). Cette partie permet de définir et de hiérarchiser les enjeux du projet au regard du contexte environnemental dans lequel il s'inscrit.

- La définition puis la réalisation d'études complémentaires afin de compléter l'état des connaissances au droit du site étudié sur certains thèmes comme par exemple, l'écologie, l'hydrogéologie, la géologie...
- Une description du projet et de ses modalités de réalisation afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement, domaine par domaine.
- L'identification et l'évaluation des effets du projet sur l'environnement, tant positifs que négatifs de façon quantitative ou qualitative : cette évaluation est effectuée lorsque cela est possible à partir des méthodes officielles. Elle est effectuée thème par thème.
- Si le projet montre des impacts négatifs, la présentation de mesures correctives ou compensatoires définies à partir de résultats de concertation et par référence à des textes réglementaires et visant à améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental et limiter de ce fait les impacts bruts (c'est-à-dire avant application des mesures compensatoires du projet sur l'environnement).
- Des propositions de mesures de suivi.
- Une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ayant fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 (Loi sur l'eau) et d'une enquête publique ou d'une étude d'impact au titre du code de l'environnement avec avis de l'autorité administrative de l'État.

L'évaluation des impacts sur l'environnement du projet étudié est basée notamment sur le retour d'expériences d'aménagements similaires.

10.2. Recueil des données

Un cadrage préalable

Une phase de cadrage préalable a été réalisée en amont de la rédaction de l'étude d'impact. Cette phase de mobilisation et de capitalisation de

l'ensemble des études réalisées a permis de définir une liste de l'ensemble des données nécessaires. Cette méthodologie a permis d'identifier les éventuelles données manquantes nécessaires à l'état initial du site.

Ainsi, la note de cadrage a permis à Vizea :

- d'informer le maître d'ouvrage sur les détenteurs d'informations afin de réaliser un état initial le plus exhaustif possible,
- de définir la méthodologie, le déroulement de la mission et les documents qui seront produits selon l'étape en présentant leurs articulations.
- d'adapter la méthodologie au contexte du territoire, des contraintes de calendrier et de la gouvernance du projet.
- d'informer le maître d'ouvrage sur les principaux enjeux de la zone au regard de la nature et de l'ampleur du projet concerné.

Cette démarche s'est articulée à la celle du maître d'ouvrage qui a engagé des missions spécifiques sur des volets nécessitant une expertise particulière :

- Géotechnique ;
- Pollution des sols.

10.3.Méthodes d'élaboration de l'état initial et d'analyse des impacts

- L'état initial, dans le cas présent se base principalement sur les travaux de collecte de données bibliographiques, de mise en forme et d'analyse de ces données réalisés par le bureau d'études Vizea avec intégration progressive des résultats des études support engagées par le maître d'ouvrage venant compléter l'état des connaissances.
- L'analyse des impacts a été réalisée en fonction de l'avancée du projet au stade de l'étude d'impact et de la nature des contraintes

liées aux facteurs pris en compte. L'identification et l'évaluation des effets tant positifs que négatifs ont été effectuées pour les différents facteurs concernés au moyen de méthodes éprouvées. Les mesures d'accompagnement du projet ont été définies en référence à des textes réglementaires ou selon des dispositions habituellement connues et appliquées.

Contexte physique

TOPOGRAPHIE ET RELIEF

Les éléments topographiques mobilisés sont issus du Dossier Loi sur l'Eau, réalisé par CUBE² en juillet 2017.

GEOLOGIE ET POLLUTION DES SOLS

Les données géologiques sont issues de la carte et de la notice du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) consultée en ligne et des relevés géotechniques réalisés par Fondasol en février 2018.

Une étude de pollution des sols a été réalisée en juillet 2015 par ICF Environnement pour le compte de Peugeot PSA. Cette étude avait conclu en l'absence de risques pour les usagers du site en l'état actuel. Celle-ci a fait l'objet d'une mise à jour et d'une nouvelle interprétation des résultats des relevés réalisés en 2015, dans le but d'étudier les risques et nuisances éventuels au regard des travaux projetés et d'analyser l'adéquation entre le projet et la caractérisation des sols. Cette présente étude d'impact d'est donc appuyée de ces deux études réalisée en juillet 2015 et novembre 2017 par ICF Environnement.

L'analyse des données des anciens sites industrielles et sites pollués BASIAS et BASOL nous a également permis de compléter ces études.

Une étude de perméabilité des sols a été réalisée en février 2016 par le bureau d'étude GINGER CEPTP.

EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

L'analyse du contexte hydraulique a été réalisée à partir des éléments figurants dans le Dossier Loi sur l'Eau réalisé, par CUBE², croisé avec les données du BRGM consultables en ligne et l'étude de pollution des sols d'ICF Environnement réalisée en juillet 2015.

Les éléments sur les caractéristiques et la qualité de l'eau ont été recueillis auprès de l'ARS et la qualité des nappes évaluée d'après les données du BRGM, disponibles en ligne : <http://infoterre.brgm.fr/>.

CLIMAT

L'analyse climatique a été réalisée à partir de données de climat en ligne sur les sites internet « Météo France » pour les données liées à la pluviométrie, la température et l'ensoleillement et sur « Windfinder » pour les données concernant les vents à la station de Trappes.

La base ROSE Île-de-France a également été consultée en ligne ainsi que le Schéma Régional Climat Air Energie de l'Île-de-France.

RISQUES NATURELS

L'appréciation des risques naturels est basée sur la consultation des sites internet <http://infoterre.brgm.fr/> et <http://www.georisques.gouv.fr/>.

QUALITÉ DE L'AIR

L'état initial de la qualité de l'air est fondé sur les données et analyse de l'association <https://www.airparif.asso.fr/> et le SRCAE ont été consultés.

Contexte naturel

L'étude du contexte naturel a été réalisée à partir des sites internet : <https://www.geoportail.gouv.fr/>, <https://inpn.mnhn.fr> croisées avec les données du système d'Information Géographiques issues du site <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>.

Contexte urbain, paysager et patrimonial

MAITRISE FONCIERE

Le bilan de la maîtrise foncière et les données techniques liées à la vente entre Peugeot PSA et l'EPFIF nous a été fourni par Philippe Bassetti (AMO de la SEMAP).

LE PAYSAGE

L'analyse paysagère se base sur une analyse bibliographique, diagnostic du PLU de Poissy approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2007, de l'Atlas des paysages en Île-de-France, consultable sur le site de la DRIEE : www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-atlas-de-paysage-en-ile-de-france-r1247.html, complété par une visite de site.

LE PATRIMOINE BATI

Les éléments concernant le patrimoine architectural sont extraits de la base de données des sites inscrits et classés de la DRIEE Île-de-France, consultable au lien suivant : atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/. La Direction régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France a fourni un courrier justifiant la non-nécessité de mesures d'archéologie préventive. Les données sur l'archéologie ont été complétées par les données de l'INRAP consultables en ligne.

APPROCHE URBAINE

Des observations de terrain, une analyse cartographique des modes d'occupation du sol de l'IAU (2012) et une analyse par photo-interprétation des photos aériennes issues du site <http://remonterletemps.ign.fr> ont permis d'établir l'environnement urbain du site. Le croisement de ces informations avec le projet a permis de déterminer les effets du projet sur son environnement actuel et futur.

Contexte socio-économique

DÉMOGRAPHIE, LOGEMENTS ET ACTIVITES

Les données démographiques ayant servi à notre analyse proviennent des derniers recensements de population de l'INSEE de 2014. Les activités ont été identifiées grâce aux ressources disponibles sur le site <https://www.sirene.fr/sirene/public/accueil>

Équipement et réseaux

ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les données concernant les équipements publics proviennent des bases de données libres (Open Street Map) qui ont été croisées avec les informations mises à disposition par la commune.

RÉSEAUX ET SERVITUDES

Les données sur les réseaux proviennent des opérateurs et fournisseurs, des plans de recollement et des informations de projets fournis par Philippe Bassetti (AMO de la SEMAP).

Ces données sont complétées par les éléments du Dossier Loi sur l'Eau, réalisé par Cube².

Les éléments sur la gestion des eaux usées ont été précisés par le Règlement d'Assainissement du SIAAP (Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

DÉCHETS

Les données concernant la gestion des déchets nous ont été fournies par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Déplacements

INFRASTRUCTURE ET DEPLACEMENTS

Le contexte routier a été caractérisé à partir du Système d'Information Géographique de la Direction des routes d'Ile-de-France.

Les données relatives aux transports en communs ont été analysées grâce aux informations disponibles sur les sites suivant : <http://www.transdev-idf.com/> et <https://www.vianavigo.com/>, tandis que les informations sur les pistes et voies cyclables à proximité du site ont été complétées à l'aide des informations disponibles des bases de données libres (Open Street Map)

AMBIANCE SONORE

L'ambiance sonore actuelle n'a pas pu être quantifiée et estimée.

Le classement des infrastructures sonores a été obtenu sur le site de la Direction Départementale des Territoires.

11. ANNEXES

Annexe 1 : Liste des illustrations

Figure 1 Localisation du projet - Source : Vizea d'après la SEMAP	8
Figure 2 Localisation du projet au sein de la commune - Source : Vizea	8
Figure 3 Localisation du site - Geoportail.....	8
Figure 4 Localisation du projet - Source : Vizea d'après la SEMAP	11
Figure 5 Localisation du site et des activités du Technoparc - Vizea	11
Figure 6 Plan de composition – Source : Permis d'Aménager, RCa&A et CUBE ² - Octobre 2018.....	12
Figure 7 Vue du site depuis la RD30 - Source : Google Map	13
Figure 8 occupation du sol - Source : Vizea	13
Figure 9 Sites classés et périmètre de protection des monuments historiques – source : Ministère de la Culture et de la Communication générale des patrimoines.....	13
Figure 10 Activités à proximité du site - Source : Vizea	14
Figure 11 Répartition de la population par secteur d'activité en 2014 – Source : INSEE.....	14
Figure 12 Carte géologique des environs de Poissy - source : BRGM	15
Figure 13 Contexte hydrologique du site - Source : Vizea.....	15
Figure 14 Entités hydrogéologiques affleurantes - Source : BRGM – ICF Environnement.....	16
Figure 15 Sites pollués BASOL - Source : BRGM	16
Figure 16 Corridors et zones d'intérêt écologique à l'échelle du territoire - Source : Vizea	17
Figure 17 Vue aérienne du site - Source : Google Map.....	17
Figure 18 Trafic du réseau routier en 2009 - Source : Conseil Général des Yvelines.....	18
Figure 19 Arrêts de transports en communs - Sources : Vizea	18
Figure 20 Risque de Retrait et de gonflement des argiles – Source : BRGM..	19
Figure 21 Risque de remontée de nappe - Source : BRGM	19

Figure 22 Emprise de la servitude I3 liée à la présence de la conduite de gaz - Source : RCa&A et CUBE ² - Juillet 2018	20
Figure 23 Localisation du site et des activités du Technoparc - Vizea.....	39
Figure 24 Localisation du site - Vizea d'après Google Map	39
Figure 25 Localisation des parcelles du projet - Vizea	40
Figure 26 Hypothèse d'implantation bâtis - Source : Permis d'Aménager, RCa&A et CUBE ² - Octobre 2018.....	41
Figure 27 Plan masse du projeté de la parcelle P1 - Toufflet Boulanger	43
Figure 28 Plan de composition et voie d'accès – Source : Permis d'Aménager, RCa&A et CUBE ² - Octobre 2018.....	44
Figure 29 Périmètre du projet de viabilisation de l'ancien site Peugeot - Source : Vizea d'après RCa&a	57
Figure 30 : Localisation du projet - Source : IDF	58
Figure 31 : Localisation du projet - Source : Vizea d'après la SEMAP.....	58
Figure 32 occupation du sol - Source : Vizea	59
Figure 33 Localisation des parcelles du site - Source : Vizea	59
Figure 34 Sites classés et périmètre de protection des monuments historiques – source : Ministère de la Culture et de la Communication générale des patrimoines	60
Figure 35 Unité paysagère de La boucle de Poissy - Source : Agence Folléa-Gautier et atelier de l'Isthme.....	61
Figure 36 Vue de l'horizon sud du site - Source : Permis d'aménager, RC a&a	61
Figure 37 Vue du site depuis la RD30 - Source : Google Map.....	61
Figure 38 Vue éloignée du site - Google Maps	62
Figure 39 Equipement scolaires et sportifs aux alentours du site – source : Vizea.....	62
Figure 40 Pôles d'activité de la ville de Poissy - Source : Rapport de présentation PLU de Poissy	63
Figure 41 Equipements et commerces aux alentours - Source : Vizea.....	63
Figure 42 Activités à proximité du site - Source : Vizea.....	64
Figure 43 Répartition de la population communale - Source : Vizea d'après l'INSEE	65
Figure 44 Occupation du sol du secteur IRIS du site - Source : Vizea	65

Figure 45 Classes d'âges des habitants de l'IRIS – Source : Vizea d'après INSEE	66
Figure 46 Classes d'âge des habitants de la commune – Source : Vizea d'après INSEE.....	66
Figure 47 Répartition des ménages en 2013 – Source : Vizea d'après INSEE	67
Figure 48 Répartition des typologies de logements en 2013 - Source : Vizea d'après l'INSEE	67
Figure 49 Répartitions des logements en 2013 - Source : Vizea d'après l'INSEE	68
Figure 50 Typologie des logements en 2013 - Source : Vizea d'après l'INSEE	68
Figure 51 Répartition des durées d'occupation des logements en 2013- Source : Vizea d'après l'INSEE.....	69
Figure 52 Date de constructions des logements - Source : Vizea, d'après l'INSEE	69
Figure 53 Répartition de la population par secteur d'activité en 2014 - Source : INSEE.....	69
Figure 54 Répartition des actifs habitants sur la commune en 2013 - Source : Vizea d'après l'INSEE.....	70
Figure 55 Actifs travaillant à Poissy et résidant dans la zone en 2013 - Source : Vizea d'après l'INSEE.....	70
Figure 56 Rose des vents station de Trappes - source : Meteo France.....	71
Figure 57 Températures et pluviométrie moyennes 1981-2010 à la station de Trappes - Source: Météo France	72
Figure 58 Répartition annuelle des indices Citeair pour la commune de Poissy - Source : Airparif.....	72
Figure 59 Cartographie de la zone sensible pour la qualité de l'air d'Île-de-France - Source : SRCAE IDF - 2012	73
Figure 60 Topographie du site - source : CUBE ²	74
Figure 61 Carte géologique des environs de Poissy - source : BRGM	74
Figure 62 localisation d'un point de sondage situé à proximité du site - source : BRGM.....	75
Figure 63 Contexte hydrologique du site - Source : Vizea.....	76
Figure 64 Entités hydrogéologiques affleurantes - Source : BRGM – ICF Environnement	76

Figure 65 Objectifs environnementaux de la masse d'eau - Source : Dossier Loi sur l'Eau	77
Figure 66 Positionnement des essais de perméabilité - Source : GINGER CEBTP	77
Figure 67 Sites pollués BASOL - Source : BRGM	79
Figure 68 Description des sites BASIAS à proximité du site - Source : ICF Environnement	79
Figure 69 Localisation des sites BASIAS à proximité du site - Source : Etude ICF d'après Infoterre	80
Figure 70 Repérage des sondages et des anomalies en métaux – Source : Etude ICF - 2014	80
Figure 71 production d'ECS solaire – Schéma de principe simplifié – Source : Quelleenergie.....	81
Figure 72 Schéma de principe géothermie très basse énergie - source : Connaissancesdesénergies	82
Figure 73 ZNIEFF à proximité du site - Source : Géoportail	84
Figure 74 ZNIEFF à proximité du site - Source : Vizea.....	85
Figure 75 Corridors et zones d'intérêt écologique à l'échelle du territoire - Source : Vizea.....	85
Figure 76 Vue aérienne du site - Source : Google Map	86
Figure 77 Desserte du site - Source : IGN	87
Figure 78 Trafic du réseau routier en 2009 - Source : Conseil Général des Yvelines	88
Figure 79part des moyens de transport les plus utilisés pour se rendre au travail en 2014 des actifs de plus de 15 ans – Source INSEE – 2014	89
Figure 80 Réseau ferroviaire de l'Ouest parisien - Source : Dossier d'Objectifs et de Caractéristiques Principales, Projet Tangentielle Ouest	90
Figure 81 Arrêts de transports en communs - Sources : Vizea	90
Figure 82 Voies cyclables à proximité - Source : Openstreetmap	91
Figure 83 Emprise de la servitude I3 liée à la présence de la conduite de gaz - Source : RCa&A et CUBE ² - Juillet 2018.....	93
Figure 84 Risque de Retrait et de gonflement des argiles – Source : BRGM..	94
Figure 85 Plan de Prévention des Risques de la vallée de la Seine et de l'Oise - Source : Direction du Développement Durable, Préfecture des Yvelines	95

Figure 86 Risque de remontée de nappe - Source : BRGM	95
Figure 87 Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement - Source : Vizea d'après Le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la mer.....	96
Figure 88 Secteurs affectés par le bruit des infrastructures - Source : Vizea.	97
Figure 89 Repérage des antennes d'émission à proximité du site - Source : Carto Radio	98
Figure 90 Enjeux et leviers d'actions définis en matière d'habitat - Source : PLH Poissy.....	99
Figure 91 Réseau routier structurant à termes - Source : SDY IDF.....	101
Figure 92Schéma de renouvellement de l'offre d'espaces d'activités - Source : SDRIF 2013.....	102
Figure 93 Carte des objectifs de préservation et de restauration de la trame verte et bleue d'Île-de-France - Source : SRCE IDF	104
Figure 94 Besoins énergétiques estimés en fonction de la performance des bâtiments - Vizea.....	124
Figure 95 – Production de déchets issus des activités tertiaires par jour (L) - Vizea	132
Figure 96 Principales caractéristiques des 4 grandes familles de déterminantes selon Lalonde, 1974.	135
Figure 97 - Cadre conceptuel de la santé et de ses déterminants (Ministère de la santé et des services sociaux. (MSSS Québec, 2010)	135
Figure 98 Variation des précipitations par rapport à la climatologie 1971-2000 (Plan Régional pour le Climat, 2011)	152
Figure 99 Évolutions moyennes annuelles et sur les mois les plus chauds (Plan Régional pour le Climat, 2011)	152

Annexe 2 : Avis de la DRAC sur l'archéologie préventive

Reçu le
08/09/17



Direction r gionale des
affaires culturelles
Service r gional de
l'arch ologie

Affaire suivie par :
Bertrand TRIBOULOT
01 56 06 51 85

bertrand.triboulot@culture.gouv.fr

R f rences : CP0784981700016-1
R f. D part : 2017-3356

SEMAP SAINT-LOUIS
L'ESPACE CRISTAL
22 Rue Gustave Eiffel
LE TECHNOPARC
78306 POISSY CEDEX

  l'attention de M. Fr d ric CHARPENTIER,

PARIS, le 04/09/2017

Objet : Arch ologie pr ventive - Consultation pr alable   un projet d'am nagement
R f rences : POISSY (VELINES), Avenue de Pontoise
CP0784981700016
Votre courrier du 2 ao t 2017
Livres V du Code du patrimoine

Madame, Monsieur,

Vous m'avez transmis un dossier relatif au projet vis  en r f rence afin que j'examine s'il est susceptible de donner lieu   des prescriptions arch ologiques. Cet envoi constitue une demande d'information pr alable au titre de l'article R.523-12 du code du patrimoine.

J'ai l'honneur d'en accuser r ception   la date du 3 ao t 2017.

Apr s examen du dossier, je vous informe que, en l' tat des connaissances arch ologiques sur le secteur concern , de la nature et de l'impact des travaux projet s, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des  l ments du patrimoine arch ologique. Ce projet ne donnera pas lieu   une prescription d'arch ologie pr ventive.

En cons quence, je suis r put (e) avoir renonc     mettre des prescriptions d'arch ologie pr ventive. Ce renoncement est valable cinq ans sauf si votre projet conna t des modifications substantielles ou si l' tat des connaissances arch ologiques sur ce territoire  volue.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de d couverte fortuite de vestiges arch ologiques vous avez l'obligation d'en faire la d claration imm diate aupr s du maire de la commune concern e conform ment   l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Mes services se tiennent   votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de ma consid ration distingu e.

Pour le Pr fet de R gion, Pr fet de Paris
et par d l gation, la directrice r gionale des affaires culturelles
et par subd l gation
Le Conservateur r gional de l'arch ologie

St phane DESCHAMPS

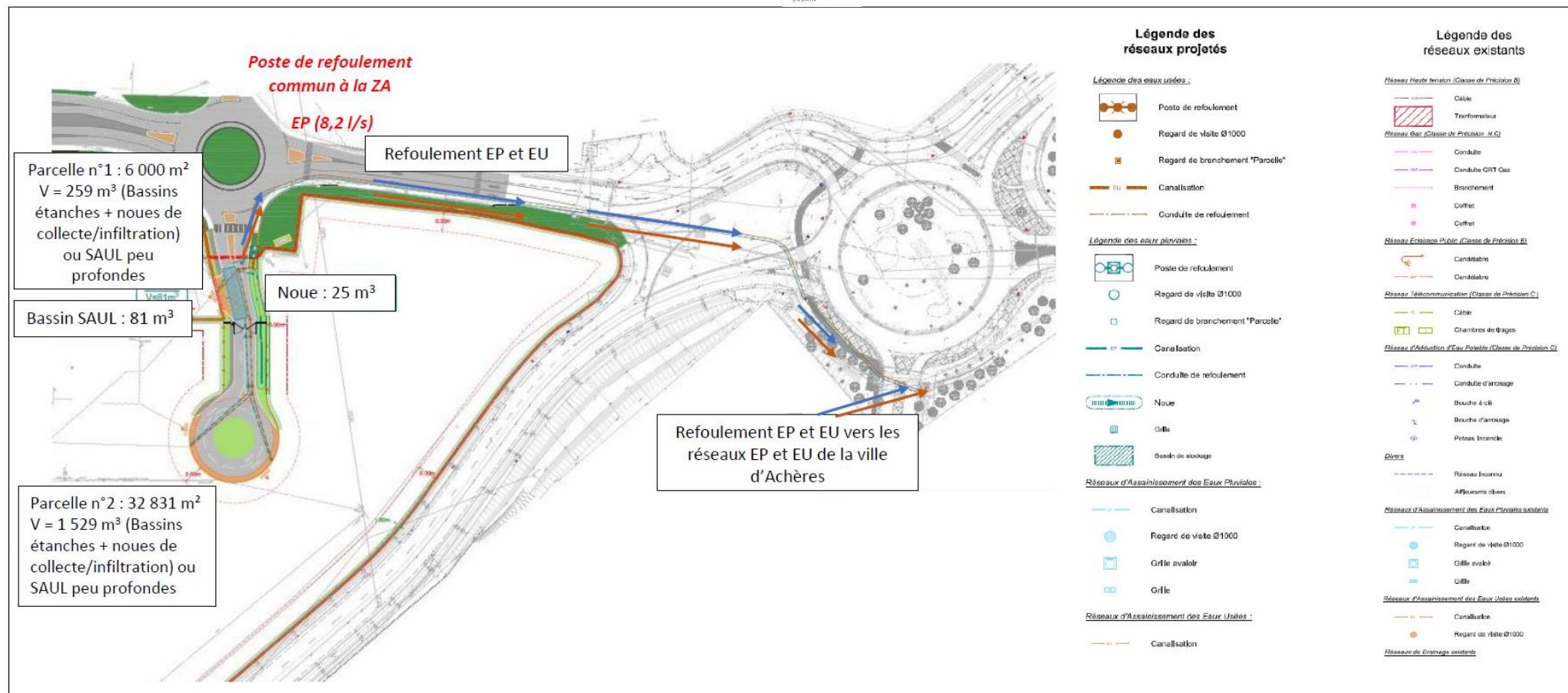
Annexe 3 : Plan de recollement des réseaux d'eau

Source : Permis d'aménager – Octobre 2018



CUBE² - Concepteur Urbain Bureau d'Etudes
Environnementales
68, av. du général Michel Bizot
75 012 PARIS
Tél. : 01.42.51.34.36

R C a & a
SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE
78630 ORGEVAL
1560 Route des 40 sous
TEL : 01 39 75 45 37



Annexe 4 : Plan de recollement des réseaux secs

Source : Permis d'aménager - Octobre 2018

11.1.



CUBE2 - Concepteur Urbain Bureau d'Etudes
Environnementales

68, av. du général Michel Bizot
75 013 PARIS

R C a & a

SOCIÉTÉ D'ARCHITECTURE
78630 ORGEVAL
1560 Route des 40 sous

Légende des réseaux existants

Réseau Haute tension (Classe de Précision B)

- Câble
- Transformateur

Réseau Gaz (Classe de Précision IV CI)

- Conduite
- Conduite GRT Gaz
- Branchement
- Coffret
- Coffret

Réseau Éclairage Public (Classe de Précision B)

- Candelabre
- Candelabre

Réseau Télécommunication (Classe de Précision C)

- Câble
- Chambres de fibres

Réseau d'Adduction d'Eau Potable (Classe de Précision C)

- Conduites
- Conduite d'arrosage
- Bouche à clé
- Bouche d'arrosage
- Poteau incendie

Divers

- Réseau Inconnu
- Affluents divers

Réseaux d'Assainissement des Eaux Pluviales existants

- Canalisation
- Regard de visite Ø1000
- Grille avaloir
- Grille

Réseaux d'Assainissement des Eaux Usées existants

- Canalisation
- Regard de visite Ø1000

Réseaux de Drainage existants

- Drain

Légende des réseaux projetés

Légende des réseaux divers :

- Tranchée Commune
Gaz / T.C. / A.E.P. / Fibre Optique / B.T. / Eclairage
- Alimentation réseaux
Gaz / T.C. / A.E.P. / Fibre Optique / B.T.
- Transformateur à créer
- Poteau incendie à créer

Divers :

- Périmètre

